

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

11^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2000-2001

163^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 26 avril 2001



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA

1. **Sécurité quotidienne.** – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2354).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2354)

MM. Jean-Claude Mignon,
Jean-Pierre Balduyck,
Pierre Hériaud.

Clôture de la discussion générale.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 2359)

Motion de renvoi en commission de M. Philippe Douste-Blazy : MM. Jean-Antoine Leonetti, Robert Pandraud, Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Blazy, Claude Goasguen, Renaud Donnedieu de Vabres, Patrick Ollier, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2372)

Article 1^{er} (p. 2372)

MM. Antoine Carré, Jean-Luc Warsmann, le ministre.

Amendement n° 62 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

Amendements identiques n°s 51 de M. de Courson et 114 de Mme Ameline et amendement n° 207 de M. Gremetz : MM. Jean-Antoine Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements identiques n°s 50 de M. Charles de Courson et 112 de Mme Ameline et amendement n° 206 de M. Gremetz : MM. Jean-Antoine Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendement n° 63 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre, Jean-Antoine Leonetti. – Rejet.

Amendements n°s 49 de M. de Courson, 113 de Mme Ameline et 205 de M. Gremetz : MM. Jean-Antoine Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements identiques n°s 52 de M. de Courson et 115 de Mme Ameline et amendement n° 208 de M. Gremetz : MM. Jean-Antoine Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Amendements identiques n°s 53 de M. de Courson et 209 de M. Gremetz et amendement n° 96 de Mme Ameline : MM. Jean-Antoine Leonetti, Jean-Pierre Brard, Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre. – Rejets.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 2377)

Amendements de suppression n°s 54 de M. de Courson, 97 de Mme Ameline et 161 de M. Quentin : MM. Jean-Antoine Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 55 de M. de Courson, 98 de Mme Ameline, 116 rectifié de M. Estrosi, 162 de M. Quentin et 210 de M. Gremetz : MM. Jean-Antoine

Leonetti, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Luc Warsmann, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques n°s 56 de M. de Courson, 99 de Mme Bassot, 163 de M. Quentin et 211 de M. Gremetz et amendement n° 214 de la commission des lois : MM. Jean-Antoine Leonetti, Jean-Luc Warsmann, Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejet des amendements identiques ; adoption de l'amendement n° 214.

L'amendement n° 64 de M. Brard, les amendements identiques n°s 100 de Mme Ameline, 160 de M. Courson, 164 de M. Quentin et 212 de M. Gremetz et l'amendement n° 202 de M. Mariani n'ont plus d'objet.

Amendement n° 201 de M. Mariani : MM. Jean-Luc Warsmann, le rapporteur, le ministre.

Amendement n° 234 de M. Mariani : MM. le ministre, le rapporteur. – Rejet des amendements n°s 201 et 234.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 2379)

Amendement n° 18 corrigé de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Article 3 (p. 2380)

Amendement n° 215 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

Les amendements n°s 65 de M. Brard, les amendements identiques n°s 57 de M. de Courson, 101 de Mme Ameline et 165 de M. Quentin et n° 213 de M. Gremetz n'ont plus d'objet.

Amendement n° 235 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Après l'article 3 (p. 2381)

Amendement n° 216 rectifié de la commission des lois, avec le sous-amendement n° 245 rectifié du Gouvernement : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption du sous-amendement n° 245 rectifié et de l'amendement n° 216 rectifié et modifié.

Amendement n° 217 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Adoption.

Amendement n° 110 rectifié de M. Goasguen : MM. Claude Goasguen, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 4 (p. 2383)

Amendement n° 66 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 218 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

L'amendement n° 19 corrigé de la commission des lois n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 2384)

Amendement n° 219 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Article 5 (p. 2384)

MM. Jean-Antoine Leonetti, le ministre.

Adoption de l'article 5.

Article 6 (p. 2385)

MM. Jean-Luc Warsmann, Pierre Cardo, le ministre.

Amendements n^{os} 200 de M. Mariani et 58 de M. Leonetti :

MM. Thierry Mariani, Renaud Donnedieu de Vabres, le rapporteur, le ministre, Jean-Luc Warsmann. – Rejets.

L'amendement n^o 35 de M. Leonetti n'a plus d'objet.

Amendement n^o 60 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Pierre Blazy, Renaud Donnedieu de Vabres, Thierry Mariani, Jean-Luc Warsmann, Pierre Cardo, Jacques Desallangre. – Adoption.

Amendement n^o 231 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Pierre Blazy, Jean-Jacques Jégou, Pierre Cardo. – Adoption.

Amendement n^o 59 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. – Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Après l'article 6 (p. 2392)

Amendement n^o 36 de M. Leonetti : MM. Jean-Antoine Leonetti, le rapporteur, le ministre, René Mangin. – Adoption.

Amendement n^o 173 de M. Mariani : MM. Thierry Mariani, le rapporteur, le ministre, Pierre Cardo, Jean-Jacques Jégou, Claude Goasguen, Jean-Pierre Blazy. – Adoption, par scrutin, de l'amendement n^o 173 rectifié.

Avant l'article 7 (p. 2395)

L'intitulé du chapitre III avant l'article 7 et l'amendement n^o 31 portant sur cet intitulé sont réservés jusqu'après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 7.

M. le ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 2395)

Article 7 (p. 2395)

MM. Jean-Jacques Jégou, François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation ; Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 2397).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA,
vice-présidente

Mme la présidente. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à quinze heures.)

1

SÉCURITÉ QUOTIDIENNE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (n^{os} 2938, 2996).

Discussion générale (suite)

Mme la présidente. Hier soir, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean-Claude Mignon.

M. Jean-Claude Mignon. Madame la présidente, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, la sécurité des personnes et des biens constitue, chacun le sait sur ces bancs ou du moins est censé le savoir, la première des libertés, un droit naturel imprescriptible qui figure dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

La sécurité est un droit fondamental, et par conséquent un devoir de l'Etat. Celui-ci ayant négligé ces derniers temps ses responsabilités en ce domaine, et ce malgré de nombreux effets d'annonce, on pouvait donc *a priori* se réjouir de l'intérêt que portait à nouveau le Gouvernement à la sécurité des Françaises et des Français. Hélas ! Le titre du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui, « sécurité quotidienne », ne constitue, monsieur le ministre, qu'un habillage d'un texte, excusez-moi l'expression, totalement incolore, inodore et sans saveur, et surtout sans aucune ambition.

Pourtant, la délinquance et les violences, notamment urbaines, n'ont cessé d'augmenter ces dernières années, au point de se banaliser et de polluer la vie quotidienne de nos concitoyens, souvent les plus modestes, qui subissent les agressions verbales dans les halls d'immeuble ou dans les bus, la multiplication des tags, les incendies volontaires dans les caves, les incendies de véhicules ou de bâtiments publics, le racket à la sortie des écoles ou encore les vols à l'arraché ou à la portière.

Pour toute réponse aux nombreuses interpellations de l'opposition, le Premier ministre et ses ministres de l'intérieur et de la justice se contentaient jusqu'alors de nous

assener, une fois par an, des statistiques et des chiffres tous plus contestables les uns que les autres et qui ne correspondaient en rien aux réalités auxquelles sont confrontés de plus en plus de Français.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose un projet de loi sur la sécurité quotidienne, texte fourre-tout dans lequel on évoque aussi bien la vente d'armes que la sécurité des cartes bancaires en passant par les chiens dangereux, l'enlèvement des véhicules-épaves, la situation des adjoints de sécurité, ou encore les contrôles d'identité dans l'Eurostar.

Ce texte est, en réalité, la preuve que le Gouvernement est à court d'idées et d'imagination, mais surtout sans volonté politique réelle de s'attaquer et de régler le problème de l'insécurité, qui est aujourd'hui la première préoccupation de nos concitoyens.

Je ne reviendrai pas sur le médiocre plagiat du Gouvernement qui a déposé en toute hâte un amendement en commission des lois qui introduit un concept flou de « coproduction » entre l'Etat et les maires sur la politique de sécurité, amendement non seulement symbolique, puisque les maires, pour être informés de la politique de sécurité dans leur commune, doivent avoir signé un contrat local de sécurité, mais de plus sans fondement dans la mesure où le maire n'est toujours pas doté dans ce domaine du moindre pouvoir de décision.

En reprenant ainsi, tout en les déformant, une partie des excellentes propositions qui ont été faites par l'opposition dans le cadre des « ateliers parlementaires de l'alternance » qui se sont déroulés au Sénat le 31 janvier dernier, et notamment celles concernant la nécessité de donner aux maires une place prépondérante dans l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la politique de sécurité, le Gouvernement démontre combien il est à court d'idées.

J'évoquerai, à nouveau, un thème qui me tient à cœur, celui de la nécessaire responsabilisation des parents au travers notamment l'instauration d'un système d'allocations familiales à points.

Contrairement à ce que prétend une certaine gauche, je ne propose pas de supprimer les allocations familiales de manière systématique, car je sais, non seulement en tant que maire d'une ville dont la moitié de la population vit dans du logement social, mais également en tant qu'homme qui a du cœur, n'en déplaît à certains, que ce n'est pas en supprimant cet apport financier pour des familles en survie qu'on résoudra le problème. Non, je le répète, il s'agit d'amener ces parents souvent dépassés à réagir et à venir en mairie dans le cadre de conseils communaux de prévention de la délinquance que je propose de rénover, et ce, pour nouer ou renouer un dialogue avec les représentants de la police, de la justice, de la DDASS, des travailleurs sociaux, des responsables de clubs de prévention, et tenter de trouver ensemble des solutions leur permettant de remplir, à nouveau ou pour la première fois, leurs devoirs éducatifs.

Je regrette, alors que M. le rapporteur Bruno Le Roux évoque, dans l'introduction de son rapport, la notion de responsabilisation des parents, que la majorité ait rejeté

systématiquement en commission les amendements de l'opposition qui participent au même objectif de responsabilisation. Je pense à l'amendement qui proposait d'établir une présomption de manquement aux obligations légales à l'encontre des parents dont l'enfant se serait rendu auteur ou complice d'un crime ou d'un délit, ou encore celui qui offrait aux maires la possibilité d'interdire, pour une durée limitée et pour des motifs d'ordre public, aux mineurs de moins de treize ans, de circuler entre minuit et 6 heures du matin sur une partie du territoire de la commune, sans être accompagné par l'un de leurs parents.

L'insécurité est la préoccupation majeure des Français. Je regrette que ce texte ne soit pas à la hauteur des attentes pressantes et légitimes de nos concitoyens, qui aspirent à vivre en paix. Chacun s'accorde à dire, désormais, que la délinquance est de moins en moins la conséquence d'une injustice sociale mais de plus en plus un phénomène guidé par le choix délibéré d'irréductibles.

En France, l'immense majorité de notre jeunesse est remarquable, entreprenante, elle est notre richesse, elle mérite d'être toujours plus soutenue par toutes et tous.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument !

M. Jean-Claude Mignon. Mais il serait irresponsable de banaliser et de ne pas condamner davantage les exactions de quelques délinquants.

De même, la majorité de nos concitoyens sont des parents remarquables qui font face à leurs responsabilités malgré parfois de grandes difficultés sociales ou personnelles - je pense notamment aux familles monoparentales. Je ne souhaite en aucun cas remettre en cause le droit aux allocations familiales ; il est du devoir de l'Etat d'aider les familles. En revanche, je ne vois rien de choquant à ce que, face à ce droit, on mette en parallèle des devoirs : devoir de scolariser son enfant, devoir de le surveiller et de le punir lorsque cela s'avère nécessaire, devoir, lorsque l'on ne peut plus faire face, de se battre, avec d'autres, pour remettre son enfant dans le droit chemin.

Monsieur le ministre, nous souhaiterions que le Gouvernement se batte, lui aussi, pour s'attaquer aux véritables racines de ce fléau qui est en train de dévaster notre pays. Nous aimerions un petit plus de courage, et surtout, d'autres l'ont dit avant moi, y compris dans la presse, que les Français ne pâtissent pas des nombreuses contradictions qui subsistent au sein de votre majorité sur ce thème pourtant ô combien important. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Balduyck.

M. Jean-Pierre Balduyck. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi complète un dispositif d'ensemble. Il renforce nos moyens d'action au service d'une volonté sans repos.

J'aborderai essentiellement le cas des mineurs délinquants. Ceux-ci utilisent parfois des chiens dangereux, peuvent se procurer des armes, dérobent des cartes bancaires. Notre texte permettra de mieux lutter contre cette délinquance.

Les statistiques sont inquiétantes. Les chiffres galopent depuis plusieurs années, quel que soit le Gouvernement, dans toutes nos communes, quelle que soit la couleur de ceux qui les animent. La violence s'incruste.

Tout mauvais débat, plusieurs orateurs l'ont indiqué, éloigne les citoyens de la politique. Permettez-moi de souligner l'action responsable des maires, toutes tendances confondues, regroupés au sein du Forum français pour la sécurité, qui travaille également au niveau européen. A travers un échange d'expériences et des objectifs communs, ces maires souhaitent, monsieur le ministre, continuer à développer leur recherche avec vous.

Ce projet de loi mérite notre appui. Il confirme la responsabilité de l'Etat. La police et la justice sont bien une affaire d'égalité, de responsabilité nationale. Mais, après son adoption, il faudra engager la concertation, informer, assumer un devoir de résultat, en impliquant les maires dans leur rôle direct face à la population.

Certains résultats positifs sont d'ores et déjà obtenus, fragiles mais réels, là où les contrats locaux de sécurité sont allés plus loin que la signature pour constituer des cellules de veille permanente. En partenariat avec la police de proximité, la justice de proximité, l'éducation nationale, les bailleurs, les transporteurs, les élus locaux, chacun doit s'attacher à la cohérence, dans le respect des compétences, des moyens mis en œuvre, rappel à la loi, peine de réparation, travail d'intérêt général. A Bobigny par exemple, les délégués du procureur convoquent systématiquement les mineurs qui ont commis des méfaits et 93 % des jeunes convoqués ne récidivent pas. Cela montre l'efficacité d'une réponse systématique. En effet, s'il faut rappeler la loi, par exemple à celui qui prend le bus sans payer, il convient aussi, à l'autre bout, de s'atteler au démantèlement des bandes qui veulent créer des zones de non-droit pour mieux trafiquer, racketter, violer.

L'ordonnance de 1945 a été plusieurs fois complétée. Elle permet de tout traiter et notamment la tolérance zéro.

Les réunions du Forum français pour la sécurité, soulignent des pistes efficaces.

Les citoyens portent plainte avec plus de confiance à leur police de proximité. Dans le quartier dans lequel j'habite, j'entends beaucoup moins de gens déplorer que porter plainte ne sert à rien. Ils se confient plus facilement aux policiers qu'ils connaissent.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Absolument.

M. Jean-Pierre Balduyck. La meilleure connaissance des faits - qui auparavant n'étaient pas signalés - explique en partie, même si elle n'explique pas tout, la montée des statistiques.

Les perspectives d'emploi changent le climat. Quand, dans un quartier, 200 ou 250 jeunes trouvent un travail, c'est un signal d'espérance pour ceux qui aspirent à trouver des solutions. Il faut encourager les entreprises citoyennes et rappeler qu'embaucher des jeunes des quartiers, des jeunes issus de l'immigration, est un geste positif qui peut faire reculer la délinquance. Dans les centres sociaux, dans les associations de parents d'élèves, des actions sont menées pour redéfinir le rôle des parents, face aux enjeux de la toxicomanie par exemple, et rétablir l'autorité parentale. Les conseils de quartier osent aborder le thème de la sécurité et font reculer le sentiment d'insécurité.

Ce n'est pas de la faiblesse que d'affirmer l'efficacité de la prévention, de la médiation. C'est un droit que de redire sans cesse que, dans les quartiers difficiles, l'immense majorité des habitants, des jeunes respectent les lois de la République. A Tourcoing, dans un quartier difficile, un jeune a été champion de France de tennis de table, la presse en a parlé quatre fois, mais, dans la

mémoire collective de la population, cela a moins d'impact qu'une voiture brûlée. Il n'empêche, il faut sans cesse rappeler aussi les aspects positifs, la citoyenneté de ces quartiers et de ces habitants.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est vrai.

M. Jean-Pierre Balduyck. Je terminerai sur l'ordonnance de 1945. Il faut la lire dans sa totalité. Elle a été écrite en février 1945 par ceux qui avaient pris tous les risques pour la défense de notre démocratie. Leur idéal et leur projet étaient forts, mais ce n'était pas des laxistes et ils répondaient, dans l'urgence, à une explosion grave de la délinquance. Les chiffres galopèrent, l'autorité parentale était bafouée. L'ordonnance de 1945 a été à plusieurs reprises complétée. Peut-être aurait-on mieux fait de l'appliquer, en lui accordant les moyens nécessaires.

M. Jean-Pierre Blazy. Absolument.

M. Jean-Pierre Balduyck. Aujourd'hui, je demeure persuadé qu'il vaut mieux l'appliquer totalement que la modifier.

Elle avertit, elle convoque, elle rappelle le droit, elle ordonne la réparation, elle permet le travail d'intérêt général et elle peut répondre à la totalité des faits qui minent la sécurité quotidienne de nos quartiers. Elle permet, ne l'oublions pas, de convoquer un mineur de sept ans devant un juge, qui pourra décider son placement en structure éducative. Elle autorise l'incarcération des mineurs de treize ans. Elle met sous tutelle les allocations familiales, 30 000 décisions de mise sous tutelle des allocations familiales sont prises chaque année dans notre pays. Elle examine les faits graves en cour d'assises pour mineurs, une session est en cours actuellement, malheureusement. Les sanctions peuvent aller jusqu'à vingt ans d'emprisonnement pour les mineurs âgés de treize à seize ans. La cour peut même prononcer une peine supérieure si elle la motive et si elle décide que l'atténuation accordée à un mineur ne se justifie pas.

L'ordonnance de 1945, c'est la possibilité de traiter les petits méfaits de la vie quotidienne et de sanctionner sévèrement les faits les plus graves. C'est incontestablement une confiance dans l'éducation, dans la place des adultes référents. C'est la conviction que la réinsertion est possible – je garde le souvenir d'un mineur de la prison de Loos-lès-Lille qui préparait son bac à l'initiative d'un surveillant. Enfin, c'est le moyen de prononcer une sanction éducative.

Budget après budget, comme nous l'avons fait ces dernières années, il faut se donner, monsieur le ministre, les moyens d'appliquer totalement l'ordonnance de 1945 en renforçant le nombre d'éducateurs, les moyens de la justice et, notamment bien entendu, des centres de placement qui permettent l'éloignement des mineurs multi-récidivistes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Hériaud.

M. Pierre Hériaud. Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne sommes pas aux Cortes, mais nous examinons un projet de loi qui est une véritable auberge espagnole ! *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'est pas gentil pour les Espagnols !

M. Jean-Pierre Brard. L'hidalgo de la droite est à la tribune !

M. Pierre Hériaud. Les armes, la police, la gendarmerie, les adjoints de sécurité, l'alcoolémie, la fraude à la carte bancaire, les animaux dangereux et les pouvoirs de police

des maires pour décider de leur euthanasie, tout cela figure pêle-mêle dans un texte fourre-tout qui se termine par le contrôle des passagers empruntant le tunnel sous la Manche à bord de l'Eurostar !

M. Jean-Luc Warsmann. Il a raison !

M. Pierre Hériaud. Selon l'exposé des motifs, monsieur le ministre, ce projet de loi devrait contribuer à « améliorer de façon significative la sécurité quotidienne de nos concitoyens ». Comme dans beaucoup de domaines, si le pire n'est jamais sûr, le possible est loin d'être certain. Je m'en tiendrai donc au contenu du chapitre III qui vise à modifier le code monétaire et financier par les articles 7 à 12, en m'arrêtant sur les articles 7 et 8.

L'article 7 vise à modifier le second alinéa de l'article L. 132-2 du code monétaire et financier en introduisant la notion d'« utilisation frauduleuse de la carte » bancaire comme moyen d'opposition au paiement par le titulaire de la carte, seul donneur d'ordre habilité.

L'article 8 quant à lui tend à renforcer des mesures préventives et à confirmer la responsabilité des émetteurs de moyens de paiement quant aux garanties desdits moyens. Le véritable problème qui se pose est celui de la sécurité des cartes bancaires comme moyen de paiement et il convient de procéder à une rapide analyse objective des faits.

S'agissant de l'importance de l'activité par carte bancaire, en France, en 2000, 41 millions de cartes bancaires ont effectué plus de 4,4 milliards d'opérations en paiement et en retrait – sept opérations sur dix sont des paiements – et trois opérations sur dix sont des retraits.

Quant à l'importance de la fraude par carte, il faut être d'une grande vigilance, mais ne pas sombrer dans l'obsession. En effet, le taux de fraude bancaire a été divisé par dix en treize ans. Mais l'année 2000 a été marquée par une recrudescence de la fraude, notamment celle liée aux nouvelles technologies. Des mesures ont été prises immédiatement et, pendant le premier trimestre 2001, le taux de fraude a nettement diminué par rapport à ce qu'il était au cours des trois premiers mois de l'année 2000.

J'en viens aux mesures d'amélioration de la sécurité du système de paiement et de retrait par carte.

Tous les opérateurs et acteurs de la monétique travaillent à l'amélioration de la sécurité du système. Une charte a d'ailleurs été signée le 22 février 2001 concernant les mesures de sécurité à mettre en œuvre dès à présent. Cette charte a été jugée suffisamment importante pour être annoncée conjointement par le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Ces mesures concernent : la sécurité des retraits – fin mars 2001, 84 % des DAB lisaient les cartes à puce et au 30 juin 2001 ce taux atteindra 100 % –, la sécurité des paiements de proximité, qui représentent 96 % des transactions et qu'il faut distinguer des paiements de sécurité, ainsi que la sécurité des paiements à distance, qui représentent 3,5 % des transactions. Dès que la signature électronique, donc l'utilisation du code secret, seront opérationnelles auprès de tous les commerçants, la sécurisation sera bien plus importante.

La sécurisation du télépaiement, la signature de la convention de paiement « CB » sur mobile avec les trois opérateurs français de téléphonie mobile et les téléphones bi-fentes ainsi que la mise en œuvre généralisée du cryptogramme visuel sont en cours.

La sécurité à l'international mérite quelques développements. Certains, dont M. Brard, comparent souvent l'utilisation de la carte bancaire aux Etats-Unis et en France.

Sachez qu'à l'étranger, les puces ne sont pas lues. Même si votre carte en contient une, seule la piste magnétique est lue. Cela n'est pas satisfaisant sur le plan sécuritaire. C'est pourquoi l'ensemble des émetteurs de cartes va adopter le système de la carte à puce EMV - Europay Mastercard Visa.

J'évoquerai maintenant brièvement le passage à l'euro. A partir du 1^{er} janvier 2002, les paiements en francs par carte bancaire n'auront plus de valeur légale. Les DAB pourront distribuer des billets en euros à partir du 1^{er} janvier 2002 pour 85 % d'entre eux. Evidemment, un même DAB ne pourra pas distribuer des billets en francs et en euros. Cela montre bien que tous les acteurs directement concernés par l'amélioration de la sécurité des moyens modernes de paiement ont fait de gros efforts d'adaptation.

En conclusion, les mesures techniques de ce projet de loi modifiant le code monétaire et financier sont bonnes dès lors qu'elles adaptent et respectent une réglementation plus large, européenne et internationale, indispensable en ce qui concerne la carte bancaire, laquelle est un moyen de paiement risqué en développement croissant, mais de plus en plus sécurisé. Le risque doit être équitablement partagé entre tous les acteurs de la monétique et le titulaire lui-même de ce moyen de paiement.

Monsieur le ministre, après l'exercice démagogique auquel a donné lieu la proposition relative à la gratuité des chèques, votre majorité poursuit sa fuite en avant sur les montants de la franchise. Là encore, prenons garde à ne pas altérer la confiance qui règne entre un banquier et son client. En déresponsabilisant totalement le porteur d'une carte en cas d'utilisation frauduleuse, vous allez augmenter la suspicion à son encontre. La franchise doit être définie de manière contractuelle, ce qui s'est traduit dans la charte signée récemment. C'est pour cette raison que nous dénonçons le caractère démagogique des amendements adoptés en commission des finances visant, à substituer à une politique contractuelle dont l'efficacité est reconnue une contrainte législative, déresponsabilisante de surcroît.

M. Jean-Pierre Brard. Bien modeste, la contrainte !

M. Pierre Hériaud. Enfin, et pour terminer en soulignant le développement de l'activité « cartes » et en montrant que la vie continue pendant nos débats, sachez que, pendant mon intervention, il y a eu 18 000 opérations par carte bancaire en France pour 6 millions de francs, dont 1,8 million de retraits...

M. Jean-Pierre Brard. Et combien de fraude ?

M. Pierre Hériaud. ... avec une fraude probable de 1 080 francs.

M. Jean-Pierre Brard. Les banquiers ne vont pas pleurer pour si peu, quand même !

M. Pierre Hériaud. Monsieur le ministre, c'est seulement au terme des débats sur les dispositions bancaires de ce projet que nous jugerons si nous pouvons ou non les approuver. (*Applaudissement sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La discussion générale est close. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Daniel Vaillant, ministre de l'intérieur. Je serai bref, puisque mon intervention d'hier fut longue et que j'ai déjà eu l'occasion d'apporter quelques éléments de réponse dans la soirée.

Il ne faut pas se tromper de débat. Personne, au Gouvernement, n'a jamais prétendu régler tous les problèmes de sécurité avec ce texte. Je n'ai rien dit de tel. La bonne foi qui, *a priori*, doit prévaloir ici, m'oblige à le rappeler.

M. Jean-Pierre Brard. Quel angélisme !

M. le ministre de l'intérieur. Je note au passage d'ailleurs, permettez-moi de vous le dire, des positions divergentes dans l'expression publique de certains responsables des trois groupes de l'opposition.

M. Claude Goasguen. Comme au sein de la majorité !

M. Jean-Jacques Jégou. La droite est plurielle aussi !

M. le ministre de l'intérieur. Je pense, par exemple, à M. Borloo, selon lequel il n'est point besoin d'une loi pour s'attaquer à ces problèmes. D'autres, au contraire, disent que cette loi va dans le bon sens. C'est le propos tenu par M. le Président de la République lors de l'adoption de ce texte en conseil des ministres.

M. Claude Goasguen. Vous ne citez que la deuxième partie de la phrase !

M. le ministre de l'intérieur. D'autres encore clament qu'il faut une grande loi d'orientation pour s'attaquer à ces problèmes, même s'ils ne l'ont pas proposée eux-mêmes quand ils étaient aux responsabilités. On a vu à cet égard ce qu'est devenue la LOPS. Je m'en souviens, j'étais alors parlementaire ! Elle a rejoint le rayon des archives. Je ne souhaite pas que les textes adoptés par l'Assemblée nationale en la matière subissent le même sort.

M. Claude Goasguen. Faut-il ne rien faire, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Point n'est besoin d'une loi pour recruter des policiers,...

M. Claude Goasguen. Alors faites-le !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour les engager dans cette révolution culturelle qu'est la police de proximité, pour faire du partenariat une méthode de production de sécurité. Il faut pour ce faire une détermination, une compréhension des enjeux, un sens du dialogue, un pragmatisme, une volonté politique et une bonne foi dont j'essaie personnellement de ne pas me départir.

La mobilisation de tous ne se décrète pas, elle s'organise. Ce gouvernement préfère une démarche pragmatique, au plus près des préoccupations de nos concitoyens, tournée vers l'opérationnel et le concret. Pour cela, il se donne les moyens de mettre en œuvre ces décisions prises collégialement au sein du Conseil de sécurité intérieure. Vous, vous ne l'avez pas fait, mais je ne vous le reproche pas. Je souhaite simplement que vous rejoigniez maintenant la cohorte de ceux qui veulent, tous ensemble, s'attaquer à l'insécurité. A cet égard, j'ai d'ailleurs apprécié la tonalité de la tribune que M. Pandraud a publiée dans *Le Monde* parce qu'elle était empreinte de pragmatisme, de réalisme.

M. Jean-Pierre Blazy. Absolument !

M. le ministre de l'intérieur. On peut ne pas être d'accord avec lui..., mais il dit que ce n'est pas avec des grands chamboulements législatifs que l'on pourra régler les problèmes. Je tenais à faire cette remarque ici, après avoir fait passer un petit mot hier à M. Pandraud.

Je revendique le terme de « pragmatisme », parce qu'il explique à lui seul la démarche engagée depuis la réunion du Conseil de sécurité intérieure du 30 janvier dernier.

Sous la présidence du Premier ministre, des décisions ont été prises, notamment l'accentuation de la présence sur le terrain de la police de proximité. M. Teissier, qui n'est pas là cet après-midi – je ne lui en fais pas reproche, on lui transmettra ces éléments de réponse –, affirmait hier qu'aucun policier n'avait été affecté à Marseille depuis l'époque de M. Pasqua. Or, le ressort des chiffres qui m'ont été communiqués par la direction de la sécurité publique que le nombre des gradés et gardiens de la paix en poste à Marseille est passé, entre 1995 et 1997, de 2 580 à 2 448. Par contre, entre le 1^{er} janvier 1999 et le 1^{er} avril 2001, ce nombre a progressé de trente-cinq unités, passant de 2 398 à 2 433. Même si le potentiel des gradés et des gardiens de la paix en 2001 demeure inférieur à celui du 1^{er} janvier 1997, la remise à niveau se fait actuellement grâce à la police de proximité, comme je le disais hier à la tribune. En effet, le niveau actuel des effectifs est à peu près identique à celui de 1995, et vous savez que la cause en est l'absence de gestion prévisionnelle des personnels. Les départs à la retraite n'ayant pas été pris en compte, il faut recruter davantage depuis trois ou quatre ans...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Depuis 1981 !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour permettre une remise à niveau. D'ici à la fin 2002, 3 300 postes de titulaires en surnombre seront pérennisés et ces policiers pourront agir sur le terrain dans le cadre de la police de proximité. Par ailleurs, Marseille a obtenu, au titre de cette police de proximité, un budget de plus de cinq millions de francs, douze voitures supplémentaires et quarante scooters. Il faudra transmettre ces informations à M. Teissier, député des Bouches-du-Rhône, pour le cas où il les ignorerait.

Je me résume : présence sur le terrain de la police de proximité, approfondissement du partenariat permis par les contrats locaux de sécurité, lutte contre les comportements violents et mesures destinées à freiner l'augmentation des fraudes aux moyens de paiement, le tout accompagné des moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette politique.

Dès le 30 janvier, j'ai déclaré que les décisions nécessitant une évolution de notre législation feraient l'objet d'un projet de loi. Contrairement à ce qui a été dit, je n'ai pas attendu le lendemain des élections municipales pour cela. Dès le Conseil de sécurité intérieure, j'annonçais qu'il faudrait une loi pour mettre en œuvre les dispositions préconisées, auxquelles s'ajouteraient celles qui peuvent être mises en œuvre sans passer par la loi, et que nous ne manquons pas de prendre. Ce projet a été transmis au Conseil d'Etat le 15 février, examiné en assemblée générale le 8 mars et soumis au conseil des ministres le 14 mars.

Mesdames, messieurs les députés, être responsable c'est apporter une réponse adaptée aux nouvelles formes de délinquance et préparer l'avenir, ce n'est pas faire de grandes déclarations ou, pis, brandir l'insécurité comme un argument de vente de la municipalisation de la police nationale ou de remise en cause des réponses éducatives pour les mineurs. Je note d'ailleurs que les critiques se concentrent sur ce qui ne figure pas dans ce texte, non sur ce qui s'y trouve. Cet accord tacite me satisfait et me conforte dans l'idée que les mesures proposées sont jugées utiles et positives.

Je remercie ceux qui ont participé de façon constructive à cette discussion générale. Je veux rendre hommage au travail accompli par la commission des lois, par son président, son rapporteur notamment, et qui a permis de

compléter utilement le texte du Gouvernement, même si celui-ci n'a pas vocation à devenir un train de mesures législatives, le Gouvernement, ayant la volonté de légiférer vite pour trouver rapidement des solutions à des questions qui se posent tous les jours sur le terrain. Je suis sûr qu'une fois amendé, ce texte permettra de résoudre des problèmes très concrets, celui des transports publics, par exemple.

S'agissant notamment des armes et des munitions, j'espère qu'une solution équilibrée sera trouvée, qui satisfasse la nécessaire demande de sécurisation et de réglementation, compte tenu des drames que provoque la libre circulation des armes, tout en préservant les intérêts légitimes des chasseurs, les collectionneurs n'étant pas concernés, pas plus que les sportifs d'ailleurs. Bien évidemment, notre but n'est pas d'empêcher l'exercice de nobles activités de s'exercer. Nous voulons au contraire éviter des crimes en sanctionnant l'utilisation abusive des armes.

Avec ce projet de loi nous répondons de façon concrète à des problèmes concrets. Je sais bien que certains y verront un « petit texte ».

M. Jean-Antoine Leonetti. Il n'est pas grand !

M. le ministre de l'intérieur. Mais je leur répondrai qu'un petit texte qui s'applique est préférable à un grand texte qui ne s'applique pas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Claude Goasguen. C'est beau !

M. le ministre de l'intérieur. Cela dit, je sais que les grands textes qui ne s'appliquent pas vous satisfont ! Les Français, j'en suis convaincu, sauront reconnaître ceux qui sont proches de leurs préoccupations, qui travaillent à améliorer la sécurité quotidienne et, vous le savez, cela n'est pas si simple. A cet égard, je demande à chacune et chacun d'entre vous, mesdames, messieurs les députés de l'opposition, d'y réfléchir à deux fois avant de vous attaquer aux emplois-jeunes, aux adjoints de sécurité, et, à travers eux, à la jeunesse, parce qu'il faut leur faire confiance. Ils concourent à la sécurité et ils préparent eux aussi l'avenir, à leur manière.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il fallait bien remplacer les appelés !

M. Jean-Jacques Jégou. On en a tous dans nos villes ! On en a même certainement plus que certaines communes de gauche !

M. le ministre de l'intérieur. Pour conclure, je dirai qu'il faut se méfier de cette manière d'appréhender les questions de sécurité qui consiste à critiquer sans proposer, ...

M. Jean-Pierre Blazy. C'est plus facile !

M. le ministre de l'intérieur. ... ou à faire des propositions que le Gouvernement et sa majorité estiment dangereuses ou porteuses de risques. Cela dit, j'ai constaté que beaucoup d'orateurs de l'opposition ont dit qu'ils voteraient séparément les dispositions contenues dans ce projet de loi à portée limitée mais concrète et d'application immédiate, manifestant ainsi leur jugement positif.

M. Jean-Jacques Jégou. Vous ne nous avez pas rassurés !

M. le ministre de l'intérieur. Mais ils ont ajouté que, pour des raisons politiques, d'opposition ou de positionnement, ils voteraient contre le projet de loi.

(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Patrick Ollier. Pas du tout ! Vous n'avez pas compris !

M. le ministre de l'intérieur. A mon avis, les Français qui nous regardent ou qui s'intéresseront au résultat de nos travaux préféreront ceux qui proposent...

M. Patrick Ollier. Nous sommes contre votre texte parce qu'il est insuffisant !

M. le ministre de l'intérieur. ... ceux qui délibèrent, ceux qui appliquent, ceux qui agissent au nom de l'intérêt général, pour la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens.

D'autres lois, d'autres dispositions gouvernementales viendront. J'en ai annoncé un certain nombre hier dans mon intervention, qui dépassaient d'ailleurs de loin le champ de ce projet de loi.

C'est une démarche pragmatique, qui montre à quel point l'ensemble de la représentation nationale est attachée à la sécurité. Effectivement, sans sécurité, il n'y a pas de liberté. C'est un des éléments fondamentaux du pacte républicain, auquel vous êtes et nous devons également être tous attachés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

Motion de renvoi en commission

Mme la présidente. J'ai reçu de M. Philippe Douste-Blazy et des membres du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance une motion de renvoi en commission, déposée en application de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Madame la présidente, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, j'ai l'honneur de défendre devant vous, au nom de l'Union pour la démocratie française, une motion de renvoi en commission.

Cette motion se situe après la discussion générale, comme c'est la règle, et après que beaucoup de choses pertinentes ont été dites, à la fois dans les deux motions de procédure précédemment défendues par le groupe RPR et le groupe DL et dans la discussion générale, par l'opposition et quelquefois par certains membres de la majorité qui semblent avoir rejoint dans leurs préoccupations notre idée que la sécurité est un problème majeur dans notre pays.

Nous avons dénoncé le contraste évident – que vous essayez, monsieur le ministre, de masquer en vous rassurant –, entre un titre particulièrement ambitieux et les diverses mesures modestes que vous venez de qualifier de « limitées », qui constituent le contenu de votre projet de loi.

Ces mesures, vous le pressentez vous-même, sont loin de répondre à l'attente des Français, exaspérés par l'insécurité au quotidien, qui ne fait qu'augmenter.

Cette discordance est dangereuse parce que vous avez créé un espoir. Elle justifierait à elle seule un renvoi en commission des lois ; celle-ci n'a évidemment pas eu le temps de débattre pleinement de ce problème, lequel constitue actuellement, je vous le rappelle, la préoccupation principale des Français.

Jamais une motion de renvoi en commission n'a été autant justifiée que celle-ci. Je vais essayer, dans un temps relativement limité, de vous convaincre que nous pouvons être d'accord sur un certain nombre de points et travailler à améliorer ce texte.

On l'a dit, ce texte n'évoque pas les grands problèmes de la délinquance au quotidien : ni la délinquance des mineurs, ni le rôle de la prison, ni les récidives, ni les mesures alternatives à l'incarcération, ni le sentiment d'insécurité, ni le sentiment d'impunité ressenti par nos concitoyens.

Il n'évoque pas le problème des banlieues, pas plus que celui des bandes, de l'école, de la famille, de l'immigration clandestine dans sa globalité, ni de la drogue.

Rien d'autre que quelques dispositions, au demeurant quelquefois intéressantes sur les chiens dangereux, les cartes bancaires, les ventes d'armes par correspondance. Et parce que c'était un peu court, au dernier moment et dans l'urgence, vous avez introduit la notion un peu particulière de « coproduction » de la sécurité en association avec les maires. Il s'agissait de satisfaire une demande devenue pressante chez ces derniers sur l'ensemble du territoire. Bien sûr, vous ne leur avez pas donné un véritable pouvoir en la matière. Pourtant, sans être majeur, le débat était intéressant.

Monsieur le ministre, vous avez manqué l'occasion d'aborder à l'Assemblée nationale, avec sérénité et avec un minimum d'objectivité, un problème qui ronge notre pays et notre démocratie moderne, le soustrayant ainsi aux petites phrases, aux discussions de café du commerce, aux solutions simplistes, voire extrémistes et aux seuls médias.

N'est-ce pas ici que le débat sur la sécurité doit avoir lieu ? Vous avez dit d'emblée que vous ne discuteriez pas du rôle des maires ni de la délinquance des mineurs.

M. le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas dit cela !

M. Jean-Antoine Leonetti. Eh bien, ne pas en débattre ici, à l'Assemblée nationale, devant les représentants du peuple, c'est un risque et un danger majeurs pour notre démocratie.

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ce sera discuté !

Mme Nicole Bricq. Le ministre a été très clair !

M. Jean-Antoine Leonetti. Quand en discutera-t-on, monsieur le rapporteur ?

M. Jean-Pierre Brard. Pendant ce débat !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ah ! eh bien, débattons-en...

Le renvoi en commission nous aurait permis, en tout cas, de faire le travail préalable à cette discussion utile que vous évoquez maintenant et que vous appelez de vos vœux – ce dont je me félicite – et, surtout, de définir les outils permettant de mieux connaître ce phénomène, ses causes, son évolution et de lui trouver des réponses adaptées. C'est dans ce discours pragmatique que je vous ai entendu tout à l'heure, monsieur le ministre, et sur lequel je vous rejoins.

Quelle est aujourd'hui la réalité de la délinquance au quotidien ? Je ne parle pas de la délinquance internationale ni du grand banditisme mais de celle que subissent nos concitoyens, dans les quartiers, les villes, dans les transports en commun. Avec lucidité, avec sévérité, je suis contraint de vous dire – ce n'est pas de l'irres-

pect à votre égard, monsieur le ministre –, que vous ne savez pas de quoi vous parlez, comme vous l'avez reconnu vous-même.

Mme Nicole Bricq. Ça m'étonnerait qu'il ait dit ça !

M. Jean-Antoine Leonetti. Quantitativement, vous ne connaissez pas les chiffres de la délinquance. Plus exactement, quand ils apparaissent et qu'ils sont négatifs – et cette année, ils l'ont été de manière « explosive » ! – vous affirmez qu'ils ne correspondent pas à la réalité. Je vous suis d'ailleurs. Sans doute les chiffres dont nous disposons sont-ils majorés grâce à une action de proximité : on porte plainte d'autant plus facilement qu'il y a un poste de police à proximité. Mais en même temps, les statistiques de l'INSEE nous montrent que quatre délits sur cinq ne font pas l'objet de plainte.

M. le ministre de l'intérieur. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous pourrions donc assister à une explosion des statistiques.

La première des choses n'est-elle pas de savoir à quoi nous avons à faire ? Pourquoi la France ne se dote-t-elle pas d'un moyen de contrôle de l'évolution de la délinquance ? Vous l'avez proposé, mais malheureusement pas dans ce projet de loi. Or nous l'attendons avec impatience. Ce contrôle pourrait être confié à un organisme indépendant qui apprécierait au plan local comme au plan national la situation exacte de notre pays. On serait alors à même d'étudier la réalité de la délinquance, de la suivre, d'évaluer les actions menées dans le cadre de la prévention ou de la répression et de juger de leur opportunité.

Les statistiques permettraient d'expérimenter certaines mesures dans les villes ou les quartiers, de juger de leur efficacité et, éventuellement de les étendre, ultérieurement à l'ensemble du territoire.

Ces études ne devraient pas être uniquement quantitatives mais également qualitatives – la classification pénale reste très insuffisante – et nous renseignera sur les sites de la délinquance, le profil des auteurs, celui des victimes, la rapidité d'intervention des forces de police et de la justice, les décisions prises, leur effectivité, leur efficacité dans la prévention de la récidive.

Le débat serait alors probablement moins polémique et moins passionné qu'aujourd'hui. Parce que nous nous battons et nous discuterions sur des faits réels et non pas sur des faits supposés. Nous pourrions aussi appréhender dans la durée ce phénomène, qui n'est rien d'autre qu'un phénomène social.

Plutôt que de parler hypocritement d'incivilités, il serait plus efficace de quantifier...

M. Bruno Le Roux, rapporteur. On passe des propos intelligents à d'autres ?...

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur Le Roux, vous n'arriverez pas à trouver des propos inintelligents dans ce que je dis...

M. René Mangin. La modestie a parlé !

M. Jean-Antoine Leonetti. Si vous vous mettiez à les chercher, je serais obligé de faire la même chose dans les propos que vous tenez. Je ne doute pas que dans cette joute oratoire, vous ayez la part la moins belle.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà quelqu'un qui ne dévalorise pas les Alpes-Maritimes !

M. Jean-Antoine Leonetti. Jusqu'à présent, M. Le Roux était d'accord. Il opinait de la tête...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est parce qu'il dormait !

M. Jean-Antoine Leonetti. M. le ministre semblait avoir un sentiment qui n'était pas très opposé...

M. Jean-Pierre Brard. C'était la première étape de l'opération de séduction : Leonetti l'ensorceleur !

Mme la présidente. Monsieur Leonetti, poursuivez votre propos et restez indifférent aux interruptions !

M. Jean-Antoine Leonetti. Comment voulez-vous, madame la présidente, que je sois indifférent aux propos intelligents de M. le rapporteur ou de M. le ministre ? *(Sourires.)*

M. Jean-Pierre Brard. Avec sa flûte, il attend le moment où le ministre va se lever. *(Sourires.)*

M. Jean-Antoine Leonetti. Ce n'est pas un scandale de poser les questions suivantes. Combien y a-t-il de voitures ont-elles brûlé ! Combien d'agressions dans les bus chaque année ? Quelles sont les lignes les plus attaquées ? Comment se passe la vie dans nos HLM, dans les caves de ces HLM ?

M. Jean-Pierre Brard. On le sait !

M. Jean-Antoine Leonetti. Non, on le pressent. On ne le sait pas de manière statistique, fiable et claire.

M. Jean-Pierre Brard. C'est parce que vous n'y allez pas !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oh ! monsieur Brard !

M. Jean-Antoine Leonetti. Et si nous le savions réellement, cela signifierait que les chiffres que vous nous présentez sont catastrophiques pour l'action du Gouvernement. Mieux vaut donc se contenter d'un léger flou et penser que nous ne le savons pas exactement.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas très clair !

M. Jean-Antoine Leonetti. Or l'inconnu génère l'inquiétude et l'inquiétude engendre les fantasmes.

M. Jean-Pierre Brard. C'est exact.

M. Jean-Pierre Blazy. Ah, les fantasmes de la droite !

M. Jean-Antoine Leonetti. On a peur que de ce qu'on ne connaît pas vraiment. Il faut donc désormais connaître l'insécurité pour y répondre avec efficacité, d'autant que nous savons au moins qu'elle a changé de forme et de type.

La délinquance au quotidien s'est profondément modifiée. Elle est plus mobile, moins organisée, plus jeune, plus violente. La réponse juridique et policière que nous lui apportons apparaît aujourd'hui, en grande partie, inadaptée.

La délinquance est un fait social. Durkheim disait qu'il fallait considérer les faits sociaux comme des choses. Il voulait dire ainsi qu'il fallait se garder de toute passion et les regarder avec objectivité, les analyser...

M. Jean-Pierre Brard. En clinicien.

M. Jean-Antoine Leonetti. ... en clinicien, pour pouvoir poser un diagnostic efficace et définir une thérapeutique adaptée. Non pas une thérapeutique symptomatique ou des placebos, mais une thérapeutique basée sur le long terme et susceptible de guérir le malade.

M. Jean-Pierre Brard. Quand vous dites cela, est-ce que M. Estrosi comprend ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur Brard, vous qui avez adopté un angle de vue médical qui ne m'est pas totalement étranger, quelles sont les causes de l'insécurité ? Pour agir en amont, la commission aurait dû s'interroger sur le fait de savoir pourquoi l'insécurité progresse à l'heure actuelle dans notre pays, comme d'ailleurs dans l'ensemble des pays occidentaux.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà qui est objectif !

M. Jean-Antoine Leonetti. Tony Blair disait qu'il fallait être dur avec le crime et dur avec les causes du crime.

M. Jean-Pierre Brard. Tony Blair, c'est un ami à vous.

M. Jean-Antoine Leonetti. Evitons de n'agir que sur les conséquences - ce que votre texte, monsieur le ministre, donne l'impression de faire - et non sur les causes réelles du mal.

Dans une société marquée par une quête quelquefois un peu obsessionnelle de la responsabilité - les maires en savent quelque chose - il est curieux de constater que certains délits ne trouvent pas de responsables quand il s'agit de mineurs. Ce n'est pas le mineur... parce qu'il est mineur, et ce ne sont pas les parents non plus parce qu'on considère qu'ils sont dépassés. On a même l'impression que l'impunité dont jouissent certains délinquants renvoie à la société sa propre responsabilité, comme si tout acte d'incivilité, de violence ou délictuel n'avait comme origine que la société elle-même.

De toute évidence, et je pense que la gauche sera d'accord, nous avons vécu la fin des idéologies. Le « monde meilleur », le « grand soir » ont laissé place à un certain désenchantement. La démocratie est vécue aujourd'hui comme un acquis relativement banal. Or nous pensons que les valeurs républicaines sont une quête quotidienne. La démocratie est fragile et le pouvoir du peuple est remis en cause de façon permanente. (*« D'accord ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Il a raison !

M. Jean-Antoine Leonetti. L'autorité est également remise en cause. Malgré son caractère parfois un peu artificiel, pour ne pas dire archaïque, cette autorité avait le mérite de fixer certaines règles du jeu qui, à défaut d'être toujours justes, avaient une réalité. Faire disparaître ces repères a plongé notre société dans une incapacité à tout interdire, mais aussi dans l'obligation « d'interdire d'interdire », au risque de tomber dans l'anarchie ou la loi du plus fort.

M. Jean-Pierre Blazy. On est d'accord !

Mme Nicole Bricq. Nous vivons aussi dans une société qui recherche la satisfaction immédiate du désir, philosophie qu'entretenaient les slogans que vous avez affichés à une certaine époque. C'était : « Tout de suite », c'était même : « Ici et maintenant ».

Monsieur Vaillant, vous étiez, je suppose, dans l'équipe de François Mitterrand. C'était un slogan électoral par lequel vous appeliez les Français à obtenir tout de suite la satisfaction de leurs désirs, éventuellement de leurs espoirs.

M. le ministre de l'intérieur. C'était le titre d'un livre !

M. Claude Goasguen. Comme *La paille et le grain* !

M. Jean-Antoine Leonetti. *La paille et le grain*, c'était avant ! Il y avait une certaine réflexion à cette époque-là...

Enfin, la technique, que nous connaissons tous et qui a envahi notre vie, est quelquefois considérée comme une fin en soi et non plus comme un moyen pour obtenir le

bonheur des individus. Le flou qui existe entre la virtualité et la réalité, associé à ces pertes de repères, fait qu'aujourd'hui le bien et le mal paraissent pour un certain nombre de jeunes difficiles à distinguer.

Sur ce fond de crise morale, dans une société occidentale qui recherche un certain sens à son action, sont apparues des inégalités et, pire que cela, des injustices. On y retrouve des individus de plus en plus enclins à se considérer comme les victimes éternelles d'une société qui se culpabilise et qui a une propension de plus en plus grande à l'assistance.

Chez les plus jeunes, vous le savez, monsieur le ministre, ces phénomènes sont les plus dangereux. Ils ont des résultats désastreux. La drogue, les familles monoparentales, la ghettoïsation des banlieues, la difficulté d'intégrer une partie des enfants de l'immigration sont autant de handicaps qui, cumulés, peuvent amener de la désespérance à la révolte et de la révolte au délit ou au crime.

Plus grave encore, force est de constater que la reprise économique n'a rien changé à la chose et alors que le chiffre du chômage diminuait, celui de la délinquance continuait d'augmenter, ce qui montre bien que la société et l'économie ne sont pas responsables de tout. La réponse, préventive comme répressive, doit donc être extrêmement diverse, faisant appel - nous sommes d'accord sur ce point - à différents acteurs : la famille, le monde éducatif, le monde professionnel, les collectivités territoriales et, surtout et d'abord, l'Etat. Si un maillon est défaillant, la chaîne risque d'être improductive. Mais il faut savoir aussi que la collectivité ne peut et ne doit pas remplacer la famille ni le maître. Il faut d'urgence définir qui fait quoi et où sont les responsabilités.

Encore faudrait-il qu'il y ait une volonté politique d'agir, et d'agir réellement. Informer et sanctionner les parents défaillants, fixer des objectifs clairs en matière d'éducation, établir un véritable partenariat - ce qui suppose qu'il y ait deux partenaires - équilibré entre les collectivités et l'Etat au travers de contrats d'objectif. Tel est le grand chantier qui s'offre à nous.

Quels sont les remèdes à la délinquance ? Si elle était parfaitement connue, si les causes en étaient analysées, nous pourrions aujourd'hui envisager une action concertée selon le triptyque équilibré : prévention, dissuasion et répression.

Quelles sont les solutions que vous nous avez proposées, et pourquoi ont-elles échoué ?

Vous avez été convertis à un discours « de sécurité ». Vous aviez abandonné depuis quelque temps un certain angélisme préventif. Le colloque de Villepinte était venu le confirmer ces éléments. Les discours ont en effet bien changé en quelques années.

Monsieur le ministre, ne trouvez-vous pas choquant d'insérer, dans un texte sur la sécurité, une disposition contre l'immigration clandestine ? Reportez-vous cinq ans auparavant, lorsque le mot « immigration » était associé au mot « sécurité »...

Mme Nicole Bricq. Par qui ?

M. Jean-Pierre Brard. Par vous !

M. Jean-Antoine Leonetti. Oui, mais à juste titre !

M. Jean-Pierre Brard. Ah non !

M. Jean-Antoine Leonetti. Aujourd'hui, vous en êtes arrivés à envisager que la lutte contre l'immigration clandestine est un des volets de la lutte contre l'insécurité.

Vous ne vous en étiez pas aperçu ? Relisez le texte ! Vous y avez associé, de manière claire et évidente, sécurité au quotidien et immigration clandestine.

M. Jean-Pierre Brard. Vous baissez dans mon estime, avec vos raccourcis !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ah, ce n'est pas un raccourci...

Mme Nicole Bricq. C'est un détournement !

M. Claude Goasguen. C'était un délit pénal.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cette évidence s'impose à vous. Elle montre que votre discours va plus vite que votre pensée, ce qui n'est pas étonnant. Mais surtout que vos actes devraient suivre votre pensée, ce qui serait plus efficace.

En tout cas, pardon de vous avoir permis de constater le chemin que vous avez pu parcourir entre le moment où, lorsque ces deux mots étaient associés sur nos bancs, nous passions pour des fascistes, et le moment présent où, dans un pragmatisme relativement efficace, M. le ministre fait lui-même cette association qui, comme le souligne avec pertinence Claude Goasguen, était passible du pénal il n'y a pas si longtemps.

M. Claude Goasguen. Quelques mois !

M. Jean-Antoine Leonetti. Malheureusement, vous avez confondu le discours et les actes, et vous n'avez pas eu vraiment le courage de vos ambitions.

Des contrats locaux de sécurité ont été signés mais, souvent, ils sont restés lettre morte, simple paraphe au bas d'une page. Pourquoi ont-ils été signés à la hâte ? Parce qu'on faisait miroiter aux maires qu'ils allaient bénéficier de policiers supplémentaires. Mais comme ces contrats n'avaient pas de grand contenu, ils se sont révélés décevants. Ils ont institué un partenariat déséquilibré, souvent factice, où l'Etat se défaussait de ses responsabilités, sans satisfaire pleinement à ses obligations.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. Jean-Antoine Leonetti. Si ! Je peux vous citer des exemples.

M. Jean-Pierre Brard. Justement, seulement des exemples !

M. Jean-Antoine Leonetti. Les adjoints de sécurité, peu formés, constituent la seule alternative au recrutement de policiers, et diverses dispositions législatives sont venues rendre plus complexe et plus lourde la tâche des policiers et des juges.

La mise en place de la police de proximité est rendue difficile faute de recrutement et risque de n'aboutir qu'à éparpiller les moyens existants. Les redéploiements tant promis n'ont pas été effectués, et le budget cumulé de la police et de la justice représente 5 % du budget de l'Etat.

M. Jean-Pierre Blazy. Mais il est en augmentation !

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous avez tous noté que le financement des 35 heures couvre plus de quatre fois ce budget. Cela montre bien la priorité de votre gouvernement, qui pense que réduire le temps de travail de manière arbitraire est plus important que de s'occuper de la justice et de la police.

M. Jean-Pierre Brard. Vous proposez de maintenir les 35 heures dans votre projet.

M. Jean-Antoine Leonetti. Avez-vous évalué la pertinence et l'efficacité de vos actions ? Après tout, le Gouvernement pourrait nous dire : des polices de proximité et

des contrats locaux de sécurité se sont mis en place progressivement sur le territoire ; essayons d'appliquer la méthode expérimentale sur laquelle nous nous sommes mis d'accord au début de ce débat et de mesurer si les communes qui ont signé un CLS ou développé une police de proximité voient leur délinquance diminuer.

Faute de l'obtenir du Gouvernement, j'ai fait moi-même cette comparaison expérimentale à partir de données dont je dispose, celles que le ministère de l'intérieur a publiées sur la délinquance, d'une part, et sur les contrats locaux de sécurité, d'autre part. Eh bien, il n'y a aucune corrélation.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Si !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est quand même dramatique de se dire que les deux grandes mesures que vous avez « mis » en place...

M. Jean-Pierre Brard. « Mises », il faut faire l'accord du participe !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... n'ont pas eu d'efficacité puisque la situation est identique entre ceux qui ont un CLS ou une police de proximité et ceux qui n'en ont pas.

Cet échec du Gouvernement en matière de sécurité est même ressenti sur les bancs de la majorité. Il y a quelques jours, le député Jean-Pierre Michel déclarait : « L'amélioration de la situation économique, les efforts de prévention et d'animation menés dans le cadre de la politique de la ville, les contrats locaux de sécurité ne suffisent pas à faire reculer l'insécurité, pas plus que la mise en place de la police de proximité. »

Vous le voyez, monsieur le ministre, s'il y a quelques discordances éventuelles ou quelques petites divergences à l'intérieur de l'opposition, il y en a de grandes au sein de votre majorité.

« Le Gouvernement, poursuivait Jean-Pierre Michel, entend-il se donner et nous donner les moyens de combattre fermement ces formes de délinquance de plus en plus insupportables pour un trop grand nombre de nos concitoyens ? » Et notre collègue d'évoquer la réforme de l'ordonnance de 1945, l'abaissement de l'âge de la responsabilité pénale, la suppression des allocations familiales pour les parents d'enfants coupables. On ne peut imaginer pareil désespoir, pareil démenti, pareil réquisitoire dans la bouche d'un de vos partisans !

Le texte que vous proposez est un catalogue de mesures dont certaines sont naïves, certaines, contrairement à ce que vous dites, très pénalisantes pour les chasseurs, certaines à la limite de l'efficacité, certaines d'ordre réglementaire. En tout cas, vous avez posé clairement deux tabous : on ne touche pas, on ne parle même pas du pouvoir des maires ; on ne touche pas, on ne parle même pas de la délinquance des mineurs.

En commission, nous aurions pu engager de nombreux débats et organiser beaucoup d'auditions pour éclairer votre réflexion et peut-être dégager ensemble des solutions en nous inspirant des expériences européennes – je pense notamment à l'exemple hollandais des mesures alternatives à l'incarcération des mineurs – ou de celles qui ont été engagées dans notre pays par un certain nombre de maires, de toute tendance. Je salue en particulier l'intervention de M. Balduyck, qui a formulé des observations très pertinentes et avancé des propositions concrètes pouvant être appliquées immédiatement.

Que faire contre la drogue ? Que faire pour enrayer la délinquance des mineurs ? Que faire pour donner à la prison une réelle efficacité et prévenir la récidive, ce qui

reste pour nous tous, je l'espère, le but de la prison ? Comment enrayer le phénomène de bande dans les banlieues ? Et quel doit être le rôle des maires, aujourd'hui, face à l'insécurité ?

La délinquance des mineurs est, nous le savons tous, un problème très préoccupant. Ne pas l'aborder ici et même interdire qu'on en parle est déjà un aveu d'impuissance. Les mineurs sont malheureusement responsables, dans notre pays, de 25 % de la délinquance totale et de 36 % de celle qui est commise sur la voie publique.

Faut-il donc abaisser l'âge de la majorité pénale et revoir l'ordonnance de 1945 ? Le débat est intéressant et peut-être un peu faussé, parce que, comme l'ont souligné plusieurs orateurs de la majorité, l'ordonnance de 1945 n'est pas appliquée. A qui la faute, si ce n'est au Gouvernement qui peut faire appliquer la loi dans toute sa rigueur et dans tout l'éventail de ses possibilités, préventives, éducatives et répressives ? L'ordonnance de 1945 doit-elle être revue simplement parce qu'elle a cinquante ans ? Les républicains qui l'ont faite sortaient d'une guerre où la jeunesse de France avait, pour une grande part, rendu sa liberté au pays, mais ils se rendaient bien compte que cette jeunesse jouissait d'une maturité qu'elle avait « acquis » dans le sang, les larmes et les armes.

M. Jean-Pierre Brard. « Acquisse » : décidément, vous avez un problème avec les participes passés !

M. Patrick Ollier. On n'est pas sur les bancs de l'école !

M. Jean-Antoine Leonetti. Je suis très heureux, monsieur Brard, de vos remarques sur mon usage du français. Cela prouve que vous écoutez et peut-être même qu'au-delà de la syntaxe, vous comprenez...

M. Patrick Ollier. Exactement ! Il ferait mieux de s'intéresser au fond qu'à la forme.

M. Jean-Antoine Leonetti. Les législateurs de 1945 avaient donc conscience que cette jeunesse qui les avait sauvés présentait aussi un certain danger. Celui que présente la jeunesse d'aujourd'hui ne tient pas du tout aux mêmes causes. Nous ne sortons pas d'une guerre, mais nous sommes dans une société qui est en quête d'idéal et de sens. Il faut donc recadrer. Or peut-on dire qu'un jeune de dix-huit ans a aujourd'hui le même environnement, la même maturité, les mêmes connaissances, le même épanouissement qu'un jeune de dix-huit ans en 1945 ? Et, parce qu'à l'issue de la guerre on a pris une ordonnance, s'interdire de la revisiter ?

M. Jean-Pierre Blazy. On l'a déjà fait à plusieurs reprises !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il semble qu'aujourd'hui, devant l'augmentation des chiffres de la délinquance, il faille se poser le problème de son réexamen, même si les principes posés dans l'ordonnance de 1945 sont toujours valables, même si l'enfant coupable et l'enfant victime sont les deux faces d'une même réalité, même si, dans la punition, le projet éducatif doit passer, même si la prison doit constituer, nous en sommes tous d'accord, l'ultime recours et si les mesures alternatives doivent toujours lui être préférées quand c'est possible. Ces principes-là doivent être naturellement respectés, mais il reste que tout acte dont l'auteur est identifié doit être sanctionné.

L'insécurité, monsieur Brard, n'est pas un phénomène très nouveau et déjà – peut-être serez-vous surpris de l'apprendre – Montesquieu était partisan de la tolérance zéro. Je pense que je ne commettrai pas de faute de syntaxe puisque je vais maintenant le citer.

M. Jean-Pierre Brard. Je vous écoute : ce que pense Montesquieu est toujours important.

M. Jean-Antoine Leonetti. « Qu'on examine, écrit-il, la cause de tous les relâchements et on verra qu'elle vient de l'impunité des crimes et non pas de la modération des peines. » Cela veut bien dire qu'il vaut mieux sanctionner de manière adaptée tous les délits plutôt que d'en sanctionner fortement une minorité.

Je ne suis pas un grand partisan de la société américaine, monsieur le ministre.

M. René Mangin. Bonne nouvelle !

M. Jean-Antoine Leonetti. Et je ne pense pas que les peines de mort qui se multiplient aux États-Unis soient très efficaces contre la montée de la délinquance.

M. René Mangin. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. Jean-Pierre Blazy. La preuve est faite !

M. Jean-Antoine Leonetti. Dans l'esprit de Montesquieu et, je pense, de nous tous, l'application systématique de peines contre les mineurs, si minimes soient-elles mais systématiquement adaptées à l'auteur du crime ou du délit, ...

M. Jean-Luc Warsmann. Et rapidement exécutées !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... et rapidement exécutées, serait bien plus efficace que l'application rarissime de cette sanction forte mais ô combien dangereuse qu'est l'incarcération des jeunes, et des mineurs en particulier.

M. Jean-Luc Warsmann. Très juste !

M. Jean-Antoine Leonetti. Le rôle des parents et leur responsabilité doivent être affirmés de la naissance des enfants jusqu'à leur majorité, avec des sanctions pour les parents défaillants et quelquefois complices, pouvant aller du simple rappel à leurs obligations à des peines d'amende ou d'emprisonnement. Il ne s'agit là, en l'occurrence, que de l'application de la loi existante puisque, la défaillance des parents est d'ores et déjà punie de 200 000 francs d'amende et de cinq ans d'emprisonnement. Mais je n'ai pas vu, à ce jour, la moindre peine appliquée à des parents défaillants ni même à des parents complices.

Faut-il enfin abaisser l'âge de la majorité pénale ? Le débat est intéressant et on aurait tendance à répondre oui si la situation actuelle persiste, car il est intolérable de voir un petit caïd de quinze ans se pavaner, narguer ou pire menacer les gens qu'il a agressés la veille, libre et exempt de toute sanction.

M. Robert Pandraud. Monsieur Leonetti, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Très volontiers.

Mme la présidente. La parole est à M. Robert Pandraud, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Robert Pandraud. A propos de la majorité pénale, ne pourrions-nous pas demander au Gouvernement de nous soumettre rapidement une étude médicale ? La plupart des médecins constatent en effet que l'âge de la puberté a beaucoup avancé et que les problèmes qui se posaient auparavant de quinze à dix-huit ans se posent aujourd'hui cinq ou six ans plus tôt. Il y a quelques années, il n'y avait pas de viol à douze ans ! C'est un problème physique au moins autant que psychique et il faudrait – j'appuie ainsi votre raisonnement – que nous puissions en tenir compte.

La population s'est « méditerranéisée » et il faut en tirer les conséquences, même médicales et naturelles.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'effet de serre !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur Pandraud, je vous remercie de votre intervention. En tant que médecin, je rappellerai que l'adolescence, chez le garçon, commence à la date de la première éjaculation, et je me garderai d'avancer des statistiques à ce sujet. Néanmoins, il me semble que l'élément sociologique est prédominant pour la délinquance des mineurs, car l'accès à la sexualité ne me paraît pas beaucoup plus précoce qu'il y a quelques années.

M. Jean-Pierre Brard. Voilà un propos sensé ! M. Pandraud, lui, préfère la théorie des climats.

Mme la présidente. Mais M. Pandraud, lui, avait demandé l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Antoine Leonetti. Je suis très heureux, mes chers collègues, que le débat s'instaure de cette façon, mais j'ai à respecter le temps qui m'est imparti et je ne voudrais pas donner l'impression que j'abuse de mon temps de parole.

M. Jean-Pierre Brard. Sans le savoir, c'est quand même Montesquieu que M. Pandraud évoquait !

Mme la présidente. Poursuivez, monsieur Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. J'ai simplement dit qu'il me paraissait insupportable qu'un gamin de quinze ans vienne narguer, voire menacer les gens qu'il a agressés la veille en sachant très bien qu'il ne sera pas convoqué avant six mois par le juge.

Par ailleurs, si nous étions capables de mettre en place des mesures adaptées d'éloignement, de placement immédiat, associées à des sanctions systématiques qui ne peuvent plus être les peines des adultes minorées, comme c'est le cas actuellement, mais doivent constituer un véritable arsenal thérapeutique spécifique pour les mineurs, alors peut-être ne serait-il pas utile de modifier l'âge de la responsabilité pénale.

Il faut rompre avec le sentiment d'impunité actuel et il faut enfin rattacher les centres de placement immédiat à l'administration pénitentiaire en les retirant à la protection judiciaire de la jeunesse, afin de contourner l'impossibilité de l'incarcération, en matière délictuelle, des mineurs de seize ans. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que cette solution puisse être intéressante, d'autant qu'elle a été proposée par votre prédécesseur ?

Les juges pour enfants doivent devenir des juges pour mineurs. Leurs juridictions doivent être autonomisées, les peines encourues par les mineurs revues, adaptées, spécifiées. A l'éloignement et à l'enfermement des meneurs et des récidivistes doivent répondre de l'autre côté, des travaux d'intérêt général, des méthodes de réparation pour les primo-délinquants auteurs de délits mineurs ou pour les plus jeunes.

Le traitement des toxicomanes doit aussi être complètement revu. Aujourd'hui, l'injonction thérapeutique ou l'obligation de soins est proposée aux toxicomanes comme alternative à la prison. Préférez-vous vous faire soigner à l'hôpital ou aller en prison ? Je vous laisse imaginer la quasi-unanimité de la réponse. Pourtant, en milieu ouvert, les toxicomanes n'ont aucune chance de guérir, parce qu'ils continuent à vivre dans le même environnement et que la toxicomanie, chacun le sait, annihile la volonté et rend totalement dépendant. On ne peut pas demander aux gens de vouloir quand ils n'ont plus de volonté.

L'éloignement dans des centres spécialisés fermés apparaît comme une méthode alternative qui devrait être développée, au moins à titre expérimental. Lorsque ce

traitement est assuré par des associations, la récurrence de la toxicomanie, à l'héroïne par exemple, qui est de 90 % dans les hôpitaux, est ramenée à 50 %. A un moment donné, il faut se demander ce qui est efficace et non pas ce qui fait plaisir à un certain nombre de bien-pensants.

Quel est le rôle de la prison ? Sert-elle seulement à soustraire temporairement un sujet de la société envers laquelle il s'est rendu coupable d'un crime ou d'un délit ou a-t-elle réellement un rôle de réinsertion ? A en croire le taux de récurrence, trop souvent encore elle n'est considérée que comme une punition, voire comme une vengeance et, bien sûr, ouvre à la criminalité récidivante. Il y a un travail approfondi à effectuer sur l'intérêt de l'incarcération pour réprimer certains délits et sur les conditions mêmes de la détention, quelquefois attentatoires aux droits de l'homme et qui font que la prison est aujourd'hui une nouvelle école du crime.

Il faut également faut se poser la question de la durée des peines. Nous savons qu'un certain nombre de personnes sont incurables, que les tueurs en série, s'ils sont remis en liberté, récidivent systématiquement. C'est dire que, dans certains cas précis, la perpétuité doit être envisagée dans la réalité du terme, pour protéger la société.

Enfin, il est clair qu'il faut généraliser la pratique des empreintes génétiques.

Comment enrayer le développement des bandes et les phénomènes de banlieue ? La reconquête de ces zones de non-droit est apparemment devenue une non-préoccupation du Gouvernement. Or nous le savons, à la loi de la République, se substituent dans ces quartiers des lois autonomes, avec des chefs et des règles qui mettent à mal la démocratie et les valeurs républicaines. Bien entendu, la présence de l'Etat doit être affirmée et des actions associatives doivent être menées. Mais il importe aussi, et surtout, de permettre aux collectivités de s'impliquer en partenariat avec l'Etat. Cela étant, on ne démantèlera pas les bandes si l'on ne sanctionne pas directement, lourdement et immédiatement les meneurs et les multirécidivistes. Le principe de tolérance zéro devrait s'appliquer là plus qu'ailleurs.

Dans certains quartiers et à certaines périodes, il paraît là aussi de bon sens de permettre aux maires d'interdire la déambulation ou l'errance des mineurs.

M. Jean-Luc Warsmann. Absolument ! D'ailleurs, le maire d'Antibes le fait !

M. Claude Goasguen. Et avec succès !

M. Jean-Antoine Leonetti. Oui, le maire d'Antibes le fait, en concertation avec le sous-préfet et le substitut du procureur.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est de la coproduction ! Bravo !

M. Claude Goasguen et M. Patrick Ollier. Non, c'est du partenariat !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur Blazy, trouvez-vous normal que des enfants de huit à dix ans soient lâchés dans les rues de Juan-les-Pins à trois heures du matin, pour voler, tandis que leurs parents ou leurs grands frères attendent chez eux qu'ils rapportent le fruit de leurs larcins ? Trouvez-vous normal que ces enfants soient contraints de vendre des fleurs et n'aient l'autorisation de rentrer chez eux qu'après avoir vendu tout le bouquet ? Moi j'appelle cela de l'esclavage. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Et le fait que les maires ne puissent pas réagir contre ce phénomène est intolérable !

M. Jean-Luc Warsmann. Tiens, on n'entend plus M. Blazy !

M. Jean-Antoine Leonetti. Mme Guigou avait invoqué une entrave à la liberté d'aller et venir. Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, chers collègues, que l'enfant de huit ans qui vend des roses jusqu'à trois heures du matin est libre d'aller et venir ? Ne doit-on pas plutôt parler de liberté des loups libres dans les bergeries libres ? Je considère, quant à moi, qu'il conviendrait de légiférer pour donner l'autorisation aux maires d'intervenir. Cela relève de la protection de l'enfance. Nous devons faire respecter les droits de l'enfant institués par l'Union européenne et introduits dans notre code pénal.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Très juste !

M. Jean-Antoine Leonetti. L'installation et la généralisation de travaux d'insertion peuvent être aussi envisagées dans les banlieues, dans un partenariat entre les collectivités territoriales, les villes et l'Etat.

Enfin, monsieur le ministre, et bien que cela n'entre pas dans le cadre législatif, ne faudrait-il pas revoir l'organisation de la police et de la justice ? L'effectif de la police reste très faible, en dépit de l'aide apportée par les adjoints de sécurité. A cet égard, je veux préciser que nous ne dénigrons pas l'action de ces jeunes. Nous déplorons simplement qu'on les fasse intervenir dans des situations difficiles, voire très dangereuses, alors qu'ils ne sont pas formés à cela. Un certain nombre d'entre eux l'ont d'ailleurs payé de leur santé ou de leur vie, tandis que d'autres ont malheureusement fait usage de leur arme de manière intempestive. Cela prouve bien que leur formation n'était pas toujours suffisante.

Quant à la justice, elle souffre aussi d'un sous-effectif flagrant. Il suffit de savoir que la France ne compte que trois cents juges des enfants pour comprendre que l'ordonnance de 1945 ne peut pas être appliquée. L'augmentation des effectifs est bien la priorité des priorités.

Enfin, dernier sujet tabou : faut-il donner plus de moyens aux maires ? Au moment où le Gouvernement parle de justice de proximité et de police de proximité, ne serait-il pas logique pourtant de voir comment, dans le cadre d'une certaine autonomie locale et d'une concertation permanente, sous l'autorité du préfet et du procureur de la République, le maire pourrait disposer d'une marge de manœuvre élargie pour tout ce qui concerne les actes d'incivilité et certains autres délits ?

Que chacun se rassure, et vous en particulier, monsieur le ministre, aucun maire n'a l'intention de prendre plus de responsabilités qu'il n'en a - c'est déjà bien assez ! Et nul n'a l'intention de s'accrocher une étoile de shérif sur la poitrine, comme se plaisait à le caricaturer le Premier ministre !

Cependant, serait-il attentatoire à la République de créer des conseils locaux, communaux ou intercommunaux de sécurité, qui devraient permettre aux maires de présider et de coordonner l'ensemble des moyens de l'Etat et des collectivités locales, afin de répondre, après information précise, à la suite des travaux de cet observatoire local de la délinquance et des incivilités que nous appelons de nos vœux, aux actes délictueux commis sur le territoire concerné ? Pourquoi y a-t-il des contrats locaux de sécurité qui marchent et d'autres qui ne marchent pas ?

M. Jean-Pierre Blazy. Oui, pourquoi ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Parce que certains se sont réduits à la simple signature d'un papier devant la presse...

M. Jean-Pierre Blazy. Oui, mais pourquoi ?

M. Jean-Antoine Leonetti. ...tandis que d'autres ont débouché sur un véritable partenariat, grâce à l'action du maire. Certains maires, en effet, ont organisé des réunions avec le substitut du procureur, avec la PJJ, avec le sous-préfet, avec le commissaire de police, avec la police municipale.

Mme Nicole Bricq. Absolument !

M. Jean-Pierre Blazy. Eh oui, cela relève de la volonté du maire !

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela s'appelle des conseils locaux de sécurité ! Nous vous demandons simplement d'avaliser ce qui donne vie à ces contrats. Or ce que vous proposez pour l'instant est insuffisant.

M. Jean-Pierre Brard. Tout cela existe déjà ! Mais M. Estrosi ne le savait pas. Puisque vous êtes du même département que lui, vous devriez le lui expliquer, monsieur Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cher ami, cela existe d'autant plus que la ville d'Antibes, qui n'a pas signé de contrat local de sécurité, procède à ce type de réunions ! Cela prouve bien que ce n'est pas en apposant une signature au bas d'un papier qu'on mettra en place la « coproduction » de la sécurité. C'est dans la réalité des faits, du partenariat et de la réflexion commune que cela se fera !

Dès lors, pourquoi ne pas accepter que des conseils locaux ou intercommunaux de sécurité, présidés par un maire, soient instaurés ? Je vous rappelle, monsieur le ministre, que les maires président déjà un certain nombre d'instances dans lesquelles ils ne sont pas omnipotents. Par exemple, je préside le conseil d'administration de l'hôpital, mais ai-je pour autant une autonomie totale sur les décisions de santé publique concernant le territoire de ma commune ?

M. Jean-Pierre Blazy. Non !

M. Jean-Antoine Leonetti. J'ai une autorité de tutelle.

M. Jean-Pierre Blazy. Tout juste !

M. Jean-Antoine Leonetti. Je fais des propositions et je reste dans le cadre de loi. Pourquoi ne voulez-vous pas accorder aux maires le pouvoir de coordination ?

M. Claude Goasguen. Ce serait le bon sens !

M. Jean-Antoine Leonetti. La seule chose qui fait vivre les contrats locaux de sécurité, c'est l'existence inavouée de conseils locaux de sécurité.

M. Jean-Pierre Brard. Il y a les CCPD !

M. Jean-Antoine Leonetti. La réponse équilibrée à l'insécurité, c'est la prévention, la dissuasion et la répression. Le maire est un officier de police judiciaire. Le code des communes prévoit qu'il a la responsabilité de la tranquillité et de la sécurité de ses concitoyens.

M. Claude Goasguen. Absolument !

M. Jean-Antoine Leonetti. Donnez-lui au moins la possibilité de coordonner l'ensemble des moyens de sécurité qui existent sur son territoire ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. René Mangin. Ça ne changera rien !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ça changera tout, au contraire. Je viens d'essayer de vous démontrer que, sans signer un contrat local de sécurité, on peut créer un véritable partenariat de sécurité.

M. Jean-Pierre Brard. En en signant aussi ! Mais ça, c'est pour ceux qui savent écrire ! (*Sourires.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Certes, monsieur Brard. Mais, M. le ministre l'a dit : mieux vaut des petites lois efficaces que de grandes lois qui ne servent à rien.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un homme attaché à la parole !

M. Jean-Luc Warsmann. Non ! M. Leonetti est un homme d'action ! Que tous les maires fassent ce qu'il a fait à Antibes !

M. Jean-Antoine Leonetti. Mieux vaut des contrats locaux de sécurité qui vivent sans être écrits que l'inverse !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Très bien !

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur Jourdain disait qu'il faisait de la prose sans le savoir. Luttons donc contre l'insécurité sans savoir qu'on met ainsi en œuvre un contrat local de sécurité !

M. Jean-Pierre Brard. M. Leonetti est un lettré !

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est à ce prix que la lutte contre l'insécurité sera efficace et que la délinquance régressera dans nos villes. Quand cesserez-vous donc de vous méfier des maires ? Ce sont des élus du peuple qui n'ont pas pour objectif de créer des gardes prétoriennes, de tenter de sortir du cadre républicain. Cette suspicion permanente...

M. Patrick Ollier. Tout à fait inadmissible !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... montre que vous continuez à être de grands centralisateurs en donnant l'apparence de vouloir décentraliser.

M. Patrick Ollier. Quel manque de confiance !

M. Jean-Antoine Leonetti. Qu'est-ce que la « coproduction » ?

M. Patrick Ollier. Du cinéma !

M. Jean-Antoine Leonetti. Proximité du festival de Cannes oblige, ce mot évoque pour moi les dessins animés, le cinéma. Monsieur le ministre, proposer une coproduction n'est-ce pas faire un peu de cinéma ?

M. Claude Goasguen. C'est ridicule, en tout cas !

M. Jean-Antoine Leonetti. Coproduire – pardon d'être lettré – c'est produire ensemble. Et produire c'est agir. Cela ne se limite pas à être informé ou associé. Bien sûr, les maires doivent être informés, ...

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'est même pas le cas ! Avec ce texte, ils ne sont même pas réellement informés !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... bien sûr, ils doivent être associés. Mais si l'on veut les faire coproduire, on doit leur donner les moyens d'agir ensemble et donc augmenter leurs pouvoirs de police. Or votre texte prévoit simplement que le maire sera informé, sans préciser de quoi ni comment, et associé sans indiquer à quoi et pour quoi faire.

Il s'agit une fois de plus de mots, de titres ronflants, qui cachent des réalités floues car vous persistez à vous méfier des maires. Sans doute les mesures concrètes et de

bon sens proposées par les associations de maires – lesquelles regroupent des édiles de tous bords – gênent-elles les énarques qui vivent autour de vous ?

D'ailleurs, vous avez vous-même éclairé le débat, monsieur le ministre, en affirmant avant-hier, lors des questions d'actualité : « La lutte contre l'insécurité implique des opérations qui sont de la compétence du maire. » Quelle satisfaction pour nous ! Malheureusement, l'énumération de ces compétences est très décevante puisqu'il s'agit de réhabiliter les quartiers, de rechercher une grande mixité sociale, de soutenir les associations et de mettre en place des équipements locaux.

M. le ministre de l'intérieur. Si seulement cela était déjà fait !

M. Jean-Antoine Leonetti. Voilà comment vous concevez l'action des maires dans leurs communes ! Pourquoi pas si l'on se situe dans le long terme, à dix ou vingt ans ? Mais nous débattons d'un texte qui porte sur la sécurité quotidienne. Et, puisque vous vous targuez de faire une loi qui réponde immédiatement à un besoin, associez réellement les maires et faites-les présider les conseils locaux de sécurité. Je vous garantis qu'ainsi la coproduction que vous souhaitez se fera sur le terrain et de manière efficace.

Nous sommes tous d'accord ici pour dire que la délinquance montante doit trouver une réponse diverse dans les actions et dans les acteurs. Or qui, mieux que le maire, pourra coordonner la diversité des actions et des acteurs ? Ce ne sera pas le préfet, pas plus que le procureur de la République ou le commissaire de police. Il faut donc accepter de donner aux maires un pouvoir à la hauteur de ce que prévoit la loi : ce sont des officiers de police judiciaire, responsables de la sécurité et de la tranquillité de leurs concitoyens.

Voilà, monsieur le ministre, tous les points sur lesquels nous aurions pu débattre si vous n'aviez pas eu, en fait, pour seule volonté de ne toucher à rien, de nier la réalité des chiffres, même si ceux-ci sont imparfaits, et de n'envisager que quelques mesures ponctuelles – et pas toujours utiles – dans un but évident d'affichage. Mais votre politique en matière de sécurité est un échec. Loin de moi l'idée de vous le reprocher, car vous n'êtes pas le premier à l'avoir mise en œuvre. Vous auriez pu toutefois essayer d'être le dernier. Malheureusement, cette proposition de loi ne répond pas à nos attentes, ni surtout à celles des Français en matière d'insécurité. En outre, vous avez tenté d'éviter le débat sur ce sujet majeur, ce qui est coupable.

Permettez-moi deux citations pour terminer. Elles datent du début de la semaine : « Il ne suffit pas d'affirmer des objectifs, il faut aussi en prendre les moyens » ; « Quand on est aux responsabilités, il faut être en capacité d'agir et non pas seulement en capacité de parler ». La première est de Jean-Pierre Chevènement, la seconde de François Hollande. Comme quoi nous pouvons, nous aussi, relever des contradictions entre vos propos et votre action !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au nom de l'opposition, au nom de l'intérêt de notre pays, au nom des maires qui se trouvent parfois dans des situations dramatiques, au nom de tous ceux qui souffrent de l'insécurité au quotidien, je vous demande de bien vouloir admettre que le retour de ce texte en commission est indispensable.

M. Patrick Ollier. C'est la seule solution !

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela permettra de ne pas éluder un débat que vous ne cessez de fuir mais qui, malheureusement, s'impose à vous, soit dans la rue, soit dans les urnes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement ne souhaitant pas intervenir, je donne la parole à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration fédérale de la République.

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je rappellerai simplement que la commission des lois a bien travaillé. Grâce aux amendements que nous avons adoptés, nous avons enrichi le texte du Gouvernement.

En fait, monsieur Leonetti, nombre des points que vous avez soulevés ne concernent pas directement ce projet. Il est vrai qu'à travers un texte qui traite de la sécurité quotidienne on pourrait aborder toutes les questions de société.

M. Jean-Antoine Leonetti. Changez le titre du projet !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. N'oubliez pas toutefois que ces trois dernières années les différents présidents de la commission des lois ont instauré la coutume de continuer à travailler après le vote des textes. Désormais, nous consacrons du temps à l'évaluation de l'application des lois. Nous avons ainsi engagé une réflexion sur les suites à donner à la commission d'enquête sur les prisons, s'agissant notamment des mineurs incarcérés. Cette façon de procéder donnera des sortes de clefs qui se révéleront fort utiles lorsqu'il s'agira de présenter de nouveaux textes ou de faire des propositions au Gouvernement. Le travail va donc se poursuivre en commission, monsieur Leonetti. Pour l'heure, il est temps de passer à l'examen d'un texte qui aborde des questions concrètes, et qui va satisfaire nos concitoyens sur bien des points.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

Mme la présidente. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Pierre Blazy, pour le groupe socialiste.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur Leonetti, vous avez commencé par indiquer que la majorité rejoignait l'opposition pour considérer que la sécurité était un problème majeur. Mais depuis la déclaration de politique générale du Premier ministre en 1997, l'insécurité est un problème majeur pour ce gouvernement et pour la majorité plurielle. Cela semble vous avoir échappé.

M. Jean-Luc Warsmann. Cela a échappé à beaucoup de Français aussi !

M. Jean-Pierre Blazy. Non, je ne le crois pas.

Vous avez dit ensuite que le texte était insuffisant, qu'il était loin de répondre aux attentes des Français, et que le renvoi en commission était plus justifié que jamais.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est la réalité !

M. Jean-Pierre Blazy. Or depuis le début de la discussion, le ministre et les orateurs de la majorité n'ont pas manqué de souligner que ce texte n'était pas et n'entendait pas être une loi de programmation et d'orientation sur la sécurité.

M. Claude Goasguen. Alors il ne fallait pas l'appeler ainsi !

M. Jean-Pierre Blazy. D'ailleurs, à quoi servent ces grands textes, tel celui que vous avez voté en 1995, s'ils ne sont pas ensuite appliqués ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est à vous de les appliquer ! C'est vous qui êtes au pouvoir !

M. Jean-Pierre Blazy. Oui, ce projet a une portée limitée. Mais vous feignez de ne pas le comprendre.

M. Jean-Luc Warsmann et M. Claude Goasguen. Changez le titre du projet !

M. Jean-Pierre Blazy. C'est un texte technique qui montre que le Conseil de sécurité intérieure, que nous avons mis en place voilà quatre ans, travaille. C'est parce qu'il a constaté, au mois de janvier dernier, qu'il fallait légiférer sur un certain nombre de points importants que nous débattons aujourd'hui.

M. Jean-Luc Warsmann. Et la délinquance des mineurs, ce n'est pas important ?

M. Jean-Pierre Blazy. C'est l'objet du présent projet de loi.

D'ailleurs, monsieur Leonetti, vous avez admis que ce projet comportait des dispositions intéressantes s'agissant notamment des cartes bancaires ou des chiens dangereux. Puis, vous vous êtes livré à une longue analyse sur la sécurité comme phénomène social. Et ce faisant, vous avez fort justement cité Durkheim. J'ai d'ailleurs remarqué que votre analyse était assez différente de celle proposée hier soir par M. Estrosi. Elle était plus nuancée et à ce titre plus intéressante. Enfin, vous avez conclu votre exposé en disant que la gauche avait changé. C'est exact et nous ne manquons pas de le souligner.

M. Jean-Antoine Leonetti. Non ! Seul votre discours a changé !

M. Jean-Pierre Blazy. En revanche, la droite, elle, n'a pas changé ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Luc Warsmann. Ce secrétarisme ne mène à rien !

M. Patrick Ollier. C'est un discours idéologique et sective !

M. Jean-Pierre Blazy. Nous considérons, quant à nous, qu'il faut traiter les problèmes de sécurité en apportant des réponses concrètes, qui s'inscrivent dans la durée. Nous estimons qu'il ne faut pas politiser la sécurité ni avoir une vision idéologique de cette question.

Vous avez prétendu que nous avions des tabous. Non, nous n'avons pas. Nous en avons simplement des valeurs et des principes. Et c'est au nom de ceux-ci que nous mettons en œuvre une politique globale. Depuis quatre ans, nous avons d'ores et déjà légiféré sur les polices municipales, sur les chiens dangereux,...

M. Jean-Jacques Jégou. Vous y revenez, apparemment !

M. Jean-Pierre Blazy. ... sur la déontologie de la sécurité publique. Nous avons également augmenté les moyens, au travers notamment des budgets de l'intérieur et de la justice.

M. Jean-Luc Warsmann. C'est faux !

M. Claude Goasguen. Ah non ! Vous ne pouvez pas dire ça !

M. Jean-Pierre Blazy. Enfin, tout le monde l'a dit, y compris M. Pandraud, il faut commencer par appliquer efficacement les lois existantes. S'agissant de l'ordonnance de 1945, texte fondateur de la législation concernant les mineurs qui a d'ailleurs beaucoup évolué depuis plus de cinquante ans, il faudra sans doute engager une réflexion,...

M. Jean-Luc Warsmann. Non il faut agir !

M. Jean-Pierre Blazy. ... comme l'a indiqué le Premier ministre dans son intervention télévisée. Mais on ne saurait improviser une évolution dans le présent projet. Tel n'est pas son objet. D'ailleurs, vous n'avez pas fait de propositions. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la Démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie Libérale et Indépendants.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Comment ?

M. Claude Goasguen. Des propositions ? Nous en avons fait plein !

M. Jean-Antoine Leonetti. Et les conseils locaux de sécurité ?

Mme la présidente. Mes chers collègues, un peu de calme !

M. Jean-Pierre Blazy. Vous avez disserté sur la majorité pénale, mais vous n'avez pas fait de propositions concrètes.

Vous avez parlé ensuite du rôle des maires. Oui, c'est important dans le cadre de la coproduction de la sécurité. Du reste, la commission et le rapporteur ont déposé un amendement sur ce sujet. Oui, il faut que les maires soient mieux informés. Oui, il faut plus de transparence. Le ministre de l'intérieur a pris des engagements sur cette question et nous allons les concrétiser.

Mais pour aujourd'hui, ce texte, de portée limitée certes, n'en est pas moins nécessaire. Nous allons l'enrichir avec des amendements qui seront, je crois, utiles. C'est pourquoi, monsieur Leonetti, ici et maintenant...

M. Jean-Jacques Jégou. Houla !

M. Jean-Pierre Blazy. Il nous faut renvoyer...

M. Jean-Luc Warsmann. Oui, en commission. Le terme est le bon !

M. Claude Goasguen. Parfaitement !

M. Jean-Pierre Blazy. Il nous faut poursuivre la discussion de ce texte ; il faut l'enrichir avec des amendements, il faut repousser le renvoi en commission. Comme l'a dit François Hollande, que vous avez cité, nous serons ainsi en capacité d'agir concrètement pour la sécurité des Français. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous n'avez pas bien entendu ce qu'a dit le premier secrétaire du Parti socialiste ! Je vous communiquerai la citation !

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen, pour le groupe Démocratie libérale et Indépendants.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, vous nous avez entendus nous exprimer. Quand nous disons que votre texte est un petit texte, utile pour certaines de ses dispositions, vous en concluez à un accord implicite de notre part. Mais nous ne sommes pas comme vous : nous estimons qu'effectivement il y avait des choses à faire

dans les domaines que vous avez abordés. Mais de là à le baptiser : « Projet de loi relatif à la sécurité quotidienne », reconnaissez que votre titre est à lui seul un appel au renvoi en commission ! Ou alors, soyez honnête. Pour ma part, j'avais proposé en commission de l'intituler : « Diverses dispositions juridiques concernant la tranquillité publique ». C'est ainsi que l'on appelait ce genre de projet, lorsqu'on avait une tradition parlementaire sans visées électoralistes. Cela aurait été honnête.

Par un titre ronflant, vous déformez un texte qui ne l'est en rien, fruit d'une hésitation qui est au cœur du Gouvernement et de la gauche – je lis de temps en temps ce que dit M. Chevènement, – ce matin encore je le faisais, de cette ambiguïté fondamentale que l'on retrouve dans l'ordonnance de 1945 : je veux parler de cette hésitation permanente entre l'éducation et la sanction, ces deux pôles qui dominent le problème de la délinquance des mineurs depuis plus de cinquante ans.

Les hésitations fondamentales et intellectuelles du Gouvernement sont sans doute intéressantes. Un séminaire, un second séminaire, un discours du Premier ministre... Mais que faut-il en attendre ?

« Je suis en train d'abandonner une partie de mon angélisme », a confié le Premier ministre. La belle affaire ! Les Français et la France, disons-le, se moquent un peu de l'état d'évolution de leur Premier ministre sur le plan de l'angélisme...

Ce ne sont pas seulement des évolutions intellectuelles pour intéressantes qu'elles soient, que nous voulons ; ce sont des faits, des moyens juridiques et des moyens matériels.

Les moyens matériels, nous en parlerons au moment du budget, car nous ne les avons pas.

Les moyens juridiques, vous ne les donnez pas aux Français et c'est la raison pour laquelle nous avons besoin d'un très large examen en commission. C'est ce que nous avons essayé de faire sur la délinquance des mineurs, sur la prostitution et sur quelques autres problèmes directement liés à la sécurité quotidienne. Nous ne sommes pas hors sujet. Mais vous vous y êtes opposé.

On parle souvent de la tolérance zéro à coup de comparaisons absurdes avec les États-Unis.

La question des moyens matériels est, j'en suis d'accord, très importante – et je vous répète qu'au moment du budget, nous serons au côté du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice...

M. Jean-Pierre Blazy. Très bien !

M. Claude Goasguen. ... pour aider à ce que les arbitrages arrêtés par le Premier ministre aillent dans le sens de la priorité donnée à la sécurité et à l'ordre public.

M. Jean-Pierre Blazy. Voilà du renfort !

M. Claude Goasguen. Sur ce plan, notre contribution, croyez-le, sera positive. Mais il n'y a pas que les moyens matériels. Il faut aussi nous donner les moyens juridiques, c'est-à-dire montrer à l'opinion publique, et notamment en matière de délinquance des mineurs, que nous sommes désormais en droit d'appliquer notre politique. Je n'en donnerai qu'un exemple pour ne pas prolonger le débat.

On parle de la « révolution sécuritaire » de New York. Mais il faut savoir que la délinquance à New York a baissé en même temps que le nombre des policiers. Je répète : la délinquance a baissé en même temps que le nombre des policiers ! C'est dire à quel point la littérature dont on nous abreuve sur les États-Unis est fautive. La

révolution dite new-yorkaise n'est pas due à un afflux de moyens matériels, mais à une volonté déterminée d'appliquer la loi.

Ce que nous vous demandons, monsieur le ministre, c'est précisément cette volonté de mettre en œuvre un dispositif suffisamment rigoureux, notamment dans l'ordonnance de 1945, de revenir à une conception plus proche des réalités.

Avez-vous regardé cette terrible émission à la télévision hier soir ?

Mme Nicole Bricq et M. Jean-Pierre Blazy. Non ! Nous étions ici !

M. Claude Goasguen. C'était malheureusement pendant notre débat ! Mais regardez-la tout de même sur cassette, parce que la France entière l'a regardée.

M. Arnaud Montebourg. Quelle cassette ? (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Cassetta ?

M. Claude Goasguen. Oh, ça va ! Je vais en parler tout à l'heure, aux Quatre-Colonnes, des cassettes, ne vous inquiétez pas !

M. Arnaud Montebourg. Je n'ai pas de cassette, moi !

M. Claude Goasguen. Oh, monsieur Montebourg, je vais vous l'offrir !

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Claude Goasguen. Regardez de temps en temps la télévision, monsieur Montebourg ! Parce que la sécurité est liée à l'image de l'insécurité que l'on perçoit. Et, sans pasticher, face au choc des photos, ce n'est pas des mots que l'on attend de la part du Gouvernement, mais bien l'application d'une politique. Il faut sécuriser les Français, monsieur le ministre. Or votre texte de loi ne sécurise personne ; il donne seulement le sentiment d'un habillage dans le seul but de faire croire que le Gouvernement est en train d'évoluer.

Voilà pourquoi nous jugeons votre démarche insuffisante, voilà pourquoi nous estimons que, dès lors que le Gouvernement défaille dans ce domaine, il serait utile que les parlementaires se substituent à sa défaillance. C'est là tout le sens d'un renvoi en commission et c'est la raison pour laquelle nous soutiendrons la motion de renvoi déposée et défendue par M. Leonetti. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Avec un grand calme et une réelle maîtrise, Jean-Antoine Leonetti a parfaitement expliqué les raisons pour lesquelles nous souhaitons un renvoi en commission.

En fait, ce gouvernement est paralysé sitôt qu'il s'agit de mettre en forme de vraies réformes. Mais à quoi peut être due cette paralysie lorsque l'on est au pouvoir ? Parfois au fait que l'opinion publique n'est pas mûre, au fait qu'un projet, des idées, un concept suscitent des réactions démocratiques, des incompréhensions, des blocages, des manifestations. Nous avons tous connu ce genre d'épreuves, de contestations et d'échecs.

Mais sur deux réformes fondamentales attendues aujourd'hui par les Français : les retraites et la lutte contre l'insécurité, l'opinion publique a fortement évolué.

Nous ne sommes plus dans un débat idéologique, dans la basse polémique où on s'envoie des concepts théoriques à la figure. Nous sommes désormais dans un contexte où il faut partir des réalités. Pour les retraites, les Français connaissent parfaitement la réalité des chiffres. S'agissant de l'insécurité, de la violence à l'école ou dans la rue, ou encore du rajeunissement de la délinquance, ils sont aussi parfaitement au fait des difficultés. Et tout comme eux, les fonctionnaires aux prises avec cette réalité, attendent de notre part, c'est-à-dire de la part des députés, dans cette enceinte, et de celle du Gouvernement, dont le rôle est de faire des propositions, que nous partions de la réalité pour proposer de vraies solutions.

Malheureusement, cette réalité, le projet que vous nous soumettez la contourne. S'il traite bien évidemment certains problèmes avérés de vie quotidienne sur lesquels il faut effectivement avancer, il se garde bien d'aborder les sujets fondamentaux. Pourquoi ?

Je ne vous soupçonne pas de méconnaître la réalité et de rester sourds et aveugles aux aspirations de nos concitoyens. L'explication, une fois de plus, réside dans le caractère totalement hétéroclite de votre majorité. Vous n'êtes pas en mesure de vous mettre d'accord sur une ligne claire. Voilà la raison pour laquelle le Gouvernement refuse de traiter les vraies questions. Voilà la raison pour laquelle un réexamen en commission serait utile ; on peut imaginer que, sur un certain nombre de sujets, des parlementaires de droite et de gauche, malgré l'impéritie du Gouvernement, pourraient se réunir et avancer des propositions, dans la mesure où nous ne sommes pas ficelés par des coalitions ou par des combinaisons politiques obsolètes. Peut-être serait-ce là la véritable revitalisation du rôle du Parlement si nous pouvions ensemble proposer des mesures législatives à même de résoudre les problèmes de la vie quotidienne de nos concitoyens.

Cette prise du pouvoir législatif, d'une certaine manière, nous souhaitons la faire en commission des lois pour qu'enfin des réponses soient apportées aux préoccupations de nos concitoyens. Voilà pourquoi le groupe UDF votera la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Patrick Ollier, pour le groupe RPR.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes confrontés à un terrible malentendu entre le Gouvernement et les Français.

En entendant, à l'issue du conseil des ministres, le titre, ambitieux, de ce texte, nous avons immédiatement manifesté notre adhésion. Enfin, nous disions-nous, on va s'intéresser à la sécurité, à la sécurité quotidienne, des Français. Enfin des mesures attendues par les Français !

Qu'en est-il aujourd'hui, après le passage en commission, après une discussion générale de plus de deux heures et demie ? Terrible malentendu !

M. Jean-Pierre Brard. C'est mal entendu au sens propre !

M. Patrick Ollier. Qu'en est-il de tous les espoirs que nous avons fondés sur ce titre, monsieur Brard ? Je présidais la séance hier soir et j'ai entendu l'intervenant du groupe communiste ; il disait exactement la même chose que nous.

M. Jean-Pierre Brard. C'est mal nous connaître ! Nous n'avons pas été élevés à l'école de la chiraquie !

M. Patrick Ollier. Le problème, c'est que sitôt que vous êtes tenus de prendre publiquement position, vous dites l'inverse... Je n'ai donc pas de leçon à recevoir de vous.

Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, et si M. Brard veut bien me laisser poursuivre, il y a tromperie sur le contenu. Nous étions prêts à participer de manière constructive en commission à l'élaboration d'un texte réellement efficace pour lutter contre l'insécurité.

Hélas! dès que nous avons entendu le Premier ministre sur France 2 parler de son « angélisme », nous avons commencé à comprendre que l'effet d'annonce cachait un projet largement insuffisant. J'en citerai deux exemples.

Le premier a trait à la délinquance des mineurs. Mes collègues ont été très clairs sur ce point. M. Leonetti a fort brillamment démontré qu'il n'y avait rien dans ce texte qui concerne la délinquance des mineurs.

M. Jean-Pierre Blazy. Eh oui, et pour cause! Ce n'est pas son but!

M. Patrick Ollier. Est-il normal pour vous qu'un texte touchant à la sécurité quotidienne des Français ne traite pas des problèmes de délinquance des mineurs?

M. Jean-Pierre Blazy. Ce n'est pas son objet!

M. Patrick Ollier. J'en prends acte. Les Français aussi!

M. Jean-Luc Warsmann. C'est incroyable!

M. Jean-Pierre Blazy. Quelle grandiloquence! Assez!

M. Patrick Ollier. Je ne fais que vous renvoyer quelques vérités, monsieur Blazy, quelques bonnes vérités.

S'agissant du pouvoir des maires, vous nous servez la « coproduction » – on parlait de cinéma tout à l'heure... En principe, la coproduction suppose d'être complémentaires, partenaires et aussi coresponsables.

M. Claude Goasguen. Mais pas coupables!

M. Patrick Ollier. Mais, à la vérité, votre conception de la coproduction, sur le plan de la responsabilité, c'est une sorte de Canada Dry... Vous voulez donner l'impression que vous associez les maires. Mais pour vous, la coproduction se limite à les informer!

M. Jean-Luc Warsmann. Même pas!

M. Patrick Ollier. Et encore! Comme le dit M. Warsmann, l'information laisse à désirer. De qui se moque-t-on?

M. Blazy a essayé de démontrer que la coproduction était une œuvre utile. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, rejoignant ce que disait M. Leonetti du contrat local de sécurité, vous soumettre une autre idée: si vous êtes réellement soucieux d'associer les maires, pourquoi pas accepter l'idée d'un contrat municipal de partenariat pour la sécurité qui, au-delà de l'Etat et de la commune, comme c'est le cas pour le CLS, associerait tous les partenaires locaux dans la ville – associations de parents d'élèves, associations de commerçants, responsables de résidences, syndicats de copropriétés, etc. – afin de réellement les sensibiliser, les intéresser et les faire agir contre l'insécurité, en partenariat avec le maire, le conseil municipal et la police? Comment ne pourrait-on pas en être d'accord?

Venons-en au contenu réel de votre texte. Nous l'avons dit, nous le confirmons: on y trouve des dispositions positives, notamment sur les cartes bancaires.

M. Jean-Pierre Blazy. Enfin!

M. Patrick Ollier. Sur les armes aussi, on peut considérer qu'il contient des choses utiles. Et s'agissant des chiens, vous avez tout à fait raison de prendre des dispositions. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. Alors? C'est bien cela, la sécurité au quotidien!

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Enfin! Soyons sérieux!

M. Claude Goasguen. Voyez! Sitôt que nous disons du bien de votre texte, vous vous mettez à crier!

M. Patrick Ollier. Mais sérieusement, peut-on ramener la lutte contre l'insécurité aux seules dispositions sur les cartes bancaires, les armes ou les chiens?

M. Renaud Dormedieu. Non!

M. Jean-Luc Warsmann. C'est une mauvaise plaisanterie!

M. Patrick Ollier. Est-il sérieux de prétendre que la lutte contre l'insécurité se réduit à des dispositions sur les cartes bancaires, les chiens et les armes?

M. Jean-Pierre Blazy. Jamais nous n'avons dit cela!

M. Claude Goasguen. Mais si!

M. Patrick Ollier. Mais n'allongeons pas le débat. M. Leonetti a fort brillamment démontré les carences et le manque d'ambition de ce texte.

M. Jean-Pierre Blazy. Les limites! Seulement les limites!

M. Patrick Ollier. Les Français doivent savoir que vous ne prenez pas les dispositions nécessaires pour lutter réellement contre l'insécurité. Ce texte pêche par omission, l'essentiel n'y figure pas. Ce texte est inachevé, incomplet, sans portée réelle pour lutter contre l'insécurité.

M. Jean-Pierre Blazy. Il y en aura d'autres!

M. Patrick Ollier. L'opposition vous a proposé des solutions, monsieur le ministre. Malheureusement, la majorité les a refusées en commission,...

M. Bernard Roman, *président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.* Ce n'est pas vrai!

M. Patrick Ollier. ... à quelques détails près! Vous prétendez être ouverts. Mais vous avez rejeté les solutions alternatives que nous avons proposées sur le pouvoir des maires, sur la délinquance des mineurs. Le débat, hélas! le confirmera.

M. Claude Goasguen. Il faut donc renvoyer en commission!

M. Patrick Ollier. Vous avez décidément prouvé que vous n'étiez pas ouvert au dialogue. Les Français doivent le savoir. L'excellente démonstration de M. Leonetti comme les interventions de mes collègues de l'opposition ont mis en évidence les carences de ce texte et montré qu'il était nécessaire de poursuivre le travail en commission pour le compléter, l'améliorer et l'achever. Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le groupe RPR votera la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour le groupe communiste.

M. Jean-Pierre Brard. Et apparentés, madame la présidente !

Monsieur le ministre, ce que nous venons d'entendre n'est pas sans intérêt, à plus forte raison si nous le comparons avec ce que nous avons entendu hier. En fin de compte, nos collègues de droite sont désespérément en quête d'un fonds de commerce à valoriser devant l'opinion publique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Claude Goasguen. Ça, ce n'est pas de la caricature !

M. Patrick Ollier. M. Brard caricature comme il respire !

M. Jean-Luc Warsmann. Plus c'est gros, plus ça passe !

M. Jean-Pierre Brard. On vous a bien vus, messieurs ! Aujourd'hui, nous avons eu droit au côté un peu civilisé, cultivé, plaisant, avec même des références culturelles...

M. Jean-Antoine Leonetti. Certains d'entre vous avaient du mal à suivre !

M. Jean-Antoine Leonetti. ... Durkheim, Montesquieu - que nous n'avons pas entendu M. Estrosi citer hier.

M. Alfred Recours. Ce n'est pas étonnant ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Parce qu'hier, nous avons eu la version dure, celle qui veut pêcher dans ce qui reste, trop encore, des voix du Front national et du MNR. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Pourquoi vous exclamer ? Vous faites partie, comme M. Leonetti et tous les intervenants de tout à l'heure, de ceux qui ont compris qu'à s'exprimer comme M. Estrosi et M. Mariani, on renforçait le fonds de commerce de ceux qui se mettent en dehors des règles républicaines, dans la mesure où les gens sensibles à ce discours préfèrent toujours, vous le savez bien, l'original à la copie.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous ne sommes plus dans les années 1980 !

M. Jean-Pierre Brard. M. Goasguen, lui-même, un homme fort habile, chacun le sait...

M. Jean-Antoine Leonetti. A sa place, je me méfierais !

M. Claude Goasguen. *Timeo Danaos !*

M. Jean-Pierre Brard. ... que conteste-t-il ? Seulement le titre. Et de faire de la sémantique...

M. Claude Goasguen. Comme vous, d'ailleurs !

M. Jean-Pierre Blazy. Mais chez lui, ça ne va pas loin !

M. Jean-Pierre Brard. Nous pourrions en discourir à loisir un autre jour, et en dehors de l'hémicycle.

A vous entendre, monsieur Goasguen, ce n'est pas de sécurité quotidienne qu'il aurait fallu parler, mais de « tranquillité publique ». Evidemment, nous ne sommes pas les élus des mêmes quartiers...

M. Claude Goasguen. Alors ça... C'est vraiment nul ! Qu'en savez-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. Je peux vous l'assurer, monsieur Goasguen : je n'ai aucune chance dans votre arrondissement.

M. Claude Goasguen. A vos yeux, je suis un koulak !

M. Jean-Marie Le Guen. Un nouveau riche, c'est ce que le mot veut dire !

M. Jean-Pierre Brard. Mais je peux vous dire que lorsque j'en ai parlé en réunion publique, avec les habitants de ma bonne ville de Montreuil du projet de loi que le Gouvernement allait soumettre à l'Assemblée, non seulement il y avait beaucoup de monde, mais les gens ont trouvé ces propositions utiles, allant jusqu'à suggérer des compléments que j'ai du reste repris dans certains de mes amendements.

M. Goasguen se déclare prêt à aider le ministre de l'intérieur et la ministre de la justice...

M. Claude Goasguen. Oui, puisque vous ne le faites pas !

M. Patrick Ollier. Il faut bien que quelqu'un s'en charge !

M. Jean-Pierre Brard. C'est formidable : quand on accole tous vos discours, on s'aperçoit que vous êtes plein de sollicitude pour chacun des ministres !

M. Claude Goasguen. Non, pas Mme Guigou !

M. Jean-Luc Warsmann. Pas Mme Voynet !

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes même prêts à réclamer des embauches supplémentaires pour chacun, à condition de réduire le nombre global de fonctionnaires, ce que d'ailleurs ces derniers ont déjà remarqué puisqu'ils ont subi votre politique quand vous étiez au gouvernement.

M. Leonetti n'est pas content parce qu'il ne veut pas accepter ce qui existe déjà. Il éprouve une sorte de jalousie d'auteur !

M. Jean-Antoine Leonetti. Je pensais que vous m'aviez compris ! C'était trop intellectuel, sans doute !

M. Jean-Pierre Brard. Lui, il appelle ça un « conseil de sécurité ». Dans les textes, c'est un « conseil communal de prévention de la délinquance ».

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela n'a rien à voir !

M. Claude Goasguen. Ce n'est pas pareil !

M. Jean-Pierre Brard. Je suis maire. Je le réunis régulièrement. Un maire attentif fait de son conseil communal de prévention de la délinquance ce qu'il veut, à condition de savoir entretenir des rapports de coopération avec la police, avec la justice et avec les représentants des associations, des commerçants et de l'éducation nationale. Il suffit d'avoir un peu d'imagination.

M. Jean-Pierre Blazy. Et de volonté !

M. Jean-Pierre Brard. Ensuite, on l'appelle comme on veut, peu importe. Il faut une forte volonté politique, mais quand on l'a, on peut avancer.

D'ailleurs nos collègues ne se sont-ils pas déclarés d'accord avec la plupart des dispositions proposées, prises une à une ? Si bien qu'on ne comprend plus très bien sur quoi ils ne sont pas d'accord.

M. Claude Goasguen. Ce sur quoi nous sommes d'accord, c'est qu'il n'y a rien dans le texte !

M. Jean-Pierre Brard. Ils ont adopté certains amendements proposés. Où est donc la difficulté ?

Avant de conclure, madame la présidente, je voudrais dire un mot sur les statistiques dont certains de nos collègues de droite font des gorges chaudes.

C'est vrai, le développement de la police de proximité et le renforcement des rapports de coopération entre les élus et la police nationale permet de travailler d'une façon plus efficace.

M. Jean-Antoine Leonetti. Allez expliquer ça aux Français,...

M. Jean-Pierre Brard. La police dispose de davantage d'informations.

M. Jean-Antoine Leonetti. ... ça va les faire rire !

M. Jean-Pierre Brard. Le paradoxe est que plus la police est efficace, plus les habitants mis en confiance déposent de plaintes, convaincus qu'elles aboutiront.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est la communication nouvelle version du Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. Il faut prendre ces statistiques avec la prudence qui convient...

M. Jean-Antoine Leonetti. Donc plus ça va mal, mieux ça va !

M. Jean-Pierre Brard ... d'autant plus qu'elles ont été enrichies, si j'ose dire, par les délits concernant les moyens de paiement.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il faut donc supprimer la police de proximité !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Donnedieu de Vabres, si vous n'écoutez que vous-même, vous risquez fort de ne pas progresser dans votre réflexion, laquelle pourtant, au point où elle en est, a encore de grandes perspectives de développement !

Madame la présidente, monsieur le ministre, on voit bien que votre mauvaise foi est totalement établie.

M. Jean-Antoine Leonetti. Vous parlez du ministre et de la présidente ?

M. Jean-Pierre Brard. Bien évidemment, je parle de vous, chers collègues de la droite ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Je ne me permettrai pas de dire à Mme Catala, dont on connaît la rectitude intellectuelle, qu'elle est de mauvaise foi d'autant que chacun se rappelle la bataille remarquable qu'elle a menée contre vous, ici, sur Maastricht ! Mais c'est de l'histoire ancienne !

Mme la présidente. Hélas !

M. Jean-Pierre Brard. Votre mauvaise foi est établie. Pour vous, ce renvoi en commission n'est qu'une mesure dilatoire pour faire durer le débat (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et entretenir la scène médiatique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste, du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Mme la présidente. Je mets aux voix la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

Discussion des articles

Mme la présidente. J'appelle maintenant, dans les conditions prévues à l'article 91, alinéa 9, du règlement, les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

CHAPITRE I^{er}

Dispositions modifiant le décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

« Art. 1^{er}. – L'article 2 du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2. – I. – Les entreprises de fabrication ou de commerce de matériels de guerre et d'armes et munitions de défense des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e catégories ne peuvent fonctionner et l'activité de leurs intermédiaires ou agents de publicité ne peut s'exercer qu'après autorisation de l'Etat et sous son contrôle.

« II. – Toute personne qui se propose de créer ou d'utiliser un établissement pour se livrer à la fabrication ou au commerce autre que de détail, des matériels de guerre, armes, munitions ou de leurs éléments des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, ou 7^e catégories, ainsi que des armes de 6^e catégorie énumérées par décret en Conseil d'Etat, est tenue d'en faire au préalable la déclaration au préfet du département où est situé l'établissement.

« La cessation de l'activité ainsi que la fermeture ou le transfert de l'établissement doivent être déclarés dans les mêmes conditions.

« III. – L'ouverture de tout local destiné au commerce de détail des matériels visés au premier alinéa du II est soumise à autorisation. Celle-ci est délivrée par le préfet du département où est situé ce local.

« Cette autorisation est refusée si la protection de ce local contre le risque de vol ou d'intrusion est insuffisante. Elle peut, en outre, être refusée s'il apparaît que l'exploitation de ce local présente, notamment du fait de sa localisation, un risque particulier pour l'ordre ou la sécurité publics.

« IV. – Un établissement ayant fait l'objet d'une déclaration avant la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la sécurité quotidienne n'est pas soumis à l'autorisation mentionnée au premier alinéa du III. Il peut être fermé par arrêté du préfet du département où il est situé, s'il apparaît que son exploitation a été à l'origine de troubles répétés à l'ordre et à la sécurité publics ou que sa protection contre le risque de vol ou d'intrusion est insuffisante : dans ce dernier cas, la fermeture ne peut être décidée qu'après une mise en demeure, adressée à l'exploitant, de faire effectuer les travaux permettant d'assurer une protection suffisante de cet établissement contre le risque de vol ou d'intrusion.

« V. – Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Antoine Carré, premier orateur inscrit sur l'article.

M. Antoine Carré. Monsieur le ministre, j'aurais compris que vous nous proposiez un nouveau texte à condition qu'il améliore véritablement la situation, qu'il fasse preuve de réalisme et qu'il apporte de véritables solutions aux problèmes auxquels nous sommes tous confrontés : la montée de la délinquance, la multiplication des violences et l'insécurité quotidienne.

Je m'interroge donc sur l'opportunité de modifier l'actuelle législation sur la détention et la vente d'armes. Certes, c'est une louable intention d'essayer de la perfec-

tionner, mais ce nouveau texte va pénaliser fortement les professionnels et les chasseurs qui sont déjà soumis à des contraintes juridiques très strictes. Les professionnels de l'armurerie sont des personnes particulièrement responsables et sérieuses. Ils ont fait des propositions et auraient compris l'adoption de mesures qui répondent aux problèmes posés.

Dans l'article 1^{er} de ce projet de loi, on leur impose des contraintes supplémentaires en plaçant leur activité sous un contrôle encore plus strict. Pourtant ils remplissent une fonction de conseil et de formation en dispensant les premières recommandations de sécurité et contribuent à la tenue des registres officiels, déclarations et autorisations.

Le commerce d'armes n'est permis qu'après une sérieuse enquête de police. Un diplôme validant les compétences professionnelles d'un armurier, qui sont à la fois techniques et psychologiques – enquête de moralité, mise aux normes, sécurité des magasins – n'est pas exigé chez nous, à la différence de nos voisins européens ; une telle mesure pourrait être envisagée.

Mais les attentes des professionnels et de tous ceux qui sont attachés à l'usage sportif des armes sont déçues. Le dispositif proposé révèle la défiance et la suspicion que le Gouvernement éprouve à l'égard de tous ceux, chasseurs, collectionneurs, sportifs, armuriers, qui consacrent leurs loisirs ou leur métier à un usage des armes.

J'en veux pour illustration la série d'interdictions irréalistes qui devrait désormais pénaliser de très nombreux particuliers, souvent des personnes modestes qui vivent en milieu rural.

Pourquoi interdire la vente d'armes et de munitions par correspondance et à distance, alors qu'il est possible de pratiquer des contrôles similaires à ceux que l'on applique aux personnes achetant en magasin ? Avec un tel système, il deviendrait impossible d'approvisionner en munitions un chasseur ou un tireur sportif qui habite en zone rurale.

Les amateurs d'armes pourront donc se fournir à l'étranger, chez nos voisins de l'Union européenne puisque la circulation des personnes et des biens y est libre.

Pourquoi interdire les ventes d'armes et de munitions entre particuliers ? Celles-ci se faisant le plus souvent entre chasseurs détenteurs d'un permis de chasse ou se transmettant entre générations, c'est absurde !

Pourquoi interdire d'exposer armes et munitions dans les foires, salons, fêtes de la chasse et bourses aux armes, alors qu'il suffirait d'imposer une déclaration à ceux qui exposent et achètent les produits concernés et de contrôler que l'on ne vend pas d'armes en pièces détachées.

Il serait plus judicieux de concevoir l'immatriculation de chaque arme, une sorte de carte grise, afin de pouvoir suivre leur devenir.

Monsieur le ministre, vous reconnaissez que le premier chapitre de ce projet de loi n'aura aucun impact sur la délinquance et sur le commerce clandestin des armes à feu. Votre souhait est d'afficher une volonté politique et les honnêtes citoyens, chasseurs, sportifs ou amateurs vont servir de prétexte à cette affirmation médiatique.

C'est sans doute aussi pour cette raison que vous avez annoncé près de 4 000 décès par an du fait des armes à feu, en mélangeant opportunément les 3 500 suicides et accidents avec les 500 homicides.

A la lecture de votre projet et des amendements de surenchère qui ont été déposés, il n'apparaît pas nécessaire de contraindre encore davantage les armuriers, les chasseurs, les collectionneurs et les tireurs sportifs.

M. René Mangin. Charlton Heston a la parole !

M. Antoine Carré. Faisons simplement respecter la réglementation existante, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, les gens du voyage ont-ils déclaré leurs armes ? Les ont-ils gardées dans des armoires fortes ?

Trop de loi tue la loi !

N'essaye-t-on pas à nouveau, de manière sournoise, de s'attaquer à la chasse et aux professionnels armuriers ?

Les objectifs que vous poursuivez ne seront pas atteints par les mesures proposées. Vous comprendrez donc que pour toutes ces raisons nous ne sommes pas favorables à ces dispositions.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Je l'ai souligné hier dans la discussion générale, il est indispensable, dans toute société, de réglementer le commerce et la distribution des armes. Mais ils sont déjà réglementés : pour acquérir une arme dans le réseau des professionnels, il faut soit avoir le permis de chasse, soit être licencié au sein d'une fédération ou d'un club de tir.

J'aurais donc deux questions à vous poser, monsieur le ministre.

Selon les spécialistes, les armes qui servent à des pratiques illégales, à des crimes, ont été acquises illégalement. Disposez-vous d'éléments concrets démontrant qu'il y aurait des dérapages chez les professionnels ayant pignon sur rue – auquel cas, il faudrait durcir la réglementation ?

Par ailleurs, l'article 1^{er} est une réaction à un cas précis : l'ouverture d'une armurerie à Corbeil-Essonnes, à proximité du quartier des Tarterets. Si le texte est voté tel quel, avez-vous l'intention de prononcer la fermeture de cet établissement ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame la présidente, cette intervention me permettra de répondre aux questions et d'éclairer l'Assemblée sur cette affaire. Ainsi je pourrais être plus bref sur les amendements.

Vous faites allusion, monsieur Warsmann, à l'ouverture, il y a quelques semaines, d'une armurerie aux Tarterets, quartier sensible d'une commune de la région Ile-de-France, qui a mis en évidence une lacune importante de notre dispositif législatif, à savoir l'impossibilité pour les autorités de l'Etat de s'opposer à l'ouverture de ce type de commerce dans un environnement particulièrement sensible. Le chapitre 1^{er} de ce projet de loi a pour objet d'y remédier. Par ailleurs, si la loi est adoptée, il appartiendra bien évidemment au préfet d'apprécier ce qu'il y a lieu de faire aux Tarterets.

Dans son article 1^{er}, le projet soumet à autorisation préfectorale l'ouverture des magasins destinés au commerce de détail des armes et munitions, à l'exception des armes historiques bien évidemment. Qu'il soit bien clair que ce n'est pas l'activité de commerce de détail des armes qu'autorise le préfet. Cette activité, s'agissant des armes de première et quatrième catégories, fait déjà l'objet d'une autorisation du ministre de la défense. Ce qu'appréciera le préfet, c'est le risque pour l'ordre public résultant de la localisation de l'établissement. L'autorisation sera délivrée sans limitation de durée, étant précisé

que, bien entendu, comme toutes les autorisations de police, elle pourra être retirée par le préfet en cas de risque particulier pour l'ordre et la sécurité publics. Dans ce cas, le magasin sera fermé.

Le projet de loi prend en compte les commerces de détail d'armes déjà existants qui pourront – je veux lever tout doute à cet égard – continuer leur activité sans avoir à demander d'autorisation.

Telles sont les précisions que je voulais apporter afin de rassurer ceux qui s'inquiéteraient – à tort.

Mme la présidente. M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 62, ainsi rédigé :

« Compléter la dernière phrase du premier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 par les mots : "après avis du maire". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Dans l'esprit de ce que nous avons dit sur la coproduction, qui est un concept encore un peu difficile à maîtriser par nos collègues de l'opposition...

M. Jean-Luc Warsmann. C'est surtout un concept vide de sens !

M. Jean-Pierre Brard. ... je propose que le maire soit consulté.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

Sur de pareilles questions qui peuvent faire débat – ce fut le cas à Corbeil-Essonnes – il est préférable que le maire soit consulté par le préfet, avant que celui-ci ne se forge un avis. Il peut, en effet, avoir des arguments à faire valoir, comme l'intérêt pour la revitalisation économique de sa commune d'ouvrir un tel commerce. Nous avons intérêt à ce que ces positions soient publiques.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce de détail d'armes relève du pouvoir de police administrative du préfet, les choses sont très claires. En vertu des compétences qui lui sont dévolues, il appartient au préfet de se prononcer, dans le cadre fixé par la loi, en faisant un examen adapté et circonstancié de la demande et en prenant les avis qu'il pense nécessaires.

L'amendement rendant obligatoire la consultation du maire crée une confusion des compétences que je ne crois pas souhaitable. Cela dit, comme M. Le Roux, je pense que l'avis du maire peut et même doit être demandé. Mais il ne me paraît pas nécessaire d'en faire une contrainte inscrite dans la loi pour le préfet. Cela étant, ce n'est pas rédhibitoire et je suis prêt à m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Monsieur le ministre, pour ma part, je soutiendrai cet amendement parce qu'il me semble logique de prendre l'avis du maire.

Par ailleurs, vous n'avez pas répondu à ma question : disposez-vous d'éléments statistiques prouvant que des armes achetées dans un réseau de professionnels ayant pignon sur rue ont été utilisées dans de nombreux actes criminels ou délictuels ? S'il en existe, il faut en donner

connaissance à l'Assemblée qui, examinant des propositions visant à durcir les règles concernant la vente officielle d'armes, a besoin d'être éclairée.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n°s 51, 114 et 207, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 51 et 114 sont identiques.

L'amendement n° 51 est présenté par M. de Courson et M. Leonetti ; l'amendement n° 114 est présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorisation délivrée est attachée au local concerné et non à l'exploitant ou à sa société. »

L'amendement n° 207, présenté par M. Gremetz, est ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorisation délivrée est attachée au local concerné. »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cet amendement confirme les propos apaisants que vient de tenir M. le ministre de l'intérieur.

Mme la présidente. L'amendement n° 114 est-il défendu ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. Et l'amendement n° 207 ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission des lois a repoussé ces amendements. Le deuxième alinéa du III lie déjà l'autorisation au local. Mais en amont, pour les armes de première à quatrième catégories, il existe déjà une autorisation attachée à la personne.

Cet amendement pourrait toutefois nous donner des idées pour la navette.

M. Jean-Antoine Leonetti. Pourquoi attendre la navette ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Le texte me semble trop restrictif et, en deuxième lecture, il faudra éventuellement le réécrire. Je n'ai toutefois pas souhaité le faire dans l'immédiat. Quoi qu'il en soit, ces trois amendements ont été repoussés.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je partage l'avis de M. Le Roux. Défavorable.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cela contredit ce qui vient d'être dit il y a cinq minutes !

M. le ministre de l'intérieur. Absolument pas !

M. Jean-Antoine Leonetti. Mais si.

M. Jean-Luc Warsmann. Quelle impréparation.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 51 et 114.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 207.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. M. Brard vote contre ! Il n'y a même pas de solidarité au sein du Parti communiste !

M. Jean-Pierre Brard. Je n'y suis plus ! Il faut tenir vos fiches à jour !

M. Jean-Antoine Leonetti. Seul le discours n'a pas changé !

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 50, 112 et 206.

L'amendement n^o 50 est présenté par M. de Courson et M. Leonetti ; l'amendement n^o 112 est présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin ; l'amendement n^o 206 est présenté par M. Gremetz.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939, insérer l'alinéa suivant :

« L'autorisation délivrée n'est pas soumise à renouvellement. »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n^o 50.

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n^o 112 est-il défendu ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 206 ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ils ont été repoussés par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour ma part, je trouve cette précision inutile. Il résulte clairement de la loi que l'autorisation d'ouverture du local destiné au commerce de détail d'armes vaut tant que le local est exploité et qu'elle n'a pas été retirée. Je suis donc défavorable à ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 50, 112 et 206.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n^o 63, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939, substituer au mot : "peut" le mot : "doit". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Il s'agit de remplacer la faculté qui est offerte par une obligation afin de tenir compte du risque particulier que représente l'exploitation d'un local d'armurerie pour l'ordre ou la sécurité publics.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement a été adopté par la commission.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le projet du Gouvernement prévoit que le préfet peut refuser d'autoriser l'implantation du local de vente s'il lui apparaît que son exploitation présente un risque pour l'ordre ou la sécurité publics. Il n'a pas prévu de compétence liée au préfet, qui n'est donc pas obligé de refuser.

En effet, lors de l'instruction du dossier d'autorisation, il n'est pas impossible que le requérant améliore son dispositif et que les risques pour l'ordre ou la sécurité publics que présentait initialement l'exploitation du local n'existent plus car ils auront été pris en compte par le requérant. Il ne faut donc pas empêcher cette possibilité.

En outre, l'importance que les préfets accordent à l'ordre et à la sécurité publics est telle qu'aucun d'entre eux n'autorisera l'ouverture d'un local présentant des risques. En tout état de cause, je donnerai des instructions de rigueur aux préfets. Je suis donc défavorable à l'adoption de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Nous sommes aussi défavorables à cet amendement.

A l'évidence, il n'y a pas d'obligation du préfet mais une possibilité, à partir d'une appréciation. J'invite M. Brard à regarder dans le dictionnaire pour savoir ce que signifient « pouvoir » et « vouloir ».

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Tout à fait !

M. Jean-Antoine Leonetti. Il verra alors que, sur l'ensemble de la phrase, c'est le terme « peut » et non pas le terme « doit » qui doit être utilisé.

Mme la présidente. Monsieur Brard, vous voulez sûrement répondre...

M. Jean-Pierre Brard. Bien évidemment, madame la présidente !

Précisément, monsieur Leonetti, je crois connaître la différence entre « pouvoir » et « devoir » - et non « vouloir », verbe que vous avez utilisé certainement par lapsus freudien ! *(Sourires.)*

Je tiens à mon amendement et je doute fort que l'opinion publique soit sensible à ces débats sémantiques.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est vous qui les avez engagés !

M. Jean-Pierre Brard. Si les risques décrits sont établis, le préfet doit refuser l'autorisation. Sinon, le requérant dépose un autre dossier, et on recommence toute la procédure. Je pense qu'on ne borde pas trop le processus en utilisant le verbe « devoir ».

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 63.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 49, 113 et 205, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 49, présenté par M. de Courson et M. Leonetti, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 par la phrase suivante :

« Par dérogation aux articles 21 et 22 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le silence gardé pendant trois mois par le préfet sur la demande d'autorisation vaut décision d'acceptation. »

L'amendement n° 113, présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 par la phrase suivante :

« En cas d'absence de réponse à la demande d'autorisation dans un délai de trois mois, l'autorisation est réputée acquise. »

L'amendement n° 205, présenté par M. Gremetz, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du III du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 par la phrase suivante :

« En cas d'absence de réponse à la demande d'autorisation dans un délai de trois mois, l'autorisation est réputée favorable. »

L'amendement n° 49, monsieur Leonetti ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 113 ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 205 est-il défendu, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Bien sûr !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La commission les a repoussés.

M. Jean-Luc Warsmann. L'argumentation est lumineuse !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable. Ces amendements vont à l'encontre des principes de la loi du 12 avril 2000. Il n'est pas souhaitable d'instituer un délai spécifique pour les décisions portant sur l'ouverture d'un commerce de détail d'armes. Je donnerai, bien sûr, les instructions nécessaires afin que les décisions soient prises par les préfets dans les délais voulus.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le rapporteur, vous aviez expliqué que, si l'amendement était superfétatoire par rapport à la loi existante, il était inutile. Est-il satisfait, donc inutile, ou repoussé sans être satisfait, ce qui est tout de même différent ?

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La loi sur les relations avec les administrations dispose que le silence peut valoir acceptation, à l'exclusion des matières ayant un lien avec

l'ordre public, ce qui est le cas en l'espèce. Il est proposé d'y déroger. Je pense que la règle est justifiée. C'est donc un rejet sur le fond.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 49.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 113.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 205.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, nos 52, 115 et 208, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements nos 52 et 115 sont identiques.

L'amendement n° 52 est présenté par M. de Courson et M. Leonetti ; l'amendement n° 115 est présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin.

Ces amendements sont ainsi libellés :

« Rédiger ainsi le IV du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 :

« IV. – L'autorisation prévue au III est automatiquement accordée aux armureries existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la sécurité quotidienne.

« Le préfet ne peut procéder au retrait d'une autorisation que dans le cas où l'exploitant a commis une faute personnelle ou un manquement au respect des lois et règlements. »

L'amendement n° 208, présenté par M. Gremetz, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du IV du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939 :

« IV. – L'autorisation prévue au III est automatiquement accordée aux établissements existant à la date d'entrée en vigueur de la loi n° du relative à la sécurité quotidienne. »

L'amendement n° 52 est-il défendu ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 115 ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 208, monsieur Brard ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. La commission a repoussé ces trois amendements. Le premier alinéa est satisfait. Quant au second, il restreint les possibilités de fermer un établissement à l'origine de troubles ou de désordres. Il est en retrait par rapport au texte actuel.

M. Jean-Pierre Blazy. On ne peut pas vouloir la sécurité et faire de l'insécurité ! La droite est pleine de contradictions !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements n^{os} 52 et 115.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 208.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je suis saisie de trois amendements, n^{os} 53, 209 et 96, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n^{os} 53 et 209 sont identiques.

L'amendement n^o 53 est présenté par M. de Courson et M. Leonetti ; l'amendement n^o 209 est présenté par M. Gremetz.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la dernière phrase du IV du texte proposé pour l'article 2 du décret du 18 avril 1939, substituer aux mots : "exploitation a été à l'origine de troubles répétés à l'ordre et à la sécurité publics", les mots : "exploitant n'a pas respecté les dispositions relatives à la vente des matériels de guerre, armes et munitions". »

L'amendement n^o 96, présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin, est ainsi rédigé :

« Dans le IV de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "exploitation a été à l'origine de troubles répétés à l'ordre et à la sécurité publics" les mots : "exploitant a commis une faute personnelle ou un manquement au respect des lois et règlements". »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n^o 53.

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Brard pour défendre l'amendement n^o 209.

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n^o 96.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Repoussés pour les mêmes raisons, madame la présidente.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix les amendements n^{os} 53 et 209.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 96.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n^o 62.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

Mme la présidente. « Art. 2. - Après l'article 2 du décret du 18 avril 1939 précité, il est ajouté un article 2-1 ainsi rédigé :

« Art. 2-1. - Le commerce de détail des matériels de guerre, armes, munitions ou de leurs éléments des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e ou 7^e catégories, ainsi que des armes de 6^e caté-

gorie énumérées par décret en Conseil d'Etat ne peut se faire que dans les locaux mentionnés aux III et IV de l'article 2.

« Les dispositions du premier alinéa ne sont pas applicables aux ventes organisées en application du code du domaine de l'Etat et aux ventes aux enchères publiques.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions dans lesquelles, à titre exceptionnel, les personnes satisfaisant aux prescriptions de l'article 2 peuvent participer aux foires et salons autorisés en application de l'ordonnance n^o 45-2088 du 11 septembre 1945 relative aux foires et salons.

« Le commerce de détail par correspondance ou à distance, ainsi que la vente directe entre particuliers, des matériels, armes, munitions ou de leurs éléments mentionnés à l'alinéa premier, sont interdits. »

Je suis saisie de trois amendements identiques, n^{os} 54, 97 et 161.

L'amendement n^o 54 est présenté par MM. de Courson, Leonetti, Morin et Dutreil ; l'amendement n^o 97 est présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin ; l'amendement n^o 161 est présenté par MM. Quentin, Martin-Lalande et Jean-Claude Lemoine.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n^o 54.

M. Jean-Antoine Leonetti. On a largement débattu en commission des lois de l'article 2, qui nous paraissait restrictif. Nous avons d'ailleurs proposé un certain nombre d'amendements de repli.

Mme la présidente. L'amendement n^o 97 est-il défendu ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. Et l'amendement n^o 161 ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ces trois amendements ont été repoussés. Ils supprimeraient l'article et il serait donc permis de vendre des armes absolument n'importe où. D'autres amendements permettent de préciser les choses et d'améliorer la rédaction actuelle. Mais repousser l'article 2 me paraît difficile.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement souhaite que le commerce des armes ne s'effectue que dans les locaux légalement établis. Il y va de la sécurité publique. Il ne peut donc être que défavorable à ces amendements.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 54, 97 et 161.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements identiques, n^{os} 55, 98, 116 rectifié, 162 et 210.

L'amendement n^o 55, est présenté par MM. de Courson, Leonetti, Morin et Dutreil ; l'amendement n^o 98 est présenté par Mme Ameline, Mme Bassot, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin ; l'amendement n^o 116 rectifié est présenté par M. Estrosi ; l'amendement n^o 162 est

présenté par MM. Quentin, Martin-Lalande et Jean-Claude Lemoine ; l'amendement n° 210 est présenté par M. Gremetz.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939. »

L'amendement n° 55 est-il défendu ?

M. Jean-Antoine Leonetti. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 98 est-il défendu ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 116 rectifié ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 162 ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 210 ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces cinq amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n°s 55, 98, 116 rectifié, 162 et 210. *(Ces amendements ne sont pas adoptés.)*

Mme la présidente. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 56, 99, 163, 211 et 214, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n°s 56, 99, 163 et 211 sont identiques.

L'amendement n° 56 est présenté par MM. de Courson, Leonetti, Morin et Dutreil ; l'amendement n° 99 est présenté par Mme Bassot, Mme Ameline, MM. Carré, Laffineur et Gérard Voisin ; l'amendement n° 163 est présenté par MM. Quentin, Martin-Lalande et Jean-Claude Lemoine ; l'amendement n° 211 est présenté par M. Gremetz.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Substituer au dernier alinéa du texte proposé pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939 les deux alinéas suivants :

« Les tireurs sportifs et les chasseurs sont autorisés à acheter par correspondance ou à distance les matériels, armes, munitions et leurs éléments mentionnés à l'alinéa premier, sous réserve de fournir, outre les autorisations de détention nécessaires, une attestation d'affiliation délivrée par les fédérations de chasse ou de tir dont ils sont membres.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités d'application du présent article. »

L'amendement n° 214, présenté par M. Le Roux, *rapporteur*, et M. Caulet est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939 :

« Les matériels, armes ou leurs éléments mentionnés à l'alinéa premier, acquis par correspondance, à distance ou directement entre particuliers, ne peuvent être livrés que dans les locaux mentionnés au III et IV de l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est le deuxième amendement de repli. On n'a pas supprimé l'article 2, on n'a pas adopté le premier amendement de repli, on a donc pratiquement interdit toute vente par correspondance.

M. Jean-Pierre Blazy. Sécurité oblige !

M. Jean-Antoine Leonetti. Des chasseurs ou des sportifs ne peuvent plus commander. Or en prenant des précautions concernant l'identité ou l'affiliation à des fédérations, on pouvait garantir la sécurité suffisante pour faire de telle livraisons.

M. Jean-Pierre Blazy. Il faudra l'expliquer aux Français, monsieur Leonetti.

Mme la présidente. L'amendement n° 99 est-il défendu ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Oui.

Mme la présidente. L'amendement n° 163 ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. L'amendement n° 211 ?

M. Jean-Pierre Brard. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur ces quatre amendements ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Ces amendements ont été repoussés par la commission, mais je précise que cette interdiction ne concerne absolument pas les chasseurs ou les tireurs sportifs.

M. Jean-Antoine Leonetti. Si !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Comme je l'ai expliqué hier, ce texte ne porte en rien atteinte aux chasseurs et aux tireurs sportifs dans l'exercice de leur hobby, de leur passion ou de leur sport.

M. Jean-Antoine Leonetti. Bien sûr que si !

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. J'aurai l'occasion d'y revenir en défendant l'amendement n° 214.

Mme la présidente. Justement, monsieur le rapporteur, pourriez-vous le soutenir ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement revient sur l'interdiction de la vente par correspondance, à distance ou directement entre particuliers, des matériels et armes des sept premières catégories. La livraison, pour des questions de sécurité, doit avoir lieu dans les locaux mentionnés à l'article 2 du projet de loi. Nous revenons sur l'interdiction de la vente par correspondance, mais nous apportons une sécurité supplémentaire pour la livraison, ce qui est d'ailleurs lié à d'autres propositions, comme la possibilité d'immatriculer les armes à feu.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement, comme la commission, est défavorable aux quatre premiers amendements.

Quant à l'amendement n° 214, obliger les particuliers qui veulent acheter des armes ou des munitions à se rendre chez un armurier n'est pas réellement contraignant pour l'acquéreur, du moins à mon sens.

M. Jean-Antoine Leonetti. Cela dépend de l'endroit où il habite.

M. le ministre de l'intérieur. Cette obligation constitue une vraie avancée en termes de sécurité publique. On sait bien, en effet, qu'il est très difficile de contrôler, dans les ventes par correspondance, la validité du document que doit présenter obligatoirement l'acquéreur d'une arme de chasse, à savoir le permis de chasse à jour.

La commission des lois n'a, semble-t-il, pas été convaincue de la nécessité de cette disposition. Toutefois, elle précise dans son amendement, à titre de garantie, que la livraison de l'arme et des munitions doit se faire dans un local autorisé, c'est-à-dire dans une armurerie. Je m'en remets donc à la sagesse de l'Assemblée sur ce point.

Je tiens toutefois à préciser que, dans l'hypothèse où cet amendement sera adopté, l'acquéreur devra présenter son permis de chasser à l'armurier auprès duquel il viendra prendre livraison de son arme.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Contrairement à ce que vous pensez, monsieur le rapporteur, il y a une très grande émotion dans le monde de la chasse.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Sans objet !

M. Jean-Pierre Blazy. Émotion que vous avivez !

M. Jean-Luc Warsmann J'ai moi-même été interpellé par la fédération des chasseurs de mon département sur le sujet.

Deuxièmement, on nous propose de légiférer sur les ventes par correspondance, mais y a-t-il eu des dérapages ? A-t-on des exemples ?

M. Jean-Pierre Blazy. On fait de la prévention !

M. René Mangin. Gouverner, c'est prévoir !

M. Jean-Luc Warsmann. Les réglementations ne sont-elles pas acceptées ? S'il y a des éléments, c'est le moment, lorsqu'on débat à l'Assemblée, de les apporter, dans la transparence.

Troisièmement, nous légiférons en droit français et personne n'a fait référence aux textes européens. Il y en a en la matière. Comment s'articuleraient ces dispositions françaises par rapport aux textes européens ? À l'époque où tout circule librement et où on trouve tout ce qu'on veut sur Internet, comment tout cela s'articule-t-il ?

Mme la présidente. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n^{os} 56, 99, 163 et 211.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. Jean-Luc Warsmann. Merci au Gouvernement pour ses réponses !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 214.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n^{os} 64 de M. Brard, 100 de Mme Ameline, 160 de M. de Courson, 164 de M. Quentin, 212 de M. Gremetz et 202 de M. Mariani tombent.

M. Mariani a présenté un amendement, n^o 201, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux armes des catégories 5 et 7 fabriquées avant la date du 1^{er} janvier 1946. »

Est-il défendu ?

M. Jean-Luc Warsmann. Il est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. Je voudrais simplement donner quelques éléments.

Les armes de collection appartenant à la huitième catégorie n'entrent pas dans le champ de l'article, mais il y a des critères précis : un modèle d'avant 1870, une fabrication d'avant 1892. L'amendement veut également exclure du dispositif des armes anciennes de vieux fusils de chasse qui peuvent être encore dangereux et qui ne sont pas des armes de collection.

À titre personnel, je suis défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

M. Mariani paraît attacher de l'importance à la date du 1^{er} janvier 1946. Mais je lui rappelle que la réglementation fixe la date limite des armes anciennes au 1^{er} janvier 1870 pour le modèle et au 1^{er} janvier 1892 pour la fabrication. L'amendement aurait donc pour effet de modifier le classement des armes fabriquées entre ces dates et le 1^{er} janvier 1946, ce que le Gouvernement n'envisage pas.

Mme la présidente. M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n^o 234, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions des premier et quatrième alinéas ne sont pas applicables aux armes de 6^e catégorie fabriquées avant le 1^{er} janvier 1946. »

Cet amendement est très proche du précédent. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement n'a pas été examiné par la commission. À titre personnel, j'y suis défavorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 201.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n^o 234.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n^o 214.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

Mme la présidente. M. Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n^o 18 corrigé, ainsi libellé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Après l'article 2 du décret du 18 avril 1939 précité, il est inséré un article 2-2 ainsi rédigé :

« Art. 2-2. – La cession ou la vente de matériels de guerre, d'armes ou de leurs éléments des 1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e ou 7^e catégories, ainsi que des armes de

6^e catégories énumérées par décret en Conseil d'Etat, font l'objet d'un enregistrement au nom de l'acquéreur. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de cet enregistrement. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Comme l'a souligné M. le ministre, ce texte procède de la philosophie selon laquelle les armes à feu ne sont pas des objets anodins et que, pour s'en servir, il faut être totalement conscient de sa responsabilité. C'est le cas des tireurs sportifs, des chasseurs et des collectionneurs.

C'est aussi, de façon générale, le cas des armuriers, profession sur laquelle nous pouvons nous appuyer, dans le cadre d'une législation plus responsable, pour montrer aux acquéreurs d'armes qu'il ne s'agit pas d'objets anodins, pour autant que ceux-ci ne le sachent pas déjà. Nous pouvons peut-être aussi nous appuyer sur eux – et sur les préfetures également – pour connaître enfin le nombre d'armes en circulation dans notre pays.

Il y a eu une sédimentation au fil du temps qui fait qu'il est illusoire de prétendre vouloir immatriculer tout le stock des armes à feu en circulation dans notre pays, ...

M. Jean-Luc Warsmann. Surtout celles en provenance d'Europe de l'Est !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... et tel n'est pas l'objet de cet amendement. Mais, à partir du moment où cette loi sera votée, il nous semble qu'il devrait être possible d'immatriculer et d'enregistrer chaque arme à feu au moment de son acquisition. C'est pour cela que la commission des lois a adopté cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cette fois-ci je vais être plus long que d'habitude.

La vente des armes soumise à un contrôle administratif, c'est-à-dire à une autorisation ou à déclaration, fait déjà l'objet d'un enregistrement par les armuriers. L'enregistrement est effectué sur des registres tenus spécialement à cet effet : l'identité de l'acquéreur y est notée. L'enregistrement des armes vendues par les armuriers permet essentiellement le contrôle de leur activité par les services habilités de l'Etat.

Sur le plan de la sécurité publique, il importe surtout de pouvoir identifier les détenteurs d'armes. C'est pourquoi chaque préfecture procède à l'enregistrement des noms des détenteurs d'armes soumises à autorisation ou à déclaration au moyen d'un fichier informatique.

Un fichier national sera bientôt substitué aux fichiers départementaux. L'appel d'offres sera lancé avant cet été. L'objet du fichier national sera d'enregistrer tous les détenteurs d'armes soumises à un contrôle administratif. Ce fichier permettra d'avoir une connaissance immédiate, exhaustive et fiable de chaque arme détenue et de son détenteur.

Je comprends le souci du rapporteur d'assurer un enregistrement de chaque transaction portant sur des armes. Mais l'objectif de l'amendement, qui est de confier aux seuls armuriers le soin de vendre des armes, est déjà atteint par le projet de loi. En effet, son article 2 confère aux seuls armuriers le droit de faire le commerce de détail d'armes des catégories visées par l'amendement.

L'amendement aurait pour conséquence de soumettre à une forme de déclaration les acquisitions d'armes qui sont actuellement en vente libre, les armes de chasse notamment. Ce serait un profond bouleversement du régime des armes. Je ne crois pas qu'il soit besoin d'ajouter un

enregistrement supplémentaire aux deux enregistrements actuellement existants. Je rappelle d'ailleurs que l'acquisition des armes de chasse fait l'objet d'une vérification, puisque, en vertu du décret du 16 décembre 1998, l'acquéreur doit présenter au vendeur son permis de chasse à jour. En confiant aux armuriers l'exclusivité de la vente des armes, le projet de loi renforce la portée de ce contrôle qui a pour seul but de s'assurer de la légitimité de l'acquisition.

Ajouter une formalité supplémentaire d'enregistrement de la transaction apporterait plus de lourdeur que de réels avantages. C'est pourquoi, je souhaiterais, monsieur le rapporteur, que cet amendement soit retiré. Mais je vous garantis que le Gouvernement sera particulièrement attentif à toute proposition tendant à renforcer la sécurité de la détention des armes, notamment aux autres amendements déposés à cette fin.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Au vu de ces assurances et de ces arguments, je retire l'amendement.

Mme la présidente. L'amendement n° 18 corrigé est retiré.

Article 3

Mme la présidente. « Art. 3. – Après l'article 15 du décret du 18 avril 1939 précité, il est ajouté un article 15-1 ainsi rédigé :

« *Art. 15-1.* – La conservation par toute personne des armes, des munitions et de leurs éléments des 1^{re}, 4^e, 5^e, 7^e catégories, ainsi que des armes de 6^e catégorie énumérées par décret en Conseil d'Etat, est assurée selon les modalités qui en garantissent la sécurité.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

M. Le Roux, rapporteur, et M. Caullet ont présenté un amendement, n° 215, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 15-1 du décret du 18 avril 1939 :

« *Art. 15-1.* – La conservation par toute personne des armes, des munitions et de leurs éléments des 1^{re} et 4^e catégories est assurée selon des modalités qui en garantissent la sécurité et évitent leur usage par un tiers.

« Les armes, les munitions et leurs éléments des 5^e et 7^e catégories, ainsi que les armes de 6^e catégorie énumérées par décret en Conseil d'Etat, doivent être conservées hors d'état de fonctionner immédiatement.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement, adopté par la commission des lois, tend à distinguer les obligations de sécurité qui seront imposées aux armes en fonction de la catégorie dont elles relèvent. Nous avons souligné en commission qu'il nous semblait utile de préciser que les obligations doivent être proportionnées à la nature des armes et que pour celles qui relèvent des 5^e, 7^e et, *a fortiori*, 6^e catégories des mécanismes simples et peu coûteux qui ont montré leur efficacité peuvent suffire.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je comprends le souci de précision du rapporteur et de M. Caullet, mais la définition des mesures de sécurité que doivent prendre les

détenteurs d'armes me semble plutôt d'ordre réglementaire. Une telle précision a plus sa place dans un décret que dans un texte de loi.

Cela dit, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Au dernier alinéa de l'article 3, on peut lire : « Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article. » Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelques informations sur l'économie générale de ce décret ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Il s'agit d'installer des verrous de pontet, et non des armoires fortes. Ce sont là des éléments de sécurisation dont l'adoption est techniquement souhaitable.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vais mettre au voix l'amendement n° 215. Auparavant, je vous précise que, s'il était adopté, il ferait tomber les amendements n°s 65, 57, 101, 165 et 213.

Je mets aux voix l'amendement n° 215.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. En conséquence, les amendements n°s 65 de M. Brard, 57 de M. de Courson, 101 de Mme Ameline, 165 de M. Quentin et 213 de M. Gre Metz tombent.

M. Mariani et M. Masdeu-Arus ont présenté un amendement, n° 235, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 15-1 du décret du 18 avril 1939 par l'alinéa suivant :

« Les dispositions de ce présent article ne sont pas applicables aux armes des catégories 5, 6 et 7 fabriquées avant le 1^{er} janvier 1946. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Le projet de loi exclut les armes à feu de collection, c'est-à-dire celles appartenant à la 8^e catégorie, de l'application de l'article 2. Ce qui est juste puisqu'il s'agit d'objets historiques.

Or les armes anciennes classées actuellement dans les catégories des armes de chasse et de tir moderne ont ce même caractère purement historique et sont obsolètes depuis longtemps. Conservées librement, parfois depuis 130 ans, dans les vitrines des collections privées, ces armes ne doivent pas logiquement être enfermées dans un coffre fort, leur non-dangereuse étant évidente et reconnue depuis des dizaines d'années. La sécurité publique n'aurait rien à y gagner car ces armes anciennes ne sont pas celles qui menacent l'ordre public. Cet amendement propose donc que les dispositions du texte proposé pour l'article 15-1 du décret du 18 avril 1939 ne soient pas applicables aux armes anciennes.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais, à titre personnel, pour des raisons que j'ai déjà évoquées à l'article précédent, je propose de le rejeter.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement n'est pas sans rapport avec l'amendement n° 234 à l'article 2.

Toutes les armes restent dangereuses et il est donc nécessaire de les conserver dans des conditions de sécurité satisfaisantes. C'est d'ailleurs tout l'objet de cette partie du projet de loi. Je ne peux donc qu'émettre un avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. La 6^e catégorie concerne, par exemple, les baïonnettes ou les poignards. Or certains couteaux de cuisine sont plus longs, et l'on ne demande pas pour autant aux gens de les enfermer dans des coffres-forts.

M. Jean-Pierre Blazy. Seulement dans des tiroirs ! *(Sourires.)*

M. Thierry Mariani. Je veux bien qu'on impose aux collectionneurs d'enfermer dans des coffres-forts les baïonnettes ou les poignards qu'ils possèdent, mais à force de tout vouloir réglementer, on va en arriver à des aberrations. Dans le cas présent, les collectionneurs vont être brimés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 235.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 3, modifié par l'amendement n° 215.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 3

Mme la présidente, M. le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 216 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« L'article 19 du décret du 18 avril 1939 précité est ainsi rédigé :

« Art. 19 - I. - Si le comportement ou l'état de santé d'une personne détentrice d'armes et de munitions présente un danger grave et immédiat pour elle-même ou pour autrui, le préfet peut lui ordonner, sans formalité préalable ni procédure contradictoire, de les remettre à l'autorité administrative, quelle que soit leur catégorie.

« II. - L'arme et les munitions faisant l'objet de la décision prévue au I du présent article doivent être remises immédiatement par le détenteur ou, le cas échéant, par un membre de sa famille ou par une personne susceptible d'agir dans son intérêt, aux services de police ou de gendarmerie. Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie peut procéder, sur autorisation du juge des libertés de la détention, à la saisie de l'arme et des munitions entre six heures et vingt-deux heures au domicile du détenteur.

« III. - La conservation de l'arme et des munitions remises ou saisies est confiée pendant une durée maximale d'un an aux services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétents.

« Durant cette période, le préfet décide, après que la personne intéressée a été mise à même de présenter ses observations, soit la restitution de l'arme et des munitions, soit la saisie définitive de celles-ci.

« IV. - Il est interdit aux personnes dont l'arme et les munitions ont été saisies définitivement en application du III du présent article d'acquiescer et de détenir des armes et des munitions, quelle que soit leur catégorie.

« V. – En raison du comportement ou de l'état de santé du détenteur, le préfet peut assortir la décision de remise de l'arme et des munitions prévue au I du présent article d'une interdiction d'acquérir et de détenir des armes et des munitions, quelle que soit leur catégorie. Cette interdiction cesse de produire ses effets si le préfet décide la restitution de l'arme et des munitions dans le délai mentionné au premier alinéa du III du présent article.

« VI. – Le préfet peut accorder une dérogation à l'interdiction prévue au IV du présent article en considération du comportement du demandeur ou de son état de santé depuis la décision de saisie définitive.

« VII. – Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 245 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter le III de l'amendement n° 216 rectifié par l'alinéa suivant :

« Les armes et des munitions définitivement saisies en application du précédent alinéa sont vendues aux enchères publiques. Le produit net de la vente bénéficie aux intéressés. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 216 rectifié.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement autorise le préfet à prendre les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique en cas de danger grave et immédiat. En effet, il est proposé que lorsque le comportement ou l'état de santé d'une personne détentrice d'armes et des munitions le nécessitent, le préfet puisse lui ordonner de les remettre immédiatement aux services de police et de gendarmerie. Cet amendement énumère également un certain nombre de modalités sur l'application de cette procédure.

Je rappellerai qu'il y a un peu plus d'un mois et demi, la ville de Villetaneuse, dans la circonscription de police d'Epina-sur-Seine, a été le théâtre d'un fait divers d'une gravité exceptionnelle : un jeune policier y a été tué par un forcené dont la justice savait qu'il souffrait de problèmes psychologiques graves et détenait des armes, cet individu ayant été lui-même abattu par les forces de police. En donnant au préfet un pouvoir qui me semble tout à fait légitime, le texte que je propose permettrait d'éviter qu'un tel drame ne se reproduise.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre, pour donner l'avis du Gouvernement sur cet amendement et soutenir le sous-amendement n° 245 rectifié.

M. le ministre de l'intérieur. Sous réserve de l'adoption d'un sous-amendement que je présenterai dans un instant, le Gouvernement est favorable à cet amendement qui vise à combler une lacune importante de la législation actuelle. Il est hautement souhaitable de permettre au préfet de prendre les mesures nécessaires à la préservation de la sécurité publique en cas de danger grave et immédiat. Je me souviens d'autant mieux du drame qu'a évoqué M. Le Roux que j'ai assisté aux obsèques du jeune policier qui a été tué à Villetaneuse par un individu dont on savait qu'il était dangereux et armé.

L'amendement proposé prend en compte à la fois les nécessités de l'ordre public et les droits de la personne, garantis par l'intervention de l'autorité judiciaire en cas de saisie au domicile. Toutefois, il est nécessaire de prévoir ce que va devenir l'arme si elle est définitivement saisie sur décision du préfet. Aussi, le sous-amendement du

Gouvernement dispose que, en cas de saisie définitive d'armes ou de munitions décidée en application du III de l'article 19 résultant de l'amendement n° 276 rectifié, ces armes et ces munitions sont vendues aux enchères publiques.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. J'apporte tout mon soutien à cet amendement, même si, à mon sens, il mériterait d'être un peu retravaillé au cours de la navette. Chacun peut avoir connaissance d'exemples de drames prévisibles auxquels la législation n'a pas permis de faire face. Par conséquent, je voterai l'amendement n° 216 rectifié.

Mme la présidente. Je mets aux voix le sous-amendement n° 245 rectifié.

(Le sous-amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 216 rectifié, modifié par le sous-amendement n° 245 rectifié.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme la présidente. M. Le Roux, rapporteur, a présenté un amendement, n° 217, ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Après l'article 19 du décret du 18 avril 1939 précité, il est inséré un article 19-1 ainsi rédigé :

« Art. 19-1. – Il est créé un fichier national automatisé nominatif des personnes qui sont interdites d'acquisition et de détention d'armes en application des paragraphes IV et V de l'article 19.

« Les modalités d'application du présent article, y compris la nature des informations enregistrées, la durée de leur conservation ainsi que les autorités et les personnes qui y ont accès, sont déterminées par décrets en Conseil d'Etat après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement, qui répond à la même logique que celui que l'Assemblée vient d'adopter, propose que les informations relatives aux personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes et de munitions soient enregistrées sur un fichier national. Il sera ainsi possible de contrôler le respect des décisions prises à cet égard par les pouvoirs publics, notamment l'impossibilité pour ces personnes d'acquiescer des armes.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est un amendement de bons sens. Donc, avis favorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Les parlementaires ont été échaudés par les difficultés qui ont accompagné l'installation du fichier d'empreintes génétiques, dans lequel ils avaient fondé beaucoup d'espoir. En effet, les circonstances ont montré que le Gouvernement n'arrivait pas à mettre en place ce fichier, au point qu'à l'occasion d'un fait divers récent, un expert témoignant devant une cour d'assises expliquait que deux personnes étaient mortes parce que le fichier n'avait pas été constitué à temps.

Ayant à l'époque déposé et défendu l'amendement créant le fichier d'empreintes génétiques, je voudrais donc savoir si le fichier dont il est question dans l'amendement

n° 217 a fait l'objet d'une étude technique de faisabilité et si un calendrier d'installation a été arrêté. Il ne faudrait pas en effet qu'après avoir voté le principe de la création d'un tel fichier on s'aperçoive un an ou deux ans plus tard que rien n'a été fait concrètement. Peut-on obtenir du Gouvernement des engagements concrets et un calendrier ?

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Nous allons revenir dans la suite de la discussion sur le fichier d'empreintes génétiques et, je l'espère, trouver des solutions.

S'agissant du fichier dont il est question dans l'amendement, je tiens à préciser que, compte tenu de sa nature, sa mise en place ne soulève pas les mêmes difficultés que celles auxquelles nous sommes confrontés pour constituer le fichier d'empreintes génétiques.

M. Jean-Luc Warsmann. Ce n'était pas tout à fait le sens de ma question !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 217.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Goasguen et M. d'Aubert ont présenté un amendement, n° 110 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« Dans le premier alinéa de l'article 24 du décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, les mots "d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 francs" sont remplacés par les mots "d'un emprisonnement de dix ans et d'une amende de 1 000 000 francs." »

La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Cet amendement est défendu.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. L'amendement a été adopté par la commission des lois. Il renforce les sanctions à l'encontre des personnes qui se livrent au commerce des armes sans autorisation. Il est donc tout à fait cohérent avec l'esprit dont relève l'ensemble du projet de loi.

M. Claude Goasguen. Merci, monsieur le rapporteur !

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pour ma part, je vois deux raisons de m'opposer à l'amendement.

M. Claude Goasguen. C'était trop beau !

M. le ministre de l'intérieur. En premier lieu, il fragilise la cohérence générale de l'échelle des peines prévues par le décret-loi du 18 avril 1939.

En second lieu, il n'a aucun rapport avec l'objet du texte qui, dans son chapitre 1^{er}, s'attache à préserver l'ordre public à l'occasion de l'ouverture de commerces de détail d'armes.

Ce projet de loi n'a pas pour objet d'aborder les affaires de trafics d'armes, ni de revoir le régime pénal général lié à la réglementation des armes.

Donc, avis défavorable.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, j'admets votre premier argument qui est d'ordre juridique.

Cela dit, je ne voudrais pas que, lors de la navette, l'on perde de vue l'idée qui a présidé à la rédaction de cet amendement. D'autant que la question qu'il soulève ne peut pas être évacuée au nom de la cohérence d'un texte, qui, lui-même, est une addition de dispositions diverses. Cet amendement concerne un problème suffisamment grave pour être pris en considération. N'ayez pas une attitude trop restrictive, monsieur le ministre. Laissez à vos services le temps d'étudier juridiquement cette disposition – et pour ma part, je ne revendique aucune paternité juridique.

J'aimerais que, dans la suite du débat, nous revenions sur cet aspect des choses, qui n'est pas un point mineur. Je vous rappelle tout de même qu'il s'opère, hélas ! des trafics d'armes dans certaines régions françaises particulièrement vulnérables. Cela aussi, ça concerne la sécurité quotidienne des Français !

Mme la présidente. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Goasguen ?

M. Claude Goasguen. Je le maintiens, madame la présidente.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 110 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 4

Mme la présidente. « Art. 4. – L'article 25 du décret du 18 avril 1939 précité est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. – I. – Sera passible des mêmes peines :

« – quiconque aura contrevenu aux prescriptions des II et III de l'article 2, des articles 6 et 7, du premier alinéa de l'article 8 et des articles 12 et 21 du présent décret ;

« – quiconque aura vendu des matériels de guerre, des armes, des munitions ou leurs éléments en méconnaissance des dispositions de l'article 2-1 ;

« – quiconque aura cédé ou vendu des matériels de guerre, des armes, des munitions ou leurs éléments à un mineur de dix-huit ans, hors les cas où cette vente est autorisée dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

« II. – Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, de ces infractions.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« – 1° L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal ;

« – 2° Les peines mentionnées aux 2°, 4°, 5°, 8° et 9° de l'article 131-39 du code pénal. »

M. Brard et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article 25 du décret du 18 avril 1939, après les mots : "quiconque aura vendu", insérer les mots : ", loué ou prêté". »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. M. Goasguen, qui est toujours intellectuellement parfaitement honnête...

M. Claude Goasguen. Qu'est-ce que je vous ai fait aujourd'hui ? C'est une déclaration ou quoi ?

M. Jean-Pierre Brard. ... ne peut manquer de reconnaître à quel point sa contribution est utile à l'élaboration collective du texte.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est de la coproduction ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. C'est de la coproduction législative.

M. Jean-Antoine Leonetti. Si chaque fois que vous nous donnez raison, vous nous invectivez...

M. Claude Goasguen. C'est le vieil adage : « *timeo danaos...* »

M. Jean-Pierre Brard. Je ne lance jamais d'invective, monsieur Leonetti, surtout dans votre direction, vous qui citez Montesquieu et Durkheim.

Pour en revenir à mon amendement, madame la présidente, il vise à empêcher que le texte qui nous est proposé soit dénaturé ou contourné, certaines personnes pouvant profiter de son imprécision pour louer ou prêter des armes et échapper ainsi à la loi.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement a été repoussé par la commission, madame la présidente.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable également.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 66.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme la présidente. M. Le Roux, *rapporteur*, et M. Cautlet, ont présenté un amendement, n° 218, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa du I du texte proposé pour l'article 25 du décret du 18 avril 1939, après les mots : "aura vendu", insérer les mots : "ou acheté". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement prévoit des sanctions à l'encontre des personnes qui achètent des armes en méconnaissance de l'article 2-1 du décret du 18 avril 1939.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Sagesse.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 218.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. L'amendement n° 19 corrigé de la commission des lois n'a plus d'objet du fait du retrait de l'amendement n° 18 corrigé.

Je mets aux voix l'article 4, modifié par l'amendement n° 218.

(*L'article 4, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 4

Mme la présidente. M. Le Roux, *rapporteur*, a présenté un amendement, n° 219, ainsi libellé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Après l'article 28 du décret du 18 avril 1939 précité, il est inséré un article 28-1 ainsi rédigé :

« *Art. 28-1.* – Toute personne qui, en violation d'une interdiction prévue aux paragraphes IV et V de l'article 19 du présent décret, aura acquis ou

détenu des armes et des munitions, quelle qu'en soit la catégorie, sera punie d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 3 750 €. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, *rapporteur*. Cet amendement, adopté par la commission, a pour objet de sanctionner la violation des interdictions d'acquisition d'armes et de munitions par les personnes visées à l'article 19 modifié du décret du 18 avril 1939.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. C'est un amendement de conséquence, le Gouvernement y est favorable.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 219.

(*L'amendement est adopté.*)

Article 5

Mme la présidente. « Art. 5. – I. – Au premier alinéa de l'article 5, au premier alinéa de l'article 6, à l'article 7, au premier alinéa de l'article 8, au premier alinéa de l'article 23, au premier alinéa de l'article 24 et au premier alinéa de l'article 28 du décret du 18 avril 1939 précité, les références à "l'article 2, alinéa 3" ou à "l'article 2 (alinéa 3)" ou au "troisième alinéa de l'article 2" sont remplacées par une référence au "I de l'article 2". »

« II. – Le premier alinéa de l'article 21 du même décret est remplacé par les dispositions suivantes :

« Seules les personnes satisfaisant aux prescriptions de l'article 2 peuvent se porter acquéreur dans les ventes publiques des matériels de guerre, armes et munitions et de leurs éléments des 1^e, 2^e, 3^e, 4^e catégories ainsi que des armes de 6^e catégorie énumérées par décret en Conseil d'Etat. »

« III. – Au dernier alinéa de l'article 36 du même décret, les mots : "les articles 2 (alinéas 2 et 3)" sont remplacés par les mots : "les articles 2 (I et alinéa 2 du II)". »

La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti, inscrit sur l'article.

M. Jean-Antoine Leonetti. La réglementation du commerce et de la détention d'armes a subi beaucoup de modifications, une vingtaine de décrets en vingt ans. Je ne suis pas certain, comme nombre de mes collègues, que ce renforcement systématique entraîne une diminution importante de la délinquance. Je crains en revanche que nous rejetions un certain discrédit sur les personnes qui détiennent des armes, en particulier sur les collectionneurs.

Permettez-moi d'insister sur le cas très particulier des baïonnettes. Je sais bien que nous ne sortirons que par leur force (*Sourires*), mais il faut savoir que ces armes, de sixième catégorie, sont possédées par de nombreux collectionneurs. Je voudrais que M. le ministre m'assure que ces collectionneurs particuliers ne se retrouveront pas hors la loi.

M. Thierry Mariani. Si !

M. Jean-Antoine Leonetti. Ces armes de collection ne sont pas plus dangereuses que les couteaux de boucher ou que la coutellerie en usage dans nos cuisines.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. C'est avec grand plaisir que je puis rassurer M. Leonetti : ce projet de loi ne vise pas les armes détenues par les collectionneurs pour autant, bien sûr, que ceux-ci respectent les prescriptions de sécurité.

M. Thierry Mariani. Il ne les vise pas, mais ils seront touchés !

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 5.
(*L'article 5 est adopté.*)

Article 6

Mme la présidente. Je donne lecture de l'article 6 :

CHAPITRE II

Dispositions modifiant le code de procédure pénale et le code de la route

« Art. 6. – I. – Au 3^o de l'article 20 du code de procédure pénale, les mots : "Les fonctionnaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale qui comptent au moins deux ans de services en qualité de titulaire" sont remplacés par les mots : "Les fonctionnaires titulaires du corps de maîtrise et d'application de la police nationale n'ayant pas la qualité d'officier de police judiciaire".

« II. – L'article 21 du même code est modifié ainsi qu'il suit :

« – après le 1^o *bis*, il est ajouté un 1^o *ter* ainsi rédigé :

« 1^o *ter*. Les adjoints de sécurité mentionnés à l'article 36 de la loi n^o 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité. »

« – Il est ajouté un dernier alinéa ainsi rédigé :

« De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. »

« III. – L'article 78-6 du même code est modifié ainsi qu'il suit :

« – au premier alinéa, les mots : " les agents de police mentionnés au 2^o de l'article 21 " sont remplacés par les mots : " les agents de police judiciaire adjoints mentionnés aux 1^o *bis*, 1^o *ter* et 2^o de l'article 21 " ;

« – au deuxième alinéa, les mots : "l'agent de police municipale" sont remplacés par les mots : "l'agent de police judiciaire adjoint mentionné au premier alinéa".

« IV. – Les mots : "mentionné au 2^o de l'article 21" sont remplacés par les mots : "mentionné aux 1^o *bis*, 1^o *ter* ou 2^o de l'article 21" :

« – dans la deuxième phrase du troisième alinéa de l'article L. 1^{er} du code de la route jusqu'à la date fixée par l'article 7 de l'ordonnance n^o 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route ;

« – dans la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 234-4 du code de la route à compter de cette même date. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. L'article 6 n'a quasiment pas été abordé par les orateurs de la majorité en huit ou neuf heures de débat sur ce texte.

Que propose-t-il ?

D'abord, de donner aux gardiens de la paix, dès leur titularisation, la qualité d'agent de police judiciaire de l'article 20 du code de procédure pénale. Cette mesure était évoquée depuis un certain temps.

Ensuite, il prévoit de donner aux adjoints de sécurité la qualité d'agent de police judiciaire de l'article 21 du code de procédure pénale.

Un tel retournement de position de la part du Gouvernement nous interpelle.

Dans le *Journal officiel*, Lois et décrets, du 26 août 2000, figurait un décret, du 24 août, signé par le ministre de l'intérieur d'alors, M. Jean-Pierre Chevènement qui disposait au dernier alinéa de l'article 2 : « Les adjoints de sécurité ne peuvent participer à des missions de police judiciaire ou de maintien de l'ordre ». Et c'est par dizaines que des interventions ministérielles nous ont à l'époque expliqué que cette situation était consubstantielle à la qualité d'adjoint de sécurité.

Aujourd'hui, le Gouvernement change d'attitude en autorisant les adjoints de sécurité à accomplir des actes de police judiciaire et à procéder à des relevés d'identité.

Cette décision soulève plusieurs questions.

La première a trait à la formation. Ces adjoints seront-ils suffisamment formés ? Les fonctionnaires de police, les gardiens de la paix à qui l'on donne la qualité d'agent de police judiciaire, bénéficient de douze mois de formation. Les adjoints de sécurité, eux, recevraient une formation sur douze semaines – nous sommes loin des douze mois.

La deuxième question porte sur la possibilité de procéder aux relevés d'identité. Il s'agit d'un acte extrêmement délicat.

Si nous votons cette disposition – que chacun se représente bien la situation –, les adjoints de sécurité qui voudraient relever l'identité de contrevenants pourront être confrontés aussi bien à de simples contrevenants au code de la route – pour un feu rouge grillé, par exemple – qu'à des personnes qui vont sortir une arme, voire tirer. Telle est en effet la réalité dans certains secteurs de notre pays. Les quelque 15 000 adjoints de sécurité étaient-ils informés lorsqu'ils ont signé ? Disposeront-ils de tous les outils nécessaires pour remplir leurs nouvelles missions ?

Troisième question : pourquoi le Gouvernement, change-t-il aussi vite, en quelques mois, de position ?

Nous sommes nombreux à penser que c'est parce que, malgré le discours du ministre, les effectifs sont dramatiquement insuffisants par rapport aux ambitions affichées et notamment en matière de police de proximité. Le Gouvernement essaie donc, par des petites mesures qui bouleversent sa doctrine, de faire face, sans prendre le temps d'en mesurer l'impact.

Notre débat méritait mieux qu'une toute petite disposition que l'on essaie de faire voter en catimini.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. J'ai l'impression que l'on confond qualification et compétence. Hier, M. le ministre a confirmé que les adjoints de sécurité travaillaient pour beaucoup d'entre eux – à 90 % me semble-t-il – dans des secteurs relativement difficiles pour épauler la police nationale. Ils sont ainsi nombreux chez moi. Mais je n'ai jamais accepté que les policiers municipaux disposent de certains pouvoirs, notamment celui de posséder une arme, compte tenu du risque qu'ils courent dans des situations extrêmement délicates, dans les quartiers par exemple.

Alors qu'on essaie de préparer ces emplois-jeunes à la fonction de policier, notamment dans les secteurs difficiles, il ne faut pas confondre le moment de la formation et celui de l'expérimentation. Je trouve que vous prenez, comme le soulignait M. Warsmann, une responsabilité importante.

Sans doute ces jeunes ne s'attendaient-ils pas à tout ce qui va leur arriver. Connaissant les difficultés qu'éprouvent souvent les officiers de police, les agents de police sur le terrain, je pense que l'acte que vous commettez aura de lourdes conséquences pour l'avenir. Il vaudrait mieux éviter de les mettre en situation de courir des risques importants, risques qui pourraient déboucher sur des drames.

Un tel sujet mérite en tout cas, monsieur le ministre, une discussion de fond.

Mme la présidente. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Sans vouloir faire de peine à certains de mes prédécesseurs, je dois à la vérité de dire qu'il faut augmenter les effectifs en organisant des recrutements. Ceux-ci n'avaient pas été prévus dans le passé. Nous devons donc rattraper le retard.

Pour répondre aux soucis de proximité, pour rendre la police sur le terrain plus efficace, là où elle a à se déployer pour apporter à la population la sécurité qu'elle est en droit d'attendre, il faut opérer de nouveaux recrutements de policiers de proximité, au-delà même des remplacements pour départ à la retraite notamment. C'est ce que nous faisons et que nous allons continuer de faire de manière prospective, pour que la police ait un plan de travail sur une durée plus longue.

Il est clair que cette police de proximité, dans la mesure où elle offre des garanties supplémentaires pour les personnes, crée aussi des besoins nouveaux. C'est ainsi que nous prévoyons le recrutement de 3 300 policiers titulaires supplémentaires et les besoins en personnel adjoint sont importants, les policiers auxiliaires ayant disparu du fait de la suppression du service national.

Le résultat de cette démarche est tout à fait positif et encourageant. Je visite assez d'établissements de police chaque mois, voire chaque semaine, pour le constater auprès des policiers eux-mêmes, des responsables et des commissaires.

Tout cela explique que vous ayez peut-être l'impression d'un recul par rapport à la position défendue par Jean-Pierre Chevènement au mois d'août dernier. Je rappelle quand même que la police de proximité n'a été engagée, dans sa première phase, qu'en juin 2000.

M. Pierre Cardo. Mais non !

M. le ministre de l'intérieur. Actuellement, nous démarrons la deuxième phase, en attendant la troisième phase, l'année prochaine, pour généraliser cette police de proximité.

M. Pierre Cardo. Cela fait douze ans qu'elle existe.

M. le ministre de l'intérieur. En conséquence, il y a lieu de conférer aux adjoints de sécurité des qualifications de police judiciaire.

On dit souvent qu'il faut savoir évoluer. Eh bien, c'est ce que nous faisons.

Je précise tout de même que ces adjoints de sécurité ne disposeront pas de plus de qualifications judiciaires que les policiers municipaux, et vous étiez pour qu'ils en disposent.

M. Pierre Cardo. Ils n'ont pas d'expérience !

M. Jean-Luc Warsmann. Ils ne bénéficient d'aucune formation continue !

M. le ministre de l'intérieur. Par ailleurs, ces adjoints de sécurité bénéficieront d'une formation – vous avez, monsieur Leonetti, à juste titre, utilisé le mot. Celle-ci

passera de dix à quatorze semaines, c'est-à-dire quatre semaines de formation supplémentaires aux nouvelles compétences qui leur seront attribuées. Cela devrait vous rassurer.

Cette évolution est nécessaire pour faire face aux nouveaux besoins suscités par la mise en place progressive de la police de proximité.

Pour être concret, je citerai, parmi les nouvelles qualifications : le constat par procès-verbal des contraventions pour stationnement irrégulier, à l'exception du stationnement dangereux, le constat de certaines infractions au code de la route, l'accession à certains fichiers informatiques lors de contrôle ou pour aider les officiers de police judiciaire à rassembler de la documentation criminelle – je pense au fichier des empreintes digitales, par exemple.

Ces éléments ne sont pas de nature à faire craindre des dérives ou, comme on dit, des bavures. Bien au contraire, ils constitueront d'utiles compléments pour les officiers habilités à procéder à des actes de police judiciaire. Ces explications sont, me semble-t-il, de nature à rassurer la représentation nationale, d'autant que la formation supplémentaire qui est prévue apporte toutes les garanties.

M. Jean-Antoine Leonetti. Oh que non, monsieur le ministre ! Quinze jours de plus seulement !

Mme la présidente. Je suis saisie de deux amendements, n^{os} 200 et 58, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 200, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa (1^o *ter*) du II de l'article 6, après les mots : "adjoints de sécurité", insérer les mots : "et les gardes champêtres". »

L'amendement n^o 58, présenté par M. Leonetti et M. Donnadieu de Vabres, est ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :
« V. – L'article 21 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 3^o Les gardes champêtres des communes et des groupements de collectivités mentionnés à l'article L. 2542-9 du code général des collectivités territoriales. »

La parole est à M. Thierry Mariani, pour soutenir l'amendement n^o 200.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, deux mots semblent vraiment à la mode : « proximité » et « coproduction ». A chaque détour de phrase, vous nous expliquez que ce sont les deux valeurs que vous comptez mettre en avant. Mon amendement n^o 200 vise tout simplement à traiter de la même manière les gardes champêtres et les adjoints de sécurité, même si une telle demande peut faire sourire les personnes vivant en zone urbaine. En effet, s'il y a bien un agent de proximité, c'est le garde champêtre, et s'il y a une fonction qui est le fruit de la coproduction entre les collectivités locales, c'est celle de garde champêtre.

M. Jean-Antoine Leonetti. C'est sûr !

M. Jean-Pierre Brard. Ça vient ! Vous vous y mettez à la coproduction !

M. Thierry Mariani. Oui, monsieur Brard. Depuis que votre majorité est au pouvoir, Montreuil n'est pas seule à avoir des problèmes !

M. Jean-Pierre Brard. C'est bien ce que je dis à la droite chez moi : même chez Mariani, il y a des problèmes.

M. Thierry Mariani. Les petites communes connaissent aussi des problèmes de sécurité et, même si cela vous fait sourire, les gardes champêtres sont parfois amenés à jouer un rôle de premier plan.

Vous nous expliquez que la durée de la formation va être portée de douze à quatorze semaines pour les adjoints de sécurité. Convenez, monsieur le ministre, que ces fonctionnaires, peut-être méprisés par certains de vos amis, que sont les gardes champêtres, ont une expérience tout aussi importante, si ce n'est largement supérieure, que les adjoints de sécurité. Ils sont capables d'agir dans des circonstances difficiles avec autant de sang-froid. Je vous demande, par cet amendement, de leur conférer les mêmes qualifications qu'aux adjoints de sécurité, qui, eux, ne bénéficient que de quatorze semaines de formation.

Mme la présidente. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres, pour soutenir l'amendement n° 58.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. En quoi consiste le travail de proximité ? Il s'agit d'être présent, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, dans des endroits sensibles et difficiles – c'est ce qui explique d'ailleurs que la proximité soit requise. Dans certains quartiers de nos villes, on souhaite l'ouverture de postes de police, en tout cas des patrouilles, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Mais il ne faut pas que la police de proximité soit assimilée à une police non professionnelle dont la mission serait remplie principalement par les plus jeunes éléments affectés au sein de la police nationale ou de la gendarmerie – autrefois c'était des appelés, aujourd'hui ce sont les adjoints de sécurité. Les tâches très difficiles et délicates sont remplies, il faut le rappeler, par des professionnels, lesquels peuvent bien évidemment se faire aider par des jeunes en formation. Mais il faut veiller à ce que cette mission n'apparaisse pas comme prioritairement remplie par des jeunes sans expérience et sans formation. Les situations auxquelles ils sont confrontés peuvent en effet être très dangereuses – nous en sommes conscients et nous ne pouvons nous empêcher d'ailleurs d'éprouver parfois quelque appréhension, surtout quand nous pensons que la formation préalable et l'expertise ne leur ont pas été données.

Pour autant faut-il priver ces personnes de la qualification que vous voulez leur reconnaître ? Je ne le crois pas, à condition qu'ils ne servent qu'à épauler des gens qui ont une véritable formation professionnelle et qui ont passé tous les concours requis pour accéder à la police nationale ou à la gendarmerie nationale. Sinon, ce serait très dangereux, et on pourrait vous accuser, notamment les syndicats de la fonction publique, et particulièrement la police, de vouloir contourner le principe du concours. On pourrait vous reprocher de vouloir intégrer dans la police nationale les contractuels, qu'on a essayé de supprimer, en contournant le statut actuel de la police nationale. Il faut faire très attention à cet aspect des choses.

Par ailleurs, à partir du moment où les adjoints de sécurité, qui sont utiles mais qui n'ont pas beaucoup d'expérience, se voient reconnaître cette qualification, il est aberrant qu'il n'en soit pas de même pour les gardes champêtres, dont l'expérience, la pratique du terrain, le sens des relations humaines, du voisinage, sont bien connus, à l'image de la police municipale.

En tout cas, pour ce qui est du statut des adjoints de sécurité, nous sommes aujourd'hui entre deux eaux. Certes, il fallait remplacer les formes civiles du service national, mais il y a un statut de la police nationale, des règles, des qualifications, des concours, et si la proportion

des adjoints de sécurité venait à augmenter de façon considérable, la police serait moins performante et la diversité des statuts rendrait la situation explosive.

M. Thierry Mariani. Très juste !

Mme la présidente. Je considère, monsieur le député, que vous avez défendu en même temps l'amendement n° 58.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Tout à fait !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 200 et 58 ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Personne ici ne manifeste le moindre mépris pour les gardes champêtres, mais il faut se garder de toute comparaison hâtive. Les gardes champêtres font partie des agents visés à l'article 15-3 du code de procédure pénale. La loi peut leur confier des fonctions de police judiciaire, mais ils ne sont ni officiers de police judiciaire ni agents de police judiciaire ni APJA.

Sur ce fondement, ils sont en charge de la police des campagnes et, actuellement, ce système fonctionne. Faut-il aller au-delà ? Pour quelles raisons ? Avec quelles contreparties en termes de formation ? En toute hypothèse, dans le cadre du projet de loi qui nous est soumis il s'agit d'apporter des réponses à des problèmes bien identifiés – la réforme des corps de la police nationale, les nombreux départs en retraite non prévus, la montée en puissance des adjoints de sécurité –, qui provoquent un déficit de police judiciaire au moment précis où la montée en puissance de la police de proximité induit des besoins importants. Les réponses proposées visent à conférer la qualité d'APJ aux agents de maîtrise et d'application dès leur titularisation – depuis deux ans, ils peuvent d'ailleurs même être OPJ – et d'APJA aux ADS.

Le problème des gardes champêtres est différent. Une réflexion peut très certainement s'ouvrir, mais la question de leurs compétences ne peut être abordée indépendamment de celles de leur rôle, de leurs fonctions et de leur formation. La commission a donc repoussé ces amendements.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je veux redire ici que l'ensemble des programmes de formation des policiers de tous grades a été revu – j'ai visité des écoles de police et je puis vous le confirmer – pour y intégrer la police de proximité avec un cahier des charges différent. Ce sont bien les gardiens de la paix qui assurent la police de proximité et, pour cela, ils auront des pouvoirs d'APJ dès leur titularisation.

Quant aux gardes champêtres, je fais mienne l'argumentation de Bruno Le Roux. J'y ajouterai cependant une précision utile : les gardes champêtres sont autonomes, alors que les adjoints de sécurité travaillent sous le contrôle des policiers. Je suis donc défavorable à ces amendements.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ils ont bien une autorité d'emploi, les gardes champêtres !

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, les gardes champêtres sont sous l'autorité des maires. Dans ma circonscription, il y a un poste de police et trois postes de gendarmerie et, dans la majorité des 48 communes qu'elle recouvre, la seule autorité qui reste parfois, c'est le garde champêtre. Puisque l'on parle de proximité, on

aurait pu au moins leur donner les mêmes compétences que celles que le projet de loi confère à des agents de sécurité qui reçoivent un minimum de formation. C'est une occasion manquée et je crains que vous ne révisiez votre position plus tard.

M. le ministre de l'intérieur. Physiquement, les maires accompagnent rarement les gardes champêtres !

M. Thierry Mariani. Alors là détrompez-vous !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. D'abord, je note que les questions que j'ai posées tout à l'heure restent sans réponse. Les adjoints de sécurité n'auront pas de formation continue.

Ensuite, je me livrerai à deux remarques.

Première remarque, la position de la majorité est parfaitement illustrée par l'article 6. En effet, alors que se posent des problèmes généraux de gestion de la police nationale, eh bien, non, il n'y aura pas de débat dessus ! On se contente, au détour d'un alinéa dans un texte fourre-tout, de donner des prérogatives de police judiciaire à 15 000 contractuels de droit public, pour une des missions les plus régaliennes de l'État. On aurait pu attendre un peu plus de respect pour ces missions de la part d'un gouvernement qui fait tant de discours sur le service public, mais qui vient d'ailleurs d'interrompre sans préavis la discussion sur l'évolution salariale de tous ses fonctionnaires.

Ma seconde remarque concerne le titre, « sécurité quotidienne ». J'ai écouté avec beaucoup d'attention les exemples que M. le ministre nous a donnés. J'en conclus que, quand nos concitoyens nous demandent de lutter contre l'insécurité, quand ils aimeraient qu'un peu moins de voitures brûlent par exemple, on leur répond qu'on va donner un peu plus de pouvoir à des agents de sécurité pour leur mettre des PV de stationnement. Je ne suis pas sûr que l'on réponde ainsi aux besoins de la société.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 200.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 58.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme la présidente. L'amendement n° 35 de M. Leonetti tombe en raison du rejet de l'amendement n° 58.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 60, ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :
« VI. – 1° L'article L. 18-1 du code de la route est modifié comme suit :

« a) Il est ajouté un « I. – » au premier alinéa avant les mots "Lorsque les épreuves de dépistage".

« b) Il est ajouté après le I un II ainsi rédigé :

« II. – Lorsque le dépassement de 40 kilomètres à l'heure ou plus de la vitesse maximale autorisée est établi au moyen d'un appareil homologué et lorsque le véhicule est intercepté, les dispositions du présent article relatives à la rétention et à la suspension du permis de conduire du conducteur ainsi qu'à l'immobilisation du véhicule sont applicables. »

« 2° Le code de la route, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre

2000 modifiée relative à la partie législative du code de la route, est modifié comme suit :

« a) Les articles L. 224-1 et L. 224-2 sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Lorsque le dépassement de 40 kilomètres à l'heure ou plus de la vitesse maximale autorisée est établi au moyen d'un appareil homologué et lorsque le véhicule est intercepté, les dispositions du présent article sont applicables au conducteur. »

« b) A l'article L. 224-3, les mots "le cas prévu au premier alinéa" sont remplacés par les mots "les cas prévus aux premier et troisième alinéas". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Aujourd'hui, les forces de l'ordre peuvent prendre une mesure de rétention du permis de conduire à l'encontre d'un conducteur qui a une alcoolémie supérieure à 0,8 gramme par litre. Vitesse et alcool représentent les principales causes d'accident : 30 % des conducteurs responsables d'accidents mortels ont une alcoolémie positive, et une vitesse inadaptée est en cause dans un accident sur deux. Aussi le Comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000 a-t-il retenu l'idée d'étendre la possibilité de prendre une mesure de rétention du permis aux cas d'excès de vitesse de plus de 40 kilomètres à l'heure, en plus des délits liés à l'alcool. Cette mesure vise à sanctionner plus efficacement et plus rapidement les infractions graves, afin de renforcer l'effet dissuasif des contrôles.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Si la commission a repoussé hier cet amendement, c'était dans un accès de mauvaise humeur, pour sanctionner l'excès de lenteur du Gouvernement et protester contre le fait de voir ainsi arriver à la dernière minute une disparition aussi importante ; mais elle n'a pas procédé à un débat sur le fond.

Ce texte sur la sécurité quotidienne, ne concerne pas uniquement la sécurité publique. Quand nous parlons des armes à feu, par exemple, il s'agit aussi de santé publique. Si cet amendement ne relève pas à strictement parler de la sécurité publique quotidienne telle que nous pouvons l'entendre, il traite bien d'un véritable problème de santé publique, puisqu'il pourrait permettre de faire baisser le nombre de morts sur la route. Cela dit, il pourrait faire l'objet d'un débat plus approfondi. En effet, quand quelqu'un est arrêté avec un taux d'alcoolémie supérieur à 0,8 gramme par litre, il est normal de l'empêcher de reprendre le volant, mais il n'en va pas forcément de même pour quelqu'un qui a commis un excès de vitesse. Cela dit, à titre personnel, je suis favorable à une telle mesure préconisée par le Comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. M. le rapporteur vient d'expliquer les motivations qui ont poussé la commission des lois à émettre un avis défavorable à cet amendement. Elles portaient sur la forme, vous l'avez bien compris. M. le ministre a pour sa part donné des explications de fond. Je le rejoins, car je crois en effet qu'il faut donner une traduction législative à l'orientation prise par le Comité interministériel de sécurité routière du 25 octobre 2000. Comme vient de le dire M. le rapporteur, cette disposition, nécessaire pour prévenir les accidents et améliorer les comportements de nos concitoyens en matière de sécurité routière, trouve toute sa place dans notre projet de loi. Voilà pourquoi le groupe socialiste soutient l'amendement présenté par le Gouvernement.

Mme la présidente. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. J'ai une précision à vous demander, monsieur le ministre, parce que la rédaction de l'amendement n'est pas claire sur ce point. Faudra-t-il un cumul d'infractions pour que la mesure s'applique ? Autrement dit, l'immobilisation du véhicule sera-t-elle possible seulement en cas d'alcoolémie supérieure à 0,8 gramme par litre et dépassement de 40 kilomètres à l'heure de la vitesse maximale, ou est-ce que l'une seulement de ces infractions sera suffisante ? Par exemple, si vous dépassez la vitesse maximale de plus de 40 kilomètres à l'heure et que vous êtes parfaitement à jeun, peut-il y avoir immobilisation du véhicule ? Je précise qu'un dépassement de 40 kilomètres à l'heure de la vitesse maximale sur l'autoroute, c'est 170 kilomètres à l'heure ! C'est beaucoup, bien sûr, mais enfin !

M. le ministre de l'intérieur. Ce sera alternatif !

Mme la présidente. Exceptionnellement, je vais donner la parole à M. Mariani, puis à M. Warsmann, après quoi le Gouvernement répondra s'il le souhaite.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. La question de mon collègue Donnedieu de Vabres est pertinente. Si quelqu'un a une alcoolémie supérieure au taux légal et roule à 170 kilomètres à l'heure sur l'autoroute, il est évident que la sanction est méritée. Mais si la personne est parfaitement à jeun et que son permis est immédiatement saisi parce qu'elle roulait à 170 kilomètres à l'heure, la sanction est totalement disproportionnée. Soyons clairs, cela concerne un nombre impressionnant d'infractions.

M. Pierre Cardo. Et les chauffeurs de ministre !

M. Thierry Mariani. Oui.

Si, en agglomération, un dépassement de 40 kilomètres à l'heure de la vitesse maximale autorisée est significatif, le même dépassement sur l'autoroute n'appelle pas de sanction aussi excessive, même s'il est répréhensible. En ce qui me concerne, je ne pourrai pas voter un tel amendement.

Et si votre volonté de lutter contre tous ces abus est si forte, étendez donc la mesure que vous envisagez ! Je vous rappelle qu'à deux reprises l'opposition a proposé que la conduite sous l'emprise de stupéfiants soit sanctionnée. Il serait quand même paradoxal qu'on puisse conduire en étant drogué sans être sanctionné, mais qu'on le soit pour avoir roulé, à jeun, à 170 kilomètres à l'heure sur l'autoroute !

M. Jean-Antoine Leonetti. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Luc Warsmann.

M. Jean-Luc Warsmann. Voilà une nouvelle illustration de la manière détestable de travailler qu'a choisie le Gouvernement.

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. Jean-Luc Warsmann. Cet amendement concerne le ministre des transports, qui n'est pas là,...

Mme Nicole Bricq. Il était là ce matin !

M. Jean-Luc Warsmann. ... et pose des problèmes de fond en matière de sécurité routière. Les prises de position en la matière dépassent d'ailleurs largement tous les clivages politiques. Mais il y a eu des débats de fond. Nous sommes dans un domaine qui est déjà lourdement

sanctionné et on nous demande, au détour d'un amendement, d'ajouter quelques degrés de plus dans la sanction. En outre, nous n'examinons qu'une partie des problèmes, comme l'a dit Thierry Mariani. Celui de la drogue n'est pas traité. En matière de sécurité routière, bien sûr qu'il faut lutter contre la vitesse et l'alcool, mais c'est déjà fait !

Mme Nicole Bricq. Tout de même, il y a des milliers de morts !

M. Jacques Desallangre. 8 000 morts par an !

M. Jean-Luc Warsmann. N'insultez pas les fonctionnaires d'Etat qui s'y emploient tous les jours ! Les sanctions sont déjà très lourdes et vous voulez les accentuer encore au détour de ce texte. Dites-moi pour quel Français la sanction, ne serait-ce que financière, n'est pas lourde s'il roule sur l'autoroute à 170 ou 180 kilomètres à l'heure ?

Mme Nicole Bricq. Il y a eu cinq morts dernièrement à Pont-d'Orly ? Cela ne vous gêne pas ?

M. Jean-Luc Warsmann. Soyez réaliste ! Nous avons un permis à points. On ne peut procéder ainsi. Ce n'est pas sérieux. À titre personnel, je voterai donc contre cet amendement.

M. Thierry Mariani. Très bien !

M. Jean-Luc Warsmann. C'est un moyen de détourner l'attention des problèmes de délinquance des mineurs ! C'est clair !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur Warsmann, vous devriez savoir qu'une telle disposition existe déjà !

M. Jean-Luc Warsmann. Alors pourquoi voulez-vous la faire voter ?

M. Jean-Pierre Blazy. En cas de dépassement de plus de quarante kilomètres à l'heure de la vitesse maximale autorisée on peut actuellement procéder à l'immobilisation du véhicule, mais uniquement lorsqu'un membre du corps préfectoral est présent. Et cette disposition est systématiquement utilisée lors des week-ends de grands départs. Ce sera d'ailleurs le cas lors des week-ends prochains du 1^{er} mai, du 8 mai, de l'Ascension et de la Pentecôte. Cela permettra d'éviter des morts sur la route.

M. Thierry Mariani. Et les stupéfiants ?

Mme Nicole Bricq. C'est un autre sujet.

M. Jean-Pierre Blazy. Il faut savoir ce que l'on veut et avoir à l'esprit que les forces de police en useront avec discernement. Ce qu'a dit M. Donnedieu de Vabres s'agissant de la vitesse sur autoroute me paraît un peu excessif.

Si l'on veut épargner des vies sur la route et modifier les comportements de nos concitoyens, une telle disposition, voulue par le comité interministériel de sécurité routière, me paraît nécessaire. C'est pourquoi je la soutiens fermement.

M. Thierry Mariani. Acceptez les contrôles pour la drogue alors !

Mme Nicole Bricq. N'est-ce pas vous qui réclamez la tolérance zéro, d'habitude !

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo, pour une brève intervention.

M. Pierre Cardo. Nous sommes face à des problèmes qui relèvent du non-respect de la loi. Je ne pense pas que quelqu'un ici puisse prétendre ne l'avoir jamais enfreinte.

M. Jean-Luc Warsmann. Si, il y a des donneurs de leçon dans l'hémicycle !

M. Pierre Cardo. Certains pensent qu'en matière de prévention, les admonestations sont utiles si l'on veut obtenir un changement d'attitude. Personnellement, je trouve que l'on se rapproche ici de la « double peine ». Il y aurait déjà beaucoup moins d'accidents s'il y avait globalement plus de contrôles et si ceux qui ne respectent pas le codé de la route étaient plus sanctionnés – je pense à tous ceux qui restent sur la file de gauche sur l'autoroute, doublent à droite ou grillent les stops... La vitesse n'est pas un facteur qui augmente spécialement la fréquence des accidents. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Mme Nicole Bricq. Oh !

M. Pierre Cardo. Elle les aggrave. Vous avez une opinion, mais j'ai le droit d'exprimer la mienne !

M. Jean-Luc Warsmann. Interdisez la fabrication de voitures qui roulent à 160 kilomètres à l'heure au lieu d'agiter des morts comme ça ! Cette manière de légiférer est en dessous de tout !

Mme la présidente. Mes chers collègues, ce sujet vous passionne, je le vois bien, mais nous allons bientôt passer au vote. Je vous demande de retrouver votre calme.

Monsieur Cardo, veuillez terminer.

M. Pierre Cardo. Une augmentation du nombre de contrôles permettrait d'interpeller plus d'automobilistes au comportement inacceptable. A partir de là, le permis à points tel qu'il a été conçu et les amendes prévues seraient largement suffisants. Mais, comme d'habitude, on tire les mouches au canon. Quand on en tape une, on la tape bien. Mais je ne pense pas que ce soit la bonne façon de procéder en matière de prévention des accidents.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. On est en pleine mesure « spectacle » !

M. Jean-Pierre Blazy. C'est lamentable ! Et les morts sur la route, qu'est-ce que vous en faites ?

M. Thierry Mariani. Aujourd'hui, ce qui rend la vie des Français insupportable, c'est l'insécurité au quotidien. Souvent, on entend dire : « Moi, quand je n'ai pas ma ceinture, quand je fais un excès de vitesse, je suis sanctionné ». Et, dans le même temps, on voit dans la rue des mineurs commettre des dizaines de délits sans être sanctionnés. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Blazy. C'est lamentable ! Ce n'est pas du même ordre ! Faut-il que vous soyez à court d'arguments...

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas lamentable ! C'est la réalité.

Pourquoi, un tel amendement, déposé d'une manière qui a d'ailleurs été dénoncée par mon collègue Warsmann ? C'est grave ! L'insécurité en France ne tient pas aujourd'hui à celui qui roule à 170 kilomètres à l'heure, à jeun, sur l'autoroute. Certes, un tel conducteur doit être sanctionné, mais la sanction que vous proposez est disproportionnée.

Mme la présidente. La parole est à M. Jacques Desallangre.

M. Jacques Desallangre. Je suis surpris de voir comme nos collègues de droite sont réticents. Le problème est important. On compte tous les ans 8 000 morts sur la route !

Mme Nicole Bricq. Plus les blessés...

M. Jacques Desallangre. Certes, une telle décision n'est pas très populaire. En retournant dans nos circonscriptions, nous devons dire : « Oui, j'ai voté pour qu'à 170 kilomètres à l'heure, on puisse me retirer mon permis sans que le préfet soit présent. » Je sais qu'il faut un certain courage. Mais c'est nécessaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je terminerai ainsi, mes chers collègues de droite. Inutile de venir dans quelque temps nous dire en dramatisant la situation : « Le nombre des morts sur la route a encore augmenté. Que fait le Gouvernement ? » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme la présidente. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Cette mesure n'a rien de révolutionnaire. Elle ne fait qu'étendre aux forces de l'ordre des pouvoirs déjà reconnus aux préfets.

M. Jean-Pierre Blazy. Je l'ai dit ! Vous ne m'avez pas écouté !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. M. Desallangre a prétendu que ce serait une novation, en cas de dépassement de 40 kilomètres de la vitesse horaire autorisée. Or ce n'est que l'extension, aux forces de l'ordre, des pouvoirs aujourd'hui reconnus au corps préfectoral. Et non une révolution culturelle majeure.

M. Jean-Pierre Blazy. Vous êtes pour, alors ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous allez le constater dans un instant.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 60.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 231, ainsi libellé :

« Compléter l'article 6 par les paragraphes suivants :

« VI. – L'article L. 25 du code de la route, jusqu'à la date fixée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route, et l'article L. 325-1 du code de la route, à compter de cette même date, sont complétés par un alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction, les véhicules qui, se trouvant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou sur leurs dépendances, sont privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols. »

« VII. – L'article 3 de la loi n° 70-1301 du 31 décembre 1970 relative à la mise en fourrière, à l'aliénation et à la destruction des véhicules, jusqu'à la date fixée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route est complété par un alinéa ainsi rédigé et il est inséré après le premier alinéa de l'article L. 325-12, à compter de cette même date le même alinéa ainsi rédigé :

« Peuvent également, à la demande du maître des lieux et sous sa responsabilité, être mis en fourrière, aliénés et éventuellement livrés à la destruction, les

véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate, à la suite de dégradations ou de vols et se trouvant dans les lieux publics ou privés où ne s'applique pas le code de la route. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. L'objectif de cet amendement est d'empêcher que restent sur la voie publique et sur ses dépendances, ainsi que sur les lieux privés que sont, par exemple, les parkings des grands ensembles d'habitation, des véhicules qui ne sont pas encore des épaves, mais qui le deviennent au fur et à mesure parce que certains de leurs éléments sont démontés et volés. D'où la triste image que l'on retient trop souvent des rues ou des cités.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Après un amendement sur les voitures qui roulent vite, voilà un amendement sur les voitures qui ne roulent plus. (*Sourire.*) Il permettrait d'introduire une définition des épaves dans le code de la route.

La commission n'a pas examiné cet amendement. Mais elle en avait examiné et adopté un autre, déposé par Jean-Pierre Blazy et qui viendra plus tard en discussion.

A titre personnel, je trouve que cet amendement apporte des éléments importants. J'y suis favorable. Peut-être conviendra-t-il de l'« articuler » avec celui de M. Blazy.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Cette question des épaves nous plonge dans l'insécurité au quotidien. Les maires la connaissent bien et savent à quel point elle contribue au développement du sentiment d'insécurité.

J'ai présenté un amendement allant dans le même sens. Celui du Gouvernement est peut-être meilleur que le mien et, à mon avis, il garantira une certaine efficacité. Or c'est bien ce que nous recherchons, en tant que maires, par un travail de « coproduction » de la sécurité, que ce projet de loi nous permettra d'améliorer.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est un refrain publicitaire !...

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Je suis favorable à cet amendement. Je suis maire depuis suffisamment longtemps pour savoir que les épaves sont un véritable fléau. Cela dit, monsieur le ministre, je voudrais obtenir une précision qui a son importance.

M. Thierry Mariani. Qui va payer ?

M. Jean-Jacques Jégou. C'est une autre question qu'on peut effectivement poser. Mais on en connaît la réponse : c'est celui qui fera déplacer le véhicule. Mon cher ami, vous le savez comme moi, pour être maire depuis aussi longtemps.

Non, je me demande ce qui se passera si toute possibilité d'identification du véhicule a disparu : ni plaque d'immatriculation, ni numéro du moteur. Car, généralement, les propriétaires concernés, qui ne sont pas nécessairement des délinquants, font en sorte que leur véhicule ne soit pas identifiable.

Monsieur le ministre, vous étiez presque émouvant en nous disant que c'était un spectacle lamentable ! En effet, dans des villes où nous faisons des efforts d'environne-

ment, il est très désagréable, et voire désespérant de devoir supporter ces épaves. Seulement, la police nous répond qu'elle ne peut pas les faire évacuer si on ne lui fournit pas les cartes grises correspondantes.

Monsieur le ministre, est-ce que cet amendement pourra être opérant lorsque le véhicule n'est pas identifiable - ni plaque d'immatriculation, ni carte grise, ni numéro de moteur ? Pourra-t-on s'adresser à la fourrière publique ou tout au moins le déplacer ? Actuellement, en effet, légalement, ce n'est pas possible.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Nous demandons qu'un véhicule non identifié puisse vraiment être considéré comme une épave. C'est là en effet que se trouve la difficulté. J'ai recensé 150 épaves dans ma circonscription. La préfecture m'a répondu que seules deux d'entre elles correspondaient à la définition légale. Le problème est que *de visu*, je n'ai pas le même avis. Il me paraît important que la loi précise ce qu'est une épave, ou du moins quels sont les véhicules qu'on peut faire « ramasser ».

Je suis donc plutôt favorable à cet amendement. Malgré tout, l'expression « susceptible de réparations immédiates » est ambiguë et peut-être différemment interprétées selon les commissariats.

Un autre des arguments avancés par la police pour expliquer que les épaves ne partent plus depuis plusieurs mois tient auprès que paie la préfecture pour les faire enlever. J'ajoute que dans les quartiers sensibles, les dépanneurs ne sont pas très chauds pour aller ramasser les épaves ; car, en plus de la ferraille, ils ont droit aussi aux pavés... Monsieur le ministre, il serait bon de vérifier si les sommes prévues pour l'enlèvement des épaves sont à la hauteur de la prestation de service demandée.

Mme la présidente. Le Gouvernement souhaite-t-il répondre ?

M. le ministre de l'intérieur. J'ai été clair : les véhicules qui se sont pas identifiables seront enlevés.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 231.

(*L'amendement est adopté.*)

Mme la présidente. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 6 par le paragraphe suivant :

« V. - Le 7° de l'article L. 36 du code de la route, jusqu'à la date fixée par l'article 7 de l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du code de la route, et le 7° de l'article L. 330-2 du code de la route, à compter de cette même date, sont ainsi rédigés :

« 7° Aux services du ministre de l'intérieur, du ministre de la défense, du ministre chargé de l'industrie et du ministre chargé des transports, pour l'exercice de leurs compétences. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Cet amendement a pour objet d'ajouter, dans le 7° de l'article L. 36 du code de la route - qui sera remplacé, du fait de la codification de la partie législative de ce code résultant de l'ordonnance du 22 septembre 2000 par l'article L. 330-2 -, les services du ministre de l'intérieur et ceux du ministre de la défense, parmi ceux habilités à consulter, dans le cadre de leurs compétences, les informations nominatives figurant dans le fichier national des immatriculations.

Ce fichier a été autorisé par un arrêté du ministre de l'intérieur du 20 janvier 1994. Son principe est fixé par la partie législative du code de la route. Or l'article L. 36 ne permet la consultation du fichier par les services de police et ceux dépendant du ministre de la défense que dans le cadre de missions de police judiciaire.

L'amendement a pour objet de permettre la consultation des informations contenues dans ce fichier pour des missions de sécurité publique autres que de police judiciaire ; la loi le prévoit déjà, par ailleurs, pour la réalisation des missions techniques dévolues aux fonctionnaires des ministères chargés de l'industrie et des transports, elle le prévoit aussi au bénéfice des compagnies d'assurances.

Il permettra à d'autres catégories des personnels du ministère de l'intérieur et du ministère de la défense d'accéder à ce fichier.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement ne vise qu'à l'efficacité. La commission l'a adopté.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 59.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 6

Mme la présidente. M. Leonetti a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Tout véhicule à moteur à deux roues fait l'objet d'une immatriculation dans le cadre du code de la route. Les décrets d'application de cette mesure seront pris dans les six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

La parole est M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. J'espère que la majorité et le Gouvernement montreront, à l'égard de cet amendement, qui vise à instaurer une obligation d'immatriculation pour les deux roues, la même ouverture d'esprit que celle dont l'opposition a fait preuve à l'égard des trois derniers amendements déposés par le Gouvernement. A quatre reprises, ce dernier s'est déclaré favorable à cette mesure, et la commission des lois l'a approuvée à l'unanimité.

M. René Mangin. Très bien !

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La commission, je le confirme, est favorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. L'immatriculation des deux roues à moteur, quelle qu'en soit la cylindrée, peut bien évidemment présenter un intérêt, notamment en matière de lutte contre le bruit, le vol et l'insécurité routière.

M. Pierre Cardo. Il ne s'agit pas seulement des vols !

M. le ministre de l'intérieur. Mais cette mesure, dont chacun connaît les difficultés concrètes de mise en œuvre, ne relève pas du niveau législatif. C'est en effet dans la

partie réglementaire du code de la route qu'est traitée la question de l'immatriculation des véhicules. C'est donc au décret de prévoir une telle disposition. Je ne suis donc pas favorable à son inscription dans la loi.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Antoine Leonetti.

M. Jean-Antoine Leonetti. Monsieur le ministre, je suis un peu las de ces réponses ! Voilà quatre ans que des propositions similaires sont présentées sous différentes formes : questions orales, questions écrites, amendements à la loi sur le délit de grande vitesse. On me répond toujours qu'un décret est nécessaire, mais on ne m'explique jamais quelle difficulté cela pose, et le décret n'est jamais pris. Pouvez-vous vous engager sur la date à laquelle vous le prendrez ?

M. le ministre de l'intérieur. Non.

M. Thierry Mariani. Au moins, c'est honnête !

M. Jean-Antoine Leonetti. Dont acte ! Mais je souhaite tout de même que mes collègues choisissent la voie de la raison et votent en faveur de cet amendement.

Mme la présidente. La parole est à M. René Mangin.

M. René Mangin. Madame la présidente, chers collègues, je soutiens cet amendement pour différentes raisons. Lors de la discussion de la loi Gayssot, en mai 1998, j'avais d'ailleurs proposé la même disparition.

M. Claude Goasguen. C'est un bon amendement !

M. René Mangin. Ma réflexion prenait acte d'une évidence constatée sur le terrain. Un maire m'avait présenté les conséquences de la non-immatriculation des deux-roues, que j'appelle machines à délinquance et à incivilités.

J'en ai été personnellement victime : j'ai évité un deux roues, dont le conducteur, alors qu'il était totalement en faute, a fui en empruntant un sens interdit. C'est tout juste s'il ne m'a pas fait un bras d'honneur. Je précise toutefois que cet incident s'est produit après le dépôt de mon amendement.

Peu importe l'âge de la personne qui conduit ce véhicule. Cette mesure serait appréciée par tout le monde : les forces de police, celles de gendarmerie, les familles,...

La réponse du ministre a été très simple ; C'est vrai, monsieur Leonetti, que la question relève du domaine réglementaire et non législatif. J'ai interrogé à plusieurs reprises deux ministres de l'intérieur qui m'ont répondu à peu près la même chose.

En pratique, tout le monde est prêt, y compris les constructeurs que j'ai consultés. Mais des problèmes de personnels, notamment dans les préfectures, sembleraient se poser. Personnellement, je souhaite que, dans les plus brefs délais, cette mesure qui est simple, et que tout le monde attend, puisse être mise en place au niveau des préfectures.

Mme la présidente. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

(L'amendement est adopté.)

Mme la présidente. M. Mariani a présenté un amendement n° 173, ainsi rédigé :

« Après l'article 6, insérer l'article suivant :

« Les officiers ou agents de police judiciaire ou gardes champêtres font procéder sur tout conducteur d'un véhicule impliqué dans un accident de la circulation à des épreuves de dépistage et lorsqu'elles se

révèlent positives ou sont impossibles ou lorsque le conducteur refuse de les subir, à des analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques, en vue d'établir s'il conduisait sous l'influence de substances ou plantes classées comme stupéfiants.

« Les résultats de ces analyses sont transmis au procureur de la République du lieu de l'accident.

« Toute personne qui aura refusé de se soumettre aux analyses et examens médicaux, cliniques et biologiques prévus par le présent article sera punie de peines prévues au premier alinéa du I de l'article L. 1^{er} de la loi n° 99-505 du 18 juin 1999.

« Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Si votre volonté, dont je ne doute pas, de limiter le nombre des victimes de la circulation routière est totale, vous adopterez cet amendement. Nous venons bien d'adopter un amendement qui permet de retirer immédiatement le permis à quelqu'un qui roule à jeun, à 170 kilomètres à l'heure, sur une autoroute...

L'amendement n° 173 propose que les officiers ou agents de police judiciaire – ou les gardes champêtres –, puissent enfin effectuer dans ce pays des contrôles visant à dépister la conduite sous narcotiques, sans attendre un accident mortel pour le faire.

Ce type de mesure a déjà été adopté par plusieurs pays européens. Inutile donc de mettre en avant des prétextes vaguement médicaux pour m'expliquer qu'on ne peut effectuer des contrôles pour vérifier si le conducteur est sous l'empire de la drogue. Sinon, je serais tenté de croire que l'adoption de l'amendement sur la vitesse répondait plus à des raisons d'ordre médiatique qu'à une réelle volonté, de votre part, de limiter le nombre de victimes de la circulation routière.

Mme la présidente. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur. La question n'est pas mineure. Elle n'a pas été examinée par la commission, qui n'a pas été saisie de l'amendement.

S'il soulève un problème important, il pose aussi des difficultés d'application très importantes. Nous avons eu il y a quelques mois à l'Assemblée un débat sur ce sujet à l'initiative, si mon souvenir est bon, de M. Patrick Delnatte,...

M. Thierry Mariani. Accoyer !

M. Bruno Le Roux, rapporteur. ... qui est un membre de votre groupe. Une proposition de loi dans ce sens a déjà été repoussée après débat. Pour ma part j'émetts un avis défavorable à cet amendement.

Mme la présidente. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, la loi du 18 juin 1999 portant diverses mesures relatives à la sécurité routière a instauré ce dépistage dans le seul cadre des accidents mortels, dans le but de recueillir des informations en vue de mener des études épidémiologiques en la matière.

M. Pierre Cardo. On attend qu'il y ait un mort ?

M. le ministre de l'intérieur. Il semble donc prématuré de vouloir en tirer des conséquences législatives, que ce soit en étendant cette procédure à l'ensemble des accidents de la circulation ou en prévoyant la transmission, au procureur de la République, du résultat de ces analyses. En outre, un tel dispositif serait pour l'instant inapplicable au plan matériel, en raison du trop grand nombre d'accidents concernés.

Evidemment, on ne peut qu'être favorable à tout ce qui peut concourir à détecter et à interdire la conduite à ceux qui sont sous l'empire de la drogue. Seulement, cela pose d'énormes difficultés, ainsi que l'a fait remarquer M. Le Roux. Il serait trop facile de dire « oui ». Mai par honnêteté vis-à-vis de la représentation nationale, comme nous ne pourrions pas la mettre en œuvre, je préfère émettre un avis défavorable à cette disposition qui, pourtant, philosophiquement, ne me pose aucun problème.

Mme la présidente. La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. M. le rapporteur a mis en avant les difficultés à effectuer des contrôles. M. le ministre a opportunément rappelé que ceux-ci étaient déjà effectués, actuellement, en cas d'accident mortel. Si on peut les effectuer quand il y a un mort, on peut peut-être les effectuer avant que quelqu'un ne meure. Cela prouve en tout cas que ces contrôles sont possibles.

Monsieur le ministre, ma circonscription se trouve à la limite de quatre départements, de trois régions et elle accueille depuis quelques mois, chaque week-end, des *rave-parties*. Selon les forces de l'ordre, il y a quelques moyens de contrer ce phénomène et d'en limiter l'impact : saisies de matériel, mais aussi contrôles anti-drogue à l'issue de la manifestation.

À Caderousse, il y a deux semaines, un accident de voiture après une *rave-party* a fait deux morts. Et une personne est définitivement handicapée. Ce n'était pas à 170 kilomètres à l'heure sur une autoroute, c'était sur une petite route de campagne.

Si un tel amendement était adopté, les forces de l'ordre pourraient enfin procéder à des contrôles à la sortie des *rave-parties*, attendre « bêtement » qu'il y ait un mort pour le faire.

Mme la présidente. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Attention à l'interprétation qui peut être faite du refus d'un tel amendement. Car, avec un rien de mauvais esprit, on pourrait en déduire qu'il est moins grave de consommer une drogue illicite que de consommer une drogue licite.

M. Thierry Mariani. Il vaut mieux rouler piqué que bourré !

M. Pierre Cardo. Qu'il est plus grave de n'avoir rien provoqué en n'ayant rien consommé que d'avoir commis un acte *a priori* répréhensible.

Ce que les gens consomment, cela ne me regarde pas, c'est un problème de conscience si cela se passe chez eux. Mais, à partir du moment où leur comportement peut engager la vie d'autrui, j'estime que nous sommes responsables.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que l'on n'a pas les moyens du contrôle. Faut-il attendre qu'il y ait des morts pour se les donner ?

Vous êtes prêt à retirer le permis immédiatement à des gens qui dépassent de quarante kilomètres à l'heure la vitesse autorisée, même sur une autoroute où il n'y a personne. Admettons. Mais la consommation de cannabis ou d'autres drogues ne vous pose pas de problème ? Après un joint, ils sont peut-être encore en forme, mais au dixième, ils sont quand même dans un triste état !

M. René Mangin. Avant le dixième ! On voit que vous n'avez jamais fumé !

M. Pierre Cardo. Non, mais j'en vois pas mal qui fument et, à force ou avec certains mélanges, ça fait mal !

Personnellement, ce n'est pas le fait qu'ils consomment qui me pose problème, ce sont les graves dangers qu'ils font courir à autrui. Puisque vous êtes très attaché à la défense de la vie d'autrui, puisque vous condamnez la vitesse qui peut provoquer des morts, je pense que, vu le développement des toxicomanies en France, vous devriez vous donner les moyens de mettre au point des contrôles efficaces.

M. Claude Goasguen. Très bien !

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Jacques Jégou.

M. Jean-Jacques Jégou. Monsieur le ministre, votre refus laisse un goût d'inachevé à ceux qui ont voté votre amendement sur les excès de vitesse. Ce n'était pas évident : vous connaissez les implications. Mais je crois en conscience que nous devons nous comporter en législateurs et non pas en automobilistes. C'est pour cela que j'ai voté pour.

Outre ce qui a été dit sur les stupéfiants et les drogues illicites, il y a aussi un grand nombre de Français qui conduisent habituellement sous l'empire de neuroleptiques, plusieurs millions si l'on en croit les statistiques tirées des ordonnances. Certaines maladies très courantes, le diabète par exemple, doivent être signalées, au même titre que le port de lunettes, sur les permis de conduire. Il y a une carte pour la sécurité des diabétiques au cas où ils tomberaient en hypoglycémie ou en hyperglycémie.

La difficulté du contrôle, je la conçois. Mais si nous voulons être complets, nous ne pouvons pas rester en chemin, car le nombre de morts est insupportable à chaque week-end et particulièrement lors des grands week-ends de transhumance.

Je suis pour l'amendement de M. Mariani parce que c'est au moins un appel. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, vous contenter d'une réponse négative ou dilatoire. On peut parfaitement tuer ou blesser autrui sur la route parce que l'on conduit soit sous l'empire de la drogue, soit sous l'emprise de médicaments, soit dans un état de santé qui n'est pas compatible avec une bonne sécurité.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Cet amendement, qui n'a pas été examiné par la commission, aurait mérité de l'être...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Demandez une suspension de séance et on retourne en commission !

M. Bruno Le Roux, rapporteur ... et donc d'être déposé à temps pour que nous puissions nous en saisir au titre de l'article 88 du règlement. Il s'agit en effet d'un problème important que nous ne pouvons pas balayer d'un revers de main. Mais il s'agit aussi d'un domaine où il serait dangereux de faire des effets d'annonce...

M. Claude Goasguen. Vous êtes gonflé !

M. Jean-Luc Warsmann. Qu'est-ce que vous venez de faire ?

M. Bruno Le Roux, rapporteur ... sans être sûrs de pouvoir ensuite mettre en œuvre nos engagements.

Personne ici ne nie le caractère dangereux de la conduite automobile sous l'emprise de stupéfiants. Je souhaite donc savoir, monsieur le ministre, s'il nous est possible de travailler en commun sur cette question récurrente pour essayer de mettre au point, d'ici au vote final, une rédaction d'article et un projet de décret qui permettent une véritable avancée.

Mme la présidente. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Cet article additionnel n'a pas de conséquences pratiques immédiates puisqu'il renvoie à un décret en Conseil d'Etat et repose ainsi sur la complémentarité entre le législateur et le pouvoir exécutif. Par conséquent, je ne vois pas quelle utilisation nocive on pourrait en faire du point de vue technique. Vous aurez toujours le temps, monsieur le ministre, de peaufiner le décret en Conseil d'Etat et je souhaite que nous votions cet article de principe.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur Mariani, dans l'exposé sommaire de votre amendement, vous faites allusion à la loi du 18 juin 1999 sur la sécurité routière. Et tout à l'heure, vous avez refusé de voter une disposition améliorant la sécurité routière, mais peu importe !

Sous réserve de rectifier votre amendement dans le sens indiqué par M. Jégou, nous pourrions nous y rallier. En effet, il n'y a pas que les drogues, il y a aussi les tranquillisants. Je suggère donc, à la fin du premier alinéa, de substituer aux mots « substances ou plantes classées comme stupéfiants », les mots « substances psychotropes ».

M. Jean-Jacques Jégou et M. Claude Goasguen. D'accord !

M. Thierry Mariani. Les substances psychotropes n'ont pas de définition juridique.

M. Jean-Pierre Blazy. Si, et elles recouvrent à la fois les stupéfiants et les tranquillisants.

Je propose également de supprimer la référence aux gardes champêtres et de s'en tenir aux officiers ou agents de police judiciaire, pour être cohérent avec la rédaction adoptée tout à l'heure.

Mme la présidente. Qu'en pensez-vous, monsieur Mariani ?

M. Thierry Mariani. Je préfère une demi-mesure plutôt que rien du tout, mais peut-être vaut-il mieux que le ministre s'exprime d'abord.

Mme la présidente. Auparavant, mes chers collègues, je vous indique que, sur l'amendement n° 173, je suis saisie par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Je partage la philosophie de l'amendement. Personne, en effet, ne peut prétendre qu'il est moins grave de conduire sous l'empire de la drogue, voire de médicaments, que sous l'empire de l'alcool.

Simplement, je crois savoir, même si je n'étais pas ministre de l'intérieur à l'époque, que les spécialistes ont peine à concevoir le décret d'application concernant le contrôle après un accident mortel. La difficulté vient du fait que, sur le plan scientifique, nous sommes très en retard. Ceux qui pouvaient investir dans ce domaine, notamment les laboratoires pharmaceutiques, n'ont pas été, c'est le moins qu'on puisse dire, très allants pour mener des recherches sur la toxicomanie en général et sur les moyens de détecter les consommateurs de substances psychotropes ou de stupéfiants. Ainsi, il n'existe toujours pas de produit de substitution pour la cocaïne ou ses

dérivés. On peut se demander pourquoi, à l'aube du XXI^e siècle, on n'a pas pu avancer dans ce domaine. Peut-être n'était-ce pas suffisamment intéressant...

Quoi qu'il en soit, la toxicomanie est un vrai sujet et nous pourrions légitimement y revenir parce que c'est un drame pour la société, c'est un fléau et c'est aussi une source d'insécurité, y compris sur la route.

Je pense, en outre, qu'il ne serait pas raisonnable de jouer sur l'effet d'annonce en inscrivant dans la loi des mesures que nous n'appliquerions pas à court terme, faute des moyens techniques de détecter ce type de substance chez le conducteur.

Je prends cependant l'engagement de lancer une réflexion avec les ministères concernés, les parlementaires et les spécialistes, pour essayer de trouver des solutions.

M. Jean-Jacques Jégou. Nous vous y aiderons, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Si nous pouvons aboutir d'ici à la nouvelle lecture et inscrire une mesure dans la loi, j'y serai favorable.

Je ferai cependant remarquer que la toxicomanie ne date pas d'hier, ni les dégâts qu'elle entraîne. Or nous ne sommes aux responsabilités que depuis quatre ans et vous, auparavant, vous n'aviez rien entrepris.

M. Jean-Jacques Jégou. On ne va pas recommencer !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. De 1981 à 1986, puis de 1988 à 1993, vous avez eu dix ans !

M. le ministre de l'intérieur. Ne prenez pas la mouche ! Je ne vous en fais pas reproche. Je veux simplement dire que vous avez sans doute été confrontés aux mêmes difficultés. Sur ce sujet, nous avons la même philosophie que vous - celui qui vous parle, en tout cas. Si vous n'avez pas agi, je ne vous en fais pas grief, car c'est sans doute que c'était plus compliqué que vous ne le dites aujourd'hui. C'est en raison de cette difficulté technique que je vous demande, à ce stade, de ne pas adopter cet amendement.

Mais je suis prêt, personnellement, à avancer dans ce domaine, car je crois que vous avez raison : si l'on pouvait détecter aisément les substances psychotropes, ce serait utile pour éviter que ceux qui les ont ingérées ou fumées ne continuent de conduire. Je précise au demeurant que les forces de police peuvent évidemment empêcher quelqu'un de prendre le volant s'il n'est manifestement pas en état de le faire.

Mme la présidente. Monsieur Mariani, acceptez-vous les deux rectifications qui vous sont proposées à l'amendement n° 173, à savoir la suppression des mots « ou gardes champêtres » et la substitution aux mots « ou plantes classées comme stupéfiants », du mot « psychotropes » ?

M. Thierry Mariani. J'accepte la suppression de la référence aux gardes champêtres, à regret certes, mais il faut être cohérent avec la rédaction précédemment adoptée. Vous ne pouvez accepter maintenant ce que vous avez refusé tout à l'heure.

Et je serais prêt à ajouter les psychotropes aux substances ou plantes classées comme stupéfiants.

Monsieur le ministre, les difficultés techniques sont réelles, mais il y a la navette et il serait bon, dès cette première lecture, de lancer un message fort.

Arrêtons de nous rejeter les responsabilités ; nous avons tous été au gouvernement les années passées...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Eux plus que nous !

M. Thierry Mariani. ... et cela ne sert à rien. Mais il serait quand même aberrant qu'à 160 kilomètres/heure, sous l'emprise de stupéfiants, on ne soit pas sanctionné, alors qu'à 170 kilomètres/heure, mais à jeun, on se voit retirer son permis sur l'autoroute.

Mme la présidente. Mes chers collègues, je vais mettre aux voix par scrutin public l'amendement n° 173, tel qu'il a été rectifié.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

Mme la présidente. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	36
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	30
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française-Alliance et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Avant l'article 7

Mme la présidente. L'intitulé du chapitre III et l'amendement 31 portant sur cet intitulé sont réservés jusque après l'examen des amendements portant articles additionnels après l'article 7.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. Madame la présidente, je demande une suspension de séance.

Mme la présidente. De quelle durée, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'intérieur. Une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

Mme la présidente. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quinze, est reprise à dix-neuf heures trente.*)

Mme la présidente. La séance est reprise.

Article 7

Mme la présidente. « Art. 7. - Le second alinéa de l'article L. 132-2 du code monétaire et financier est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« Il ne peut être fait opposition au paiement qu'en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de la carte, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jégou, inscrit sur l'article.

M. Jean-Jacques Jégou. Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, mes chers collègues, avec l'article 7, nous abordons le chapitre III concernant des dispositions modifiant le code monétaire et financier, et plus particulièrement la carte de paiement bancaire, qui est actuellement utilisée par plus de quatre Français sur cinq.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le présent projet traitant essentiellement de sécurité, il me semble important tout d'abord de recadrer les choses s'agissant de ce moyen de paiement moderne. Ainsi, si la fraude liée aux chèques, dont nous discuterons lors de l'examen du projet de loi portant mesures urgentes à caractère économique et financier, et dont il a déjà été question à l'occasion du texte portant sur les nouvelles régulations économiques, représente 15 milliards de francs, dont 3 milliards à la charge des commerçants, celle qui est imputable aux cartes bleues n'atteint que 250 millions de francs, totalement à la charge des banques. Mais quel est le montant à la charge des particuliers ?

Notre excellent collègue Jean-Pierre Brard, qui a déployé une grande activité dans cette affaire, s'est vu confié le soin de présenter un rapport sur la question par le Gouvernement.

Mme Nicole Bricq. Pas par le Gouvernement, par la commission des finances !

M. Jean-Jacques Jégou. Par la commission, en effet ! Il n'en reste pas moins que Jean-Pierre Brard – que l'arrivée soudaine de ce texte a pris de vitesse – s'est cru obligé de pratiquer quelques figures libres, qui conduisent finalement à introduire plus d'insécurité dans l'utilisation de la carte de paiement. Les amendements qu'il a proposés visent en effet à modifier les rapports contractuels entre les utilisateurs de cartes et le GIÉ carte bancaire, en abaissant le plafond engageant la responsabilité du titulaire de la carte de 450 à 150 euros, et en faisant passer le délai d'opposition de vingt-quatre à quarante-huit heures. Or ces dispositions risquent d'accroître la suspicion que peuvent manifester les banques à l'endroit des demandeurs de cartes, ainsi que les possibilités de fraude dans une société dont nous connaissons les imperfections. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je me garderai bien de les décrire par le menu ; je vous laisse les imaginer.

A propos de l'article 8, dont j'entame déjà la discussion pour ne pas avoir à reprendre la parole, je veux souligner qu'il conviendrait peut-être de clarifier le positionnement de la Banque de France. Je ne suis pas hostile au fait qu'elle se voie attribuer des responsabilités supplémentaires. Mais n'est-il pas gênant qu'elle soit à la fois juge et partie dans cette affaire ? En tout état de cause, nous souhaiterions que la présidence de l'organisme que le Gouvernement entend créer soit confiée à la Banque de France plutôt qu'à des « personnes qualifiées » qui risqueraient d'être de simples représentants de groupes de pression de consommateurs, dont les compétences techniques seraient nécessairement plus limitées.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, nos interrogations. Vous devrez y répondre sans démagogie, car la carte bancaire, maintenant qu'elle est utilisée par la quasi-totalité de nos concitoyens, s'avère être un moyen de paiement beaucoup plus sûr que les chèques. En outre, grâce à la carte à puce, fleuron de l'économie française, le niveau de sécurité en France est supérieur à celui des

pays comparables. Il importe donc de ne pas mettre en danger cette industrie en inquiétant l'ensemble des acteurs de ce secteur.

Mme la présidente. Pouvez-vous conclure, monsieur Jégou ?

M. Jean-Jacques Jégou. Je dirai, pour conclure, que les amendements de M. Brard inquiètent beaucoup les professionnels, et risquent, de surcroît, d'augmenter l'insécurité, ce qui irait à l'encontre de votre texte, monsieur le secrétaire d'Etat.

Mme la présidente. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Madame la présidente, mesdames, messieurs les députés, je voudrais exposer très brièvement dans quel contexte nous allons évoquer la sécurisation des cartes à puce, les mesures d'urgence que le Gouvernement a décidé de prendre et dans quel esprit il entend aborder cette discussion.

L'utilisation malveillante de cartes bancaires perdues ou volées, le détournement des numéros inscrits sur les factures ou disponibles sur certains sites Internet d'achat à distance, la contrefaçon ou la revente de cartes, les cas de fraude à la carte de paiement touchent la vie quotidienne de nos concitoyens. C'est ce qui a amené les pouvoirs publics et le Gouvernement à vouloir réagir vite.

Le secrétariat d'Etat à la consommation, avec le ministère de l'économie et des finances dans son ensemble, a donc mobilisé et associé professionnels, commerçants, associations de consommateurs et administrations afin d'identifier les comportements frauduleux, de dresser l'inventaire des risques et d'élaborer des propositions concrètes. Ces travaux ont permis d'établir la fiabilité de la carte à puce et du code confidentiel. Sur la base du rapport remis par le groupe du travail rattaché au Conseil national de la consommation, Laurent Fabius et moi-même, en concertation avec les ministres de l'intérieur et de la justice, avons ensuite élaboré les mesures techniques et juridiques qui vous sont aujourd'hui soumises. Quand la sécurité est en jeu, celle des individus, des transactions, de notre économie, la mobilisation doit être générale. Elle l'a été.

Pour le Gouvernement, l'enjeu est clair : il s'agit de garantir un climat de confiance. Confiance des Français dans un moyen de paiement qui est désormais quotidien, familial, apprécié et dont l'offre de services ne cesse de croître au fil des ans. Et cela va s'amplifier encore avec l'apparition prochaine de l'euro, tant les Français seront enclins à utiliser des modes de paiement fiables et faciles. Confiance dans l'euro fiduciaire à quelques mois de son introduction. Confiance dans le commerce en ligne, dont le développement ne saurait être freiné par l'insécurité des services électroniques, laquelle, si l'on n'y prenait garde, compromettrait dans notre pays le passage à la société de l'information. Confiance, enfin, dans notre économie, investisseurs internationaux et touristes ne pouvant douter du haut niveau de sécurisation des paiements, de la qualité supérieure des outils conçus par nos ingénieurs pour la préserver, de la détermination absolue des pouvoirs publics à combattre et sanctionner les pratiques frauduleuses.

Dans le débat qui va suivre, je m'attacherai donc à adopter une position constructive à l'égard des propositions émanant de vos rangs. Ce que nous avons annoncé

avec Laurent Fabius il y a quelques mois devait, comme nous l'avions dit à l'époque, être enrichi par le travail des parlementaires et les conclusions du CNC. Vos amendements vont évidemment dans ce sens, même s'ils ne doivent pas non plus remettre en cause l'approche contractuelle que nous avons mise en œuvre il y a quelques semaines.

Mme la présidente. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Permettez-moi quelques mots, madame la présidente, puisque j'ai été mis en cause par Jean-Jacques Jégou qui s'est livré à quelques appréciations dont je lui laisse la responsabilité car c'est un *maestro* de la figure libre. (*Soupires.*)

Dans cette affaire, l'Assemblée doit avoir pour ambition de consolider la confiance dans la carte à puce. C'est nécessaire s'agissant des enjeux de sécurité afférents à ce moyen de paiement, mais aussi des enjeux économiques que cela recouvre, et l'un ne peut ignorer l'autre. Dès lors, je comprends mal que Jean-Jacques Jégou ait cherché à faire peur. D'ailleurs, les membres de la commission des finances spécialistes de ces questions par leur profession ont eu une attitude très positive à l'égard de mes propositions. Ils savent bien qu'elles n'ont pas été improvisées.

Monsieur Jégou, j'ai trouvé choquant que, pour ennobler vos interlocuteurs, vous les qualifiez de « professionnels » mais que, pour disqualifier les consommateurs, vous parliez de « groupes de pression ».

Mme Nicole Bricq. Ce n'était pas utile, en effet !

M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis. Nous avons précisé pour ambition d'établir des rapports équilibrés afin que la sécurité de la carte soit renforcée et que

la confiance, par exemple, après l'affaire Humpich, soit maintenue, ce qui est nécessaire. Ces propositions qui ne sont pas les miennes mais celles de la commission des finances, dont vous êtes membre, monsieur Jégou, vont toutes dans ce sens, sans exception.

Mme la présidente. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

Mme la présidente. Ce soir, à vingt et une heures quinze, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence du projet de loi, n° 2938, relatif à la sécurité quotidienne :

M. Bruno Le Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 2996).

M. Jean-Pierre Brard, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (avis n° 2992).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures quarante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du jeudi 26 avril 2001

SCRUTIN (n° 292)

sur l'amendement n° 173 rectifié de M. Mariani après l'article 6 du projet de loi relatif à la sécurité quotidienne (dépistage systématique de substances psychotropes sur tout conducteur impliqué dans un accident de la circulation).

Nombre de votants	36
Nombre de suffrages exprimés	36
Majorité absolue	19
Pour l'adoption	30
Contre	6

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (255) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Contre : 6. – MM. François **Brottes**, Christophe **Caresche**, Bruno **Le Roux**, Jean-Claude **Leroy**, Henri **Sicre** et Michel **Tamaya**.

Non-votants : M. Raymond **Forni** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Paulette **Guinchart-Kunstler** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 7 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : Mme Nicole **Catala** (président de séance).

Groupe U.D.F. (68) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (43) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe communiste (35) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (30) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-inscrits (4).